Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 16 janvier 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de :

- *retirer les chiffres « 2009 » à l'article F 26) de la rubrique « résolutions »;*
- *ajouter l'article F 28) à la rubrique « résolutions » : amendement du protocole d'entente – Ville de Sainte-Adèle et Jacques Meunier ajouter l'article 3.2.*

RÉSOLUTION NO. 2006-002

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2005 et des séances spéciales du 19 décembre 2005 tenues à 19H30 et 21H00, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2005 et des séances spéciales du 19 décembre 2005 tenues à 19H30 et 21H00, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 01-2006

Le Conseiller Municipal Guy Nault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout, la pose de béton bitumineux et tous autres travaux connexes sur la rue Blondin, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis et la surveillance des travaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus et les taxes, et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

RÈGLEMENT NO. 956-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-003

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-A-2006, amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999 à la rubrique « service des loisirs », concernant le camp d'hiver….tissant, le camp de jour, et l'accès au Parc Doncaster, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-004

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-A-2006, amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-005

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, relativement à la collecte spéciale de feuilles qui a eu lieu le 17 novembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à verser une somme de 4,326.37$ à la compagnie « Entreprise Sanitaire F.A. Limitée » pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés, concernant le dossier du 701, chemin de la Croix à Sainte-Adèle.

QUE les honoraires pour ce faire n'excèdent pas le montant prévu pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, tel qu'il appert aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-007

ATTENDU le rapport de Mme Valérie Roof, agente de développement au service des loisirs, daté du 4 janvier 2006, concernant le devis intitulé « Principes d'intégration et de relocalisation d'un sentier de ski de fond sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle (dans le cadre d'un projet de lotissement).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du devis tel qu'amendé, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO.2006-008

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une subvention à divers organismes de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2006, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-009

ATTENDU la lettre transmise le 22 décembre 2005 par Me Lise Giroux de la Direction générale de l'administration provisoire des biens non réclamés au Curateur public, relativement à la cession par le Curateur du lot 2 233 400, identifié à titre de rue, afin de permettre l'accès à un immeuble de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard pour effectuer les recherches indiquées à ladite lettre.

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle entend acquérir du Curateur public ledit immeuble pour la somme de 1.00$.

QUE l'acte de vente mentionne la clause ci-après indiquée :

« De plus, en considération du présent acte, l'acquéreur s'engage à ce que le lot présentement vendu garde son caractère de rue, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de l'article 415 de la Loi sur les Cités et Villes ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

A défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander l'annulation de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur l'avis de soixante jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.

Il reprendra l'immeuble franc et quitte de tout privilège ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

L'acquéreur s'engage à verser au curateur public es qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le curateur public renoncerait à exercer la clause résolutoire.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de l'acquéreur stipulées aux présentes ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, comprenant le paiement d'une somme de 1 700$ au Curateur public pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-010

ATTENDU la lettre transmise le 21 décembre 2005 par M. Jacques Allard, directeur général de Loisirs Laurentides, concernant une demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle pour l'aménagement du siège social dudit organisme, et une demande d'aide financière pour ce faire dans le volet III du fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) à l'auberge du P'tit Train du Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie l'organisme précité pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-011

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 9 janvier 2006, relativement à la transmission d'une lettre de remerciements à certains intervenants du Ministère des Transports du Québec qui ont collaboré à la bonne tenue de la compétition de ski acrobatique qui a eu lieu au Mont-Gabriel les 7 et 8 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil remercie les intervenants du Ministère des Transports du Québec, soit M. Gérald Chartrand, ingénieur, M. Normand Pageau, contremaître et toute son équipe, pour leur précieuse collaboration afin de sécuriser le tronçon du boulevard de Sainte-Adèle et du chemin Mont-Gabriel lors de l'événement susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie ducomité de sélection des offres pour l'adjudication des contrats municipaux de services professionnels lorsque des travaux municipaux sont concernés.

M. André Mongeau, directeur général
M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques
Mme Brigitte Forget, trésorière
M. Michel Rousseau, greffier – secrétaire dudit comité

QUE la présente rétroagisse au 1er janvier 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-013

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, concernant le remboursement du coût d'achat de vestes pare-balles à la Fraternité des Policiers et Policières de Sainte-Adèle Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à rembourser à ladite fraternité une somme de 6 175$, plus les taxes s'il y a lieu, pour les fins susdites, à même le budget 2006 du service de police.

RÉSOLUTION NO. 2006-014

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende l'annexe « A » de la résolution 2005-328 afin d'inscrire en lieu et place du lot « 2,238,966 », le lot « 2,232,966 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-015

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 5 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à l'offre de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Adèle, datée du 28 décembre 2005, de mettre à la disposition de la Ville de Sainte-Adèle ses locaux situés au sous-sol de l'église rue Lesage pour des cas d'urgence survenant sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, et au rapport susdit de M. Garry Moore.

QUE M. Garry Moore soit dès lors autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-016

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 10 janvier 2006, relativement à la contestation par la Mutuelle de prévention de la décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail d'accepter, le 15 décembre 2005, la réclamation déposée par M. Jacques Deslongchamps.

ATTENDU que ce Conseil est en désaccord avec la Mutuelle de prévention, représentée par le gestionnaire Groupe-Conseil AON Inc., de contester la décision d'admettre la réclamation dudit employé municipal et de faire bénéficier celui-ci des prestations de la CSST.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle conteste la décision du gestionnaire de la Mutuelle de prévention, le Groupe-Conseil AON Inc., datée du 28 décembre 2005, de demander une révision administrative de la décision rendue par la CSST dans le dossier de M. Jacques Deslongchamps, le 15 décembre 2005.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-017

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 6 janvier 2006, concernant le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Taxi-Coop Ste-Adèle, pour le maintien des équipements de communication installés sur la croix de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de renouveler l'entente susdite pour une période de dix (10) ans à partir du 26 juin 2006, sous réserve du paiement annuel d'un loyer par Taxi-Coop Ste-Adèle d'un montant de 1,000$, payable le 1er janvier de chaque année, assorti d'une clause d'indexation à l'I.P.C., région de Montréal, au 31 décembre de chaque année, sous réserve cependant de protéger les droits de tout locataire d'espaces requis pour l'installation d'équipements de communication relativement à d'autres baux déjà conclus avec la Ville, tel Bell Canada, ou d'autres qui pourraient l'être dans le futur de même que tout nouvel équipement que la Ville pourrait installer sur ladite croix.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte requis dans les circonstances et enregistrer celui-ci au Bureau de la Publicité des Droits, le tout aux frais du locataire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-018

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 10 janvier 2006, de la lettre transmise le 15 décembre 2005 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, et de celle datée du 22 décembre 2005 de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, concernant une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction de systèmes des eaux usées de résidences sur la rue de la Forêt..

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine le rapport ainsi que les lettres susdits concernant le dossier précité, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-019

ATTENDU l'offre d'achat présentée le 14 décembre 2005 par M. Jean Dorion et Mme Diane Laganière relativement aux lots 13B-1, 14A-5 et 14A-7, rang 10, Canton Abercrombie, pour une somme de 4,200$, plus taxes.

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 5 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la cession des lots susdits auxdits requérants pour un montant de 4,200$, plus taxes, sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE ce Conseil informe officiellement les futurs acheteurs qu'un mur a été construit à la limite desdits lots, qu'il n'y a aucun relevé d'arpentage qui permet de vérifier si celui-ci empiète sur lesdits immeubles et qu'il n'y a aucune information sur la solidité de celui-ci. Dès lors, cette vente ne comporte aucune garantie concernant la construction susdite et sur son empiètement sur les immeubles vendus, et les acheteurs, avant d'obtenir un permis de construction, devront obligatoirement regrouper les lots susdits pour que ceux-ci ne forment qu'un seul lot distinct et qu'à défaut, aucun permis de construction ne sera accordé.

QUE le contrat à être rédigé pour ce faire fasse état desdites réserves et que les acheteurs acceptent celles-ci, attendu que la vente est faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

Que tous les frais dans ce dossier soient assumés par les acheteurs.

RÉSOLUTION NO. 2006-020

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 11 janvier 2006, relativement au paiement des cotisations professionnelles pour les différents cadres et employés de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter lesdites cotisations, le tout en temps et lieu et sur réception des factures pour ce faire, émises par les corporations professionnelles dans les prochaines semaines.

RÉSOLUTION NO. 2006-021

ATTENDU le très grand succès obtenu par les organisateurs du Grand Prix de Ski Acrobatique qui s'est tenu sur le site du centre de ski Mont-Gabriel les 7 et 8 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations, au nom de toute la population adéloise, aux organisateurs de l'événement précité, Mont Saint-Sauveur International et Ski Mont-Gabriel, pour l'excellence de l'organisation et du très grand succès remporté lors desdites compétitions.

RÉSOLUTION NO. 2006-022

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 12 janvier 2006, concernant le projet de construction d'une résidence pour personnes retraitées, connue sous le nom de Manoir de l'Aigle, laquelle sera érigée sur les lots 2 233 591 et 2 233 592, contigus à la rue du Bourg-Joli.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, après examen des documents présentés par le promoteur, indique que le projet est conforme, en ce qui a trait à son usage, au règlement de zonage 1000-1999-Z, selon la grille des usages et normes de la zone Caa-5.

Ce Conseil indique cependant que le promoteur devra respecter la disposition réglementaire fixant le nombre maximal d'étages à 2.5 ainsi que toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, incluant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, avant toute émission de permis de construction pour les fins susdites ou de tout autre permis requis par la réglementation municipale et, qu'à défaut par le promoteur de respecter toute la réglementation pertinente, aucun permis de quelque nature que ce soit ne sera émis par le service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-023

ATTENDU la recommandation de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, datée du 12 janvier 2006, relativement à l'achat d'habits de combat.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de six (6) habits de combat de la compagnie Aéro-Feu et ce, pour un montant maximal de 10 230.04$, taxes et autres frais inclus.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à Infrastructures-Québec d'accorder à la Ville de Sainte-Adèle une subvention pour permettre l'exécution de travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sous la rue Blondin, entre les rues Maurice-Aveline et Morin, et pour tous autres travaux connexes requis pour les fins susdites.

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci, par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés.

QUE, par conséquent, la Ville de Sainte-Adèle renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs, dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

QUE, sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Adèle reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par la suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

QUE M. André Mongeau, directeur général, soit mandaté pour signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout protocole d'entente à intervenir entre la Ville et ledit organisme pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-025

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 12 janvier 2006, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préalablement au remplacement de l'égout et de l'aqueduc sous la rue Blondin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme CIMA + pour demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux susdits, tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire.

QUE ce Conseil indique qu'il ne s'objecte pas à la délivrance de ladite autorisation par le ministère susdit pour lesdits travaux.

QUE ce Conseil confirme que les travaux proposés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu, à même les sommes appropriées dans un futur règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-026

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 12 janvier 2006, relativement à la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc et d'égout enfouis sous la rue Blondin, entre les rues Maurice-Aveline et Morin, et la pose de béton bitumineux sur ladite rue.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme CIMA + le mandat de préparation des plans et devis dans le cadre des travaux précités, le tout pour des honoraires professionnels n'excédant pas le montant prévu pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, tel qu'il appert aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, ledit montant devant comprendre également tous les frais et taxes applicables. Ledit mandat est également accordé sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et des régions, d'un règlement d'emprunt à être adopté pour les travaux susdits, incluant le paiement des honoraires professionnels requis,

QU'à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-027

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 10 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2006-001
2544-4704 Québec Inc.
Lot 536-2-2-5 – chemin du Versant-Sud
- Construction (unifamiliale isolée)

Résolution C.C.U.'2006-003
Hôtel Eau à la Bouche
3003, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation.

Résolution C.C.U.'2006-004
Café Galerie Le Kanatien
56, rue Morin
- Revêtement extérieur.

Résolution C.C.U.'2006-005
Café Galerie Le Kanatien
56, rue Morin
- Affichage.

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

Résolution 2006-002 – 1450, rue Saint-Jean (M. André Giroux): fenêtres

Résolution 2006-004 – 56, rue Morin (Café Galerie Le Kanatien) : revêtement de la toiture.

Résolution 2006-006 – 1961, boulevard de Sainte-Adèle (Desjardins Marine) : affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-028

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 10 janvier 2006, concernant l'engagement de personnel aux Pentes de ski 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil embauche les personnes suivantes, à titre temporaire et selon les besoins du service, rétroactivement aux dates ci-après indiquées :

Nom	***Date d'embauche***	***Poste***
Jean-Donald Cloutier	*26 décembre 2005*	*Patrouilleur*
Charles-Hugo B. Larouche	*30 décembre 2005*	*Préposé aux remontées*
Christian Chagnon	*30 décembre 2005*	*Préposée aux remontées*
François Beaumond	*4 janvier 2006*	*Préposé aux remontées*

QUE la résolution numéro 2005-638 soit amendée afin d'inscrire en lieu et place de « Pierre-Yves Cuerrier », le nom de « Pierre-Yves Carrier ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-029

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 9 janvier 2006, relativement à la signature d'un contrat d'entretien hivernal du chalet et de l'unité mobile contigus au Lac Rond, pour la saison hivernale 2005-2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Aménagement Carl Audet Inc. pour les fins susdites.

QUE ce Conseil entérine la signature apposée audit contrat par M. Christian Nadeau et ce, rétroactivement au 5 janvier 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-030

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 13 janvier 2006, relativement à l'octroi d'un contrat de parachèvement de la politique familiale à l'organisme sans but lucratif Coopérative de Travail Essor Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à l'organisme précité, le tout pour une somme de 4 160$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-031

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 6 décembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Monsieur Marco Roy
Réduire la marge avant donnant sur la rue de la Tourmente à 9,87 mètres au lieu de 10 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2005, minute 10641, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel en construction.

Situation : 2166, rue de la Tourmente.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-032

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 19 décembre 2005, la résolution 2005-622, approuvant un protocole d'entente dans le cadre d'une contribution financière pour fins de parc, à intervenir avec Monsieur Jacques Meunier.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'amender ledit protocole en lui ajoutant l'article 3.2 à la rubrique des obligations de la Ville pour que l'immeuble cédé soit maintenu à titre de parc ou d'espace vert.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit protocole, lequel comprend ce nouvel article 3.2.

QUE toute disposition inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 904,721.31$ pour la période du 17 au 23 décembre 2005.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 150,491.77$ pour la période du 1er au 6 janvier 2006.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 555,272.62$ pour le mois de novembre 2005.*

2) *Rapports :*
- Urbanisme : décembre 2005
- Travaux publics : décembre 2005

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H46 et se termine à 20H49.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-033

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H49.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 27, 28 et 29 janvier 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 30 janvier 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 30 janvier 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame Josée Barbeau, Mairesse suppléante

Madame et Messieurs les Conseillers,

Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et Monsieur le Conseiller Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Les membres du Conseil Municipal retirent le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

C 6) Signature du contrat pour la cession du lot 2 230 219 (Jules Riopel & Fils Inc.)

****

AVIS DE MOTION NO. 02-2006

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 4 du règlement 1071-2005 concernant les taxes et compensations pour l'année 2006.

AVIS DE MOTION NO. 03-2006

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un emprunt pour pourvoir au paiement des frais de refinancement de divers règlements d'emprunt.

AVIS DE MOTION NO. 04-2006

Le Conseiller Municipal Guy Nault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à procéder, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, à l'achat d'une niveleuse de marque Caterpillar et de deux (2) camions 10 roues dont six (6) roues motrices, avec benne quatre saisons et équipement de déneigement, pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes requises pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

RÉSOLUTION NO. 2006-034

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 18 janvier 2006, concernant le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle à la MRC. des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle au montant de 385,208$, le tout tel qu'il appert à la facture émise pour ce faire par la MRC des Pays d'En-Haut le 5 janvier 2006, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-035

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-017 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 1 000$ », le montant de « 1 200$, plus taxes », et d'ajouter à ladite résolution le paragraphe suivant : »QUE pour la période du 26 juin 2006 au 31 décembre 2006, le loyer total soit fixé à 600$, plus taxes, payable le 26 juin 2006 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-036

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une somme de 1 000$ à la responsable de la bibliothèque Jean-Baptiste-Rolland à même le budget de celle-ci, ladite somme représentant un montant compensatoire pour la gestion des opérations de ladite bibliothèque et ce, pour l'année 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-037

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire acquérir une partie du lot 2 233 731, située à l'intersection de la rue du Domaine et du chemin Pierre-Péladeau, d'une superficie d'environ 1,410 pieds carrés, afin d'ériger un bâtiment sur ledit lot, lequel abritera un appareil de type analyseur de chlore.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard pour entreprendre les procédures requises afin que la Ville de Sainte-Adèle acquière du propriétaire concerné la partie du lot susdite, et que celui-ci soit également mandaté pour rédiger l'acte de cession requis pour ce faire.

QUE M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour rédiger le plan et la description technique de cette partie d'immeuble à acquérir par la Ville.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-038

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 16 janvier 2006, concernant une demande d'autorisation pour signer des ententes avec Hydro-Québec, concernant le dossier de mise aux normes de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le requérant susdit pour signer, au nom de la Ville, les contrats de financement avec Hydro-Québec pour le prolongement de réseaux et le raccordement de bâtiments, qui abriteront les pompes des surpresseurs pour la mise aux normes de l'eau potable.

RÉSOLUTION NO. 2006-039

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE ce Conseil octroie à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle une subvention au montant de 40 000$, payable en 4 versements égaux, tel qu'il appert ci-après :

10 000 $	*Février 2006*
10 000 $	*Avril 2006*
10 000 $	*Juillet 2006*
10 000 $	*Octobre 2006*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-040

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics pour signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de permis ou certificat requis par la réglementation d'urbanisme, préalablement à tous travaux municipaux pour lesquels tel permis ou certificat d'autorisation est requis lorsque la Ville de Sainte-Adèle entend réaliser des travaux municipaux.

RÉSOLUTION NO. 2006-041

ATTENDU le contrat de cession intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Michel Dumoulin pour la vente des lots 2 229 911 et 2 492 641.

ATTENDU qu'une servitude de passage d'un tuyau d'égout doit être signée entre lesdites parties.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour préparer un plan et une description technique concernant le relevé dudit tuyau préalablement à la rédaction d'un acte de servitude requis dans les circonstances.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude, recevoir les signatures et enregistrer celui-ci.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais pour ce faire soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-042

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 26 janvier 2006, concernant la modification de la toiture et du revêtement extérieur du poste de surpression construit sur la rue Morin dans le cadre de la mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., le tout pour une somme n'excédant pas le montant maximal fixé par la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, incluant les taxes et tous les autres frais, conformément aux articles 573 et suivants de ladite loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-043

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 26 janvier 2006, relativement à l'autorisation d'une compétition de motocross le 24 septembre 2006 sur le terrain de M.S.S.I.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue de l'événement connu sous le nom de « EnduroCross », qui aura lieu le 24 septembre 2006 sur le site du terrain de M.S.S.I..

RÉSOLUTION NO. 2006-044

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard, notaire, et M. André Mongeau directeur général, pour négocier, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, l'acquisition du lot 2 232 966 du Cadastre du Québec, et du lot 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie avec la bâtisse dessus érigée, le tout dans le cadre de la revitalisation du centre-ville dans cette partie connue comme étant l'Îlot Grignon.

QUE la firme d'évaluateurs Évimbec soit mandatée pour produire tout document d'évaluation desdits immeubles, si nécessaire.

QUE Me André Voizard soit également mandaté pour rédiger et enregistrer l'acte de cession à intervenir pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-045

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. André Mongeau, directeur général de la Ville de Sainte-Adèle à titre de membre du Conseil d'administration de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et ce, à partir du 1er février 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-046

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une somme additionnelle de 5 000$ à l'organisme Plein Air Sainte-Adèle et ce, pour l'année 2006.

QUE pour ce faire, la somme susdite soit appropriée à même les sommes réservées au 31 décembre 2004 pour « l'aménagement des entrées de la Ville ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-047

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme officiellement à la Corporation d'Hébergement du Québec que la Ville de Sainte-Adèle s'engage, par la présente, à assumer tous les coûts de raccordement des infrastructures d'aqueduc et d'égout aux bâtiments qui seront construits pour abriter le prochain CHSLD, ainsi que les coûts d'accès aux lieux susdits.

QUE, dès lors, ce Conseil donne son aval à l'aménagement des accès, à partir du boulevard de Sainte-Adèle, proposés par le Ministère des Transports du Québec pour les fins susdites.

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-048

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H12.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 février 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
Guy Nault	*District 5*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour et Madame la Conseillère Marlène Houle étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-049

(Réf. résolution 2006-033 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2006 tel que soumis aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2006-050

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2006 et de la séance spéciale du 30 janvier 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

(Réf. résolution 2006-034 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2006 et de la séance spéciale du 30 janvier 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 05-2006

Le Conseiller Municipal Guy Nault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « 1 » du règlement numéro 956-1999, à la rubrique « service des travaux publics », pour imposer, à partir de l'hiver 2006-2007, un tarif de 1.00$ par mètre cube de neige aux entrepreneurs qui déposent de la neige des commerces au site de dépôt des neiges usées de la Ville de Sainte-Adèle.

AVIS DE MOTION NO. 06-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'abroger le deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 1 du règlement numéro 965-M-2005.

AVIS DE MOTION NO. 07-2006

Le Conseiller Municipal Guy Nault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter, sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout par différentes méthodes, de remplacement de la conduite d'aqueduc, de remplacement de trottoir pour modifier le profil, de remplacement de bordure, de réfection de la structure et du revêtement de la chaussée, de remplacement des clôtures et glissières de sécurité, de réfection de murs de soutènement, et tous autres travaux connexes, acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes et d'immeubles requis pour les fins du présent règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis et la surveillance des travaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus et les taxes, et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

QUE l'avis de motion 01-2006 soit abrogé à toutes fins que de droit.

RÈGLEMENT NO. 1071-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-051

(Réf. résolution 2006-035 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1071-A-2006, amendant l'article 4 du règlement numéro 1071-2005 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2006, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1072-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-052

(Réf. résolution 2006-036 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1072-2006, pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4,400$ par l'émission de billets pour assumer les frais de refinancement de règlements d'emprunt de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1073-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-053

(Réf. résolution 2006-037 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1073-2006, autorisant l'achat d'une niveleuse Caterpillar 143HVHP Plus et de deux (2) camions 10 roues pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 975 000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-054

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'une niveleuse pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Hewitt Equipement Limitée a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

(Réf. résolution 2006-038 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'acquisition d'une niveleuse Caterpillar, modèle 143HVHP Plus, au montant de 305,966.50$, taxes incluses, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QU'à défaut de l'obtention desdites approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, lorsque toutes les approbations requises pour ce faire auront été transmises à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement à être adopté pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-055

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 janvier 2006, concernant l'achat de pierre abrasive pour l'hiver 2006.

(Réf. résolution 2006-039 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de pierre abrasive pour l'hiver 2006, chez Lafarge Canada Inc, pour un montant de 16.50$ la tonne métrique, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-056

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés des 13 janvier et 13 février 2006, relativement à l'embauche d'une coordonnatrice et de deux animateurs pour le Camp d'Hiver…tissant qui aura lieu du 27 février au 3 mars 2006.

(Réf. résolution 2006-040 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et engage, pour la période précitée, les personnes suivantes selon le taux horaire et les postes ci-après indiqués :

NOMS	***POSTES***	***TAUX HORAIRE***
Mme Nancy Bélanger-Pilon	*Coordonnatrice*	*12.00$*
M. Philippe Lalonde	*Animateur*	*10.00$*
Mme Mélina Lalande-Gauthier	*Animatrice*	*10.00$*

QUE de plus, ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Nancy Bélanger-Pilon pour la période précitée.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-057

(Réf. résolution 2006.041 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une subvention, une participation financière à certains événements, ainsi que le paiement de cotisations à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-058

ATTENDU l'offre de services transmise le 6 février 2006 par M. Yves de Carufel, CGA, pour effectuer la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2006.

(Réf. résolution 2006.042 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Yves de Carufel, comptable général licencié, à titre de vérificateur externe de la Ville de Sainte-Adèle, pour effectuer la vérification des états financiers pour l'année 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 13 850$, plus taxes, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-059

ATTENDU la recommandation rédigée le 24 janvier 2006 par M. André Mongeau, directeur général, concernant l'engagement contractuel de M. Pierre-André Robitaille à titre de chef aux opérations et à la formation au service de la sécurité incendie, pour la période nécessaire au remplacement de M. Joël Laviolette.

(Réf. résolution 2006.043 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée pour ce faire, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du contrat susdit, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-060

ATTENDU la réclamation transmise le 9 janvier 2006 par Mme Hélène Rouette pour des dommages subis à sa propriété le 1er décembre 2005.

(Réf. résolution 2006-044 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors cour à intervenir dans ce dossier et accepte, sans admission de responsabilité, d'indemniser ladite réclamante d'une somme de 73.07$ en règlement complet et final de ladite réclamation, sous réserve de la signature, au préalable, d'une quittance totale et finale par ladite requérante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-061

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 19 janvier 2006, relativement à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

(Réf. résolution 2006-045 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, selon les besoins dudit service, M. Pierre-Luc Choquette à titre de pompier à temps partiel au service de la sécurité incendie et ce, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-062

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 19 janvier 2006, concernant l'achat et l'installation d'un ouvre-porte électrique pour la caserne de pompiers.

(Réf. résolution 2006-046 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat et à faire effectuer l'installation d'un ouvre-porte électrique à la caserne de pompiers par Portes de Garage du Nord, le tout pour un montant de 1,600$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-063

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 25 janvier 2006, concernant l'achat de couteaux et de sabots de chasse-neige.

(Réf. résolution 2006-047 du 20.02.06) ***IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de couteaux et de sabots de chasse-neige chez DRL Beaudoin Équipement, le tout pour une somme de 15 578$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande numéro 76781.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-064

(Réf. résolution 2006-048 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre Le Transport Adapté & Collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées, le tout pour la période s'échelonnant du 1er janvier2006 au 31 décembre 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture pour ce faire, au montant de 16,612.96$.

RÉSOLUTION NO. 2006-065

(Réf. résolution 2006-049 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du contrat à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Jules Riopel & Fils Inc. concernant la cession par la Ville du lot 2 230 219, assorti d'un acte de servitude requis dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-066

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 30 janvier 2006, concernant l'amendement de la résolution 2005-268 amendée par la résolution 2005-380.

(Réf. résolution 2006-050 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution susdite pour inscrire en lieu et place du montant de « 8 655.93$ », le montant de « 24 999$, toutes taxes incluses ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-067

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 31 janvier 2006, concernant l'embauche d'un policier à temps partiel.

(Réf. résolution 2006-051 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, à titre de policier à temps partiel, M. Jasmin Daunais et ce, rétroactivement au 18 octobre 2005, selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-068

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 3 février 2006, concernant l'octroi d'un mandat à la firme Les Consultants AFG dans le cadre du programme d'aide aux employés de la Ville de Sainte-Adèle.

(Réf. résolution 2006-052 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées selon les honoraires soumis dans leur offre transmise en 2005 pour les mêmes fins, et sous réserve d'un déboursé maximum par la Ville d'une somme n'excédant pas le montant maximal prévu à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE ledit mandat soit accordé pour la période du 1er février 2006 au 31 décembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-069

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 25 janvier 2006, relativement à un amendement au protocole d'entente concernant la construction de plusieurs rues dans le prolongement du chemin du Grand-Héron, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Société de Gestion Yvon Michel.

(Réf. résolution 2006-053 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'amendement susdit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE l'amendement précité fasse partie du protocole d'entente qu'il amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-070

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 février 2006, concernant l'embauche d'un consultant au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

(Réf. résolution 2006-054 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et octroie un mandat de services professionnels à M. Roger Laplante pour les fins susdites et ce, pour un montant de 500$ par jour, plus 0.40$ du kilomètre pour ses déplacements ainsi que le coût de ses repas et ce, rétroactivement au 1er février 2006, le total de ladite dépense ne devant pas excéder la somme maximale prévue à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-071

ATTENDU l'offre de services transmise le 30 janvier 2006 par Me Frédéric Nadeau, Avocat, concernant une plainte en déontologie policière déposée contre Messieurs Michel Aumont et Carmelo Mangione, du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

(Réf. résolution 2006-055 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Frédéric Nadeau, avocat, pour représenter les policiers concernés par le dossier susdit, le tout pour des honoraires professionnels indiqués à ladite offre de services.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-072

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 février 2006, concernant la réparation du moteur du camion V17-98.

(Réf. résolution 2006-056 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire réparer le moteur du camion V17-98 chez Élite Ford, le tout pour une somme de 6 097.54$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-073

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 3 février 2006, relativement à un mandat à accorder pour la réalisation d'une étude géotechnique de la rue Blondin.

(Réf. résolution 2006-057 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate pour ce faire la firme Qualilab Inspection Inc. et ce, pour des honoraires au montant de 4 500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement à être adopté pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-074

(Réf. résolution 2006-058 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir entre Peintures Récupérées du Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle pour la récupération des résidus domestiques dangereux organiques, tel qu'il appert à ladite entente jointe à la présente.

QUE, de plus, ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir entre Peintures Récupérées du Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle concernant la récupération et la valorisation des contenants des peintures mises au rebut, tel qu'il appert à la dite entente jointe à la présente.

QUE l'obligation financière de la Ville en vertu de chacune desdites ententes n'excède pas, pour une année, le montant maximal indiqué à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Ville pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-075

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 7 février 2006, concernant une requête présentée par M. Jean Dorion et Mme Diane Laganière, relativement à la cession des lots 13B-1, 14A-5 et 14A-7, rang 10, Canton Abercrombie.

(Réf. résolution 2006-059 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-019 afin de remplacer le deuxième alinéa par le suivant :

« QUE ce Conseil informe officiellement les futurs acheteurs qu'un mur a été construit à la limite desdits lots, qu'il n'y a aucun relevé d'arpentage qui permet de vérifier si celui-ci empiète sur lesdits immeubles et qu'il n'y a aucune information sur la solidité de celui-ci. Dès lors, cette vente ne comporte aucune garantie concernant la construction susdite et sur son empiètement sur les immeubles vendus, et les acheteurs, avant d'obtenir un permis de construction, devront obligatoirement regrouper les lots 13B-1 et 14A-5, rang 10, Canton Abercrombie, pour que ceux-ci ne forment qu'un seul lot distinct et qu'à défaut de ce faire, aucun permis de construction ne sera accordé. Cependant les requérants devront s'assurer de respecter les dispositions relatives à l'aménagement de l'allée d'accès (pente). Dès lors, le lot 14A-7, rang 10, Canton Abercrombie pourra être regroupé avec le lot 14A-9 du même rang, soit le lot sur lequel est construite la résidence principale des requérants. »

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-076

ATTENDU la réclamation transmise par la Ville à la compagnie Les Produits Sanitaires Montcalm Ltée, relativement à des dommages subis le 28 octobre 2005 lorsqu'un véhicule de ladite compagnie a endommagé un lampadaire de la Ville à l'intersection des rues Valiquette et Morin.

ATTENDU que ladite compagnie offre un règlement hors cour dans ce dossier ayant transmis un chèque au montant de 4,189.96$, émis par la compagnie d'assurances générales Lombard Canada, le 2 février 2006.

(Réf. résolution 2006-060 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ledit règlement hors cour et autorise le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « décharge définitive », lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-077

(Réf. résolution 2006-061 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-041 afin d'inscrire en lieu et place du nom de « M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre », le nom de « M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre ».

QUE la présente rétroagisse à sa date d'adoption, soit le 30 janvier 2006.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-078

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 25 janvier 2006, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préalablement au projet de prolongement d'infrastructures de rue dans le secteur du chemin du Grand-Héron;

(Réf. résolution 2006-062 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme Gilles Taché & Associés à demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux susdits, tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire.

QUE ce Conseil indique qu'il ne s'objecte pas à la délivrance de ladite autorisation par le ministère susdit pour lesdits travaux.

QUE ce Conseil confirme que les travaux proposés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce Conseil autorise le promoteur Société de Gestion Yvon Michel à construire des infrastructures de rue de son projet sur une partie de la voie de service désaffectée en bordure de l'Autoroute 15, laquelle partie de terrain a été cédée par le Ministère des Transports à la Municipalité de Mont-Rolland, le 19 mai 1990, et dont l'empiètement sera tel que présenté au croquis ci-joint.

RÉSOLUTION NO. 2006-079

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 février 2006.

(Réf. résolution 2006-063 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-007
Pierre Régine
430, rue du Maréchal
- Agrandissement

Résolution C.C.U.'2006-008
Mario Demers
528, rue Meunier
- Agrandissement

Résolution C.C.U.'2006-009
Le Kanatien
56, rue Morin
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-011
Carrefour du Voyage
1141, rue Émile Cochand
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-012
Le Journal des Pays-d'en-Haut
La Chambre de Commerce de Sainte-Adèle
Les Constructions Tétris Inc.
100 A, rue Morin
- Affichage

Résolution C.C.U. '2006-013
Casse-Croûte Loup Garou
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

Résolution 2006-010 – Lot 2 492 664 (rue Maréchal) - (M. Gaétan Magny) : construction.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-080

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs, daté du 13 février 2006, relativement à une demande de support financier adressée à la Ville de Sainte-Adèle par les représentants de l'École Primaire Ste-Adèle / Ste-Adèle Elementary School du 60 rue Henri-Dunant, pour permettre l'aménagement d'un Parc-École sur le terrain de celle-ci.

ATTENDU les dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Projet de loi 62 intitulé « Loi sur les compétences municipales »

ATTENDU que conformément auxdits pouvoirs habilitant ce Conseil, ce dernier estime opportun que la Ville de Sainte-Adèle participe financièrement à l'aménagement dudit Parc-École sous les réserves exprimées ci-après .

(Réf. résolution 2006-064 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie, pour ce faire, une somme de 10 000$ appropriée du fonds réservé pour parcs et terrains de jeux, sous réserve cependant de la signature au préalable avec la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier, d'une entente pour les fins précitées, laquelle devra obligatoirement mentionner que ledit Parc-École sera accessible à tous les citoyens de Sainte-Adèle, selon un horaire d'utilisation conjoint pré-établi respectant les usagers d'une part de ladite école et d'autre part ceux de la Ville de Sainte-Adèle, le tout en conformité avec les dispositions législatives susdites.

QUE la subvention susdite soit accordée sous réserve de l'obtention, par ladite école, d'une aide financière du gouvernement du Québec, pour les fins précitées.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer toute entente pour ce faire.

QU'à défaut de ce faire, la présente résolution sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-081

ATTENDU la correspondance transmise par M. Jacques Lizée, directeur général de Carrefour action municipale et famille, relativement à la nomination d'un responsable des questions familiales au sein du Conseil municipal.

(Réf. résolution 2006-065 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, au titre précité, Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard.

RÉSOLUTION NO. 2006-082

ATTENDU la correspondance transmise par M. Gino Yanire, président de la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut, datée du 9 janvier 2006, relativement à la nomination d'un conseiller pour représenter les aînés de la Ville de Sainte-Adèle.

(Réf. résolution 2006-066 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, au titre précité, Monsieur le Conseiller Guy Nault.

RÉSOLUTION NO. 2006-083

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 9 février 2006, relativement à la nomination de certains officiers municipaux concernant diverses responsabilités à assumer lors d'éventuelles inondations.

(Réf. résolution 2006-067 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les responsables suivants :

1. Que le responsable de la chaîne d'appel auprès de la Sécurité civile du Québec soit M. Yves Dupras, directeur du service des incendies, et qu'il soit rejoint sur sa pagette ainsi que sur son téléphone cellulaire.

2. Que le remplaçant et second dans la chaîne pour la Ville de Sainte-Adèle soit M. Timothy Watchorn, ingénieur, directeur des services techniques et des travaux publics, et qu'il soit rejoint sur son téléphone cellulaire ainsi que sur sa pagette.

3. Que le responsable du suivi des niveaux des rivières sur notre territoire, lors des périodes critiques d'inondation, soit M. Clément Moreau du service de police, qui mandaterait les superviseurs de quart pour assurer une surveillance constante des crues.

4. Que le responsable des instructions lors d'inondation soit M. Yves Dupras, directeur du service des incendies, qui superviserait le comité, en cas de sinistre, composé de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police et de M. Timothy Watchorn, ingénieur, directeur des services techniques et des travaux publics.

5. Que toute opération ou problématique concernant ce dossier soit transmis, sans délai, au directeur général pour information aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2006-084

(Réf. résolution 2006-068 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Jean-François Gagné du cabinet Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés, afin d'entreprendre les procédures judiciaires en Cour supérieure concernant l'immeuble du 701, chemin de la Croix, afin d'obliger son propriétaire à compléter les travaux de construction sur l'immeuble, y incluant tous les travaux visant à rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale et au permis de construction émis en août 2004.

RÉSOLUTION NO. 2006-085

ATTENDU la réclamation déposée le 24 janvier 2006 par le Dépanneur La Dépense, suite à des dommages subis à la propriété du 2010, boulevard de Sainte-Adèle, le 11 janvier 2006.

ATTENDU les dispositions du rapport transmis par M. Timothy Watchorn, ing., directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 9 février 2006, concernant ledit sujet.

(Réf. résolution 2006-069 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier, sans admission de responsabilité de la part de la Ville de Sainte-Adèle, en assumant le coût de ladite réclamation au montant de 510$, plus taxes, sous réserve cependant de la signature préalable par un représentant de la requérante, soit le Dépanneur La Dépense Inc., d'une quittance finale.

QUE le service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-086

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des travaux publics et des services techniques, datés respectivement du 23 janvier 2006 et du 6 février 2006, relativement à l'embauche de deux (2) employés au service susdit.

(Réf. résolution 2006-070 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche les personnes suivantes aux postes ci-après indiqués :

Nom	***Poste***	***Date d'embauche***
Serge Côté	*Mécanicien temporaire*	*23-01-2006*
Sylvain Émond	*Mécanicien permanent*	*20-02-2006*

le tout assorti d'une période d'essai prévue aux dispositions de la convention collective de travail pertinente.

RÉSOLUTION NO. 2006-087

ATTENDU que Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux Ressources humaines à la Ville de Sainte-Adèle, prendra un congé sabbatique du 16 mars 2006 au 14 mars 2007.

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'amender certaines dispositions du contrat individuel de travail intervenu entre celle-ci et la Ville de Sainte-Adèle le 20 mai 2004.

(Réf. résolution 2006-071 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'amendement au contrat précité et en autorise la signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-088

ATTENDU que Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux Ressources humaines à la Ville de Sainte-Adèle, prendra un congé sabbatique du 16 mars 2006 au 14 mars 2007.

ATTENDU que ce Conseil estime opportun de remplacer celle-ci pour la durée de son congé sabbatique.

ATTENDU que dès lors et pour ce faire, il y a lieu d'engager Mme Ghyslaine Damico à titre de coordonnatrice des Ressources humaines à la Ville de Sainte-Adèle pour la période précitée.

(Réf. résolution 2006-072 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre Mme Ghyslaine Damico et la Ville de Sainte-Adèle et en autorise la signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-089

ATTENDU que les mandats de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle viennent à échéance le 24 février 2006.

(Réf. résolution 2006-073 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle les mandats de messieurs Robert Lessard et Michel Charbonneau, à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour la période du 24 février 2006 au 31 décembre 2007.

QUE la résolution numéro 2004-117 soit amendée pour inscrire en lieu et place des mots « d'une année », les mots « de deux ans » et ce, rétroactivement à la date d'adoption de ladite résolution.

QUE lesdits membres restent en fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement, s'il y a lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 444,629.18$ pour la période du 7 au 13 janvier 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 116,511.70$ pour la période du 14 au 20 janvier 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 178,581.99$ pour la période du 21 au 27 janvier 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 904,916.38$ pour la période du 28 janvier au 3 février 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 701,458.41$ pour la période du 4 au 10 février 2006.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 309,943.59$ pour le mois de décembre 2005.*

- *Engagements au montant de 448,462.75$ pour la période du 6 décembre 2005 au 31 janvier 2006.*

2) *Rapports :*
- Urbanisme : rapport annuel 2005 et rapport mensuel janvier 2006
- Service de police : octobre, novembre et décembre
- Cour municipale : octobre et novembre 2005
- Sécurité incendie : décembre 2005 et janvier 2006.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H49 et se termine à 21H02.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-090

(Réf. résolution 2006-074 du 20.02.06)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H02.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 mars 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-091

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « Résolutions » :

F 45) Approbation de la demande de P.I.I.A. – 2105, boulevard de Sainte-Adèle.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « Résolutions » :

F 46) Amendement de l'avis d'expropriation – dossier : 2500, rue Rolland.
F 47) Subvention – Championnat mondial de ski acrobatiqur Mont-Gabriel – années 2007-2011.

RÉSOLUTION NO. 2006-092

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2006, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 08-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 5 du règlement 940-1998 pour remplacer les mots « employé ou préposé de la Ville » par les mots « un agent de la paix ».

AVIS DE MOTION NO. 09-2006

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter de nouvelles dispositions concernant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle, et pour abroger les règlements 805-1993 et 841-1995.

AVIS DE MOTION NO. 10-2006

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1035-2003 tel qu'il appert au projet de règlement 1035-A-2006 joint au présent avis de motion sous l'annexe « A ».

AVIS DE MOTION NO. 11-2006

Le Conseiller Municipal Guy Nault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'autoriser le Conseil Municipal à faire exécuter sur les rues de l'Aubergiste, du Maréchal, de la Colonie et du Sauvage-Mouillé, des travaux de pose de béton bitumineux, scarification de la fondation, recharge granulaire, excavation et profil de fossés, empierrement de fossés, installation de ponceaux et tous autres travaux connexes, acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes et d'immeubles requis pour les fins du présent règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le coût de confection des plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux, et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement.

AVIS DE MOTION NO. 12-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter de nouvelles dispositions concernant l'affichage et la visibilité des numéros de porte des résidences, industries et commerces situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÈGLEMENT NO. 956-B-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-093

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-B-2006 amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999, à la rubrique « service des travaux publics », soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÊGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 965-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-094

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-A-2006 amendant l'annexe A du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÊGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 993-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-095

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 993-A-2006 amendant l'annexe « C » du règlement numéro 993-2000, afin d'ajouter un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées sur la rue Émile-Cochand, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÊGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1074-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-096

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1074-2006, autorisant le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, différents travaux aux infrastructures d'aqueduc et d'égout, remplacement de trottoirs et bordures, réfection de la chaussée, et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 1,185,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÊGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-097

ATTENDU le document préparé par la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, en date du 15 mars 2006, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la liste susdite jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE lesdits immeubles soient vendus par la M.R.C. des Pays d'En-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 14 juin 2006 à partir de 10H00 dans la salle du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier pro tempore, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la M.R.C. des Pays d'En-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

RÉSOLUTION NO. 2006-098

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 14 février 2006, relativement à la reconduction du contrat de location d'un camion de pompage intervenu avec la compagnie Kelly Sani-Vac Inc. pour une période d'une année, à rétroactivement au 28 février 2006.

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du cahier des clauses générales de l'appel d'offres 2005-10-02 permettant ladite reconduction.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat précité pour une période d'une année, rétroactivement au 28 février 2006 et ce, au prix unitaire de 105$/heure par camion, plus taxes, le tout assorti de la clause d'indexation indiquée à l'article 13 du devis préparé pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-099

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 20 février 2006, relativement à l'acquisition par la Ville de Sainte-Adèle d'une partie de la rue des Perdreaux de Me Jean-Charles Luc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition des lots 3 690 031 et 3 690 033 connus sous le nom de rue des Perdreaux.

QUE le directeur des services techniques et travaux publics soit autorisé à faire corriger le profil de drainage des fossés des lots 3 690 031, 2 743 883 et 3 690 033.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-100

ATTENDU la requête transmise à la Ville de Sainte-Adèle par M. Christian Gervais, lequel avait déposé une offre d'achat d'un immeuble de la Ville, près de la rue Marcel.

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 17 février 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise le service de la trésorerie à rembourser le requérant d'une somme de 862.69$ relativement à des frais d'arpentage, sous réserve de la signature d'une quittance finale pour ce faire et sous réserve que celui-ci fasse parvenir, au préalable, à la Ville de Sainte-Adèle les fiches informatiques des relevés d'arpentage effectués par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre.

QU'à défaut de ce faire, la présente résolution sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO. 2006-101

ATTENDU le rapport de Mme Valérie Roof, agente de développement au service des loisirs, daté du 14 février 2006, relativement à l'amendement du devis intitulé « Principes d'intégration et de relocalisation d'un sentier de ski de fond sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du devis amendé, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2006-102

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 14 février 2006, concernant l'achat d'équipement pour l'affranchissement du courrier.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de l'équipement requis pour ce faire au montant de 6 414$, plus taxes, et la location du compteur postal au montant mensuel de 55.95$, plus taxes, de la compagnie Pitney Bowes.

QUE l'achat susdit soit financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

QUE le coût de la location précitée soit assumé à même le budget d'opération de la Ville.

QUE Mme Brigitte Forget soit mandatée pour signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat d'entretien desdits équipements.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-103

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 20 février 2006, relativement à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, selon les besoins dudit service, M. Jérémy Groulx Marier à titre de pompier à temps partiel au service de la sécurité incendie et ce, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-104

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 14 mars 2006, concernant la location de balais mécaniques pour l'année 2006.

ATTENDU les dispositions de l'article 3 des clauses générales de l'appel d'offres 2005-10-06 concernant la possibilité de reconduire ce contrat pour une autre année postérieure à 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat susdit sous réserve cependant de la location de 2 balais mécaniques au lieu de 4, au tarif horaire de 79$, plus taxes et ce, de la firme Entretien J.R. Villeneuve Inc.

QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré à la firme susdite pour la location de 2 autres balais mécaniques de type MOBIL au taux horaire de 89$, plus taxes,

QUE de plus ce Conseil procède à la location de ladite compagnie d'un camion citerne, au taux horaire de 70$, plus taxes.

QUE le coût de location des véhicules indiqués au 2e et 3e paragraphe de la présente n'excède pas, pour chacun, le montant maximal prévu par les articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour la conclusion de contrats de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-105

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 février 2006, relativement à l'ajustement des prix pour l'achat d'essence et de diesel par la Ville de Sainte-Adèle de la compagnie Les Produits Pétroliers Grand'Maison.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise la correction de l'erreur concernant les taxes de vente, laquelle opération augmente le prix desdits carburants d'une somme de 0.01$ le litre, attendu que lesdites taxes sont décrétées par les gouvernements fédéral et provincial et qu'elles s'appliquent à tous les fournisseurs.

QUE dès lors le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures émises par ledit fournisseur pour les fins précitées, rétroactivement à la date d'acceptation de la soumission.

RÉSOLUTION NO. 2006-106

ATTENDU que le conseil de la MRC des Pays d'En-Haut a procédé à l'adoption, le 14 février 2006, de la seconde version de son schéma de couverture de risques en incendie (SCRI).

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Adèle d'approuver le plan de mise en œuvre local découlant dudit schéma de couverture de risques en incendie afin de rencontrer les objectifs fixés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le plan de mise en œuvre local en sécurité incendie de son territoire découlant de la seconde version du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) du territoire de la MRC des Pays d'En-Haut dont copie est fournie en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-107

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 21 février 2006, concernant l'annulation d'une facture émise par la Ville de Sainte-Adèle à la compagnie Plomberie Lauzon pour des travaux effectués au 1120, rue Beauchamp.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'annulation de la facture susdite au montant de 5,066.85$ émise le 6 juillet 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-108

ATTENDU que l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil Ste-Adèle no. 3555 a présenté une demande d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires à la Commission Municipale du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité Municipale, relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2D, rang 2, Canton Morin

ATTENDU la lettre transmise à la Ville de Sainte-Adèle le 17 février 2006 par la secrétaire de la Commission Municipale du Québec, Me Caroline Pouliot, afin de requérir l'opinion du Conseil Municipal sur cette requête.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il a pris connaissance de ladite requête et qu'au nom de la Ville de Sainte-Adèle, il ne s'oppose pas à la demande qui y est formulée.

QUE le greffier municipal soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audience de la Commission Municipale du Québec pour les fins précitées.

QUE celui-ci soit autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2006-109

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet de servitude à intervenir entre la compagnie Les Développements Béarence Inc. et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'écoulement de l'eau de la rue des Souchets sur le lot 2 230 177.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le cédant.

QUE dès lors la résolution 2005-576 soit amendée pour inscrire à la fin du 3e paragraphe les mots « par le cédant » au lieu des mots « par la Ville de Sainte-Adèle ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-110

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 22 février 2006, relativement aux travaux à entreprendre pour la modification de la station de pompage intermédiaire située au Mont-Gabriel.

ATTENDU l'offre de services transmise pour ce faire par la firme CIMA + le 21 février 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour l'élaboration de plans et devis pour lesdites fins, sous réserve du paiement d'honoraires professionnels au montant de 13 500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, et à approprier les sommes nécessaires pour ce faire à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-111

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 26 février 2006, relativement à l'achat du produit Microzyme concernant l'injection de ce produit dans le système d'égout sanitaire de la Ville de Sainte-Adèle pour la période de mai à décembre 2006 au coût de 7,520$, plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat dudit produit de la compagnie MCL Environnement pour une somme maximale de 7,520$, plus taxes, pour la période précitée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-112

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 1er mars 2006, relativement à l'achat d'équipement pour la tournée de surverse et de station de pompage d'égout.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un trépied et système anti-chute au montant de 3 775$, plus taxes, ainsi que l'achat d'un détecteur 4 gaz au montant de 1 185$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-113

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « mainlevée totale sous seing privé » concernant le lot 19-13, rang 9, Canton Abercrombie.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

RÉSOLUTION NO. 2006-114

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 27 février 2006, concernant l'engagement de personnel aux Pentes de ski 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil embauche M. Jean-Michel Gagné à titre de préposé aux remontées aux Pentes 40/80, rétroactivement au 18 février 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE la résolution numéro 2006-028 soit amendée afin d'inscrire en lieu et place de « François Beaumond », le nom de « François Gaumond. ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-115

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 27 février 2006, concernant l'embauche de Mme Nancy Bélanger Pilon à titre de coordonnatrice en chef des camps de jour pour la saison estivale 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Nancy Bélanger-Pilon, rétroactivement au 11 février 2006 et ce, jusqu'au 1er septembre 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-116

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. André Mongeau, directeur général, ou en son absence le directeur général pro tempore, à négocier, pour et au nom de la Ville, l'acquisition des immeubles situés au 110, rue Notre-Dame et au 961, boulevard de Sainte-Adèle, et autorise celui-ci à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant toute offre d'achat jugée pertinente dans les circonstances.

QUE la présente rétroagisse au 16 mars 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-117

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des ententes à intervenir entre Peintures Récupérées du Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle concernant d'une part la collecte des résidus domestiques dangereux inorganiques, et d'autre part la collecte des huiles usagées, des filtres à l'huile usagés et des contenants d'huile, tel qu'il appert auxdites ententes jointes à la présente.

QUE l'obligation financière de la Ville en vertu de chacune desdites ententes n'excède pas, pour une année, le montant maximal indiqué à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Ville pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-118

CONSIDÉRANT la vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

CONSIDÉRANT les problèmes d'iniquité interrégionale que subit déjà la région des Laurentides depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT que cette croissance se poursuivra pour encore plusieurs années.

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la population provoque une pression énorme sur l'autoroute des Laurentides en provoquant des bouchons de circulation de plus en plus fréquents, surtout aux heures de pointe le matin et en fin d'après-midi.

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de personnes âgées, et par le fait même, une augmentation de la demande de soins en santé.

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir pour notre région des centres offrant des soins spécifiques dans différentes spécialités.

CONSIDÉRANT l'importance pour les personnes ayant besoin de soins de pouvoir les obtenir dans leur région immédiate.

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides s'étend jusqu'au nord de Mont-Laurier et qu'il est inacceptable d'obliger ces citoyens à se rendre à Laval ou Montréal pour recevoir des soins spécialisés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Philippe Couillard, d'autoriser l'implantation d'un centre de radio-oncologie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de procéder à cette annonce le plus rapidement possible afin de lever le doute et apaiser les craintes des citoyens de la région des Laurentides quant au lieu d'implantation de ce centre.

QU'une copie conforme de cette résolution soit acheminée au Premier ministre, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides, aux députés de la région des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2006-119

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 3 mars 2006, concernant l'ajustement monétaire au contrat individuel de travail à durée déterminée intervenu entre M. Yves Dupras et la Ville de Sainte-Adèle, relativement au poste de directeur du service de la sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise un ajustement audit contrat, pour l'année 2006, afin d'inclure un montant de 5 000$ dans sa rémunération globale pour compenser celui-ci lors de sorties en cas d'incendie, les soirs, nuits et fins de semaine.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat amendé, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-120

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 1er mars 2006, relativement à l'achat d'une machine à pression pour le nettoyage des véhicules de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de l'appareil susdit de la compagnie DATV au coût de 1 000$, plus taxes.`

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-121

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 mars 2006, concernant la réalisation d'études environnementales et demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la propriété située au 2500, rue Rolland.

ATTENDU l'offre de services transmise pour ce faire le 28 février 2006 par la firme CIMA +.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées, le tout pour un montant de 18 500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-122

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-123

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec l'organisme Abrinord, laquelle est jointe à la présente, concernant l'ajout d'un traitement UV à la station d'épuration des eaux usées de Sainte-Adèle et autres sujets connexes.

RÉSOLUTION NO. 2006-124

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne propose aucun programme dédié pour la mise en place et la mise au niveau d'infrastructures de sport, de loisir et de plein-air, sauf l'investissement de 400 000$ fait dans le cadre de finale provinciale des Jeux du Québec.

CONSIDÉRANT que les municipalités ont eu à prioriser et à supporter la mise à niveau et la réfection des infrastructures routières et de traitement des eaux.

CONSIDÉRANT que la situation de déficit d'infrastructures sportives, de loisir et de plein-air est encore plus importante dans les Laurentides en raison de la croissance qu'a connu la région les derniers 20 ans.

CONSIDÉRANT que la majorité des investissements faits par le gouvernement au niveau des infrastructures sportives l'a été lors d'événements majeurs comme le championnat du monde de la FINA en 2005.

CONSIDÉRANT qu'une partie de la taxe sur le tabac qui servait au paiement de la dette olympique deviendra disponible en 2006 et pourrait être dédiée à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein-air.

CONSIDÉRANT que le gouvernement minimise les revenus de cette taxe dédiée au paiement de la dette olympique en mentionnant que celle-ci lui rapporte 80 millions, alors que selon des données du plan budgétaire du ministère des finances, on devrait plutôt avancer près de 190 millions.

CONSIDÉRANT que Montréal prévoit réclamer une part importante de la taxe olympique pour la gestion et l'amélioration de ses infrastructures sportives.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une taxe sur la malbouffe permettrait aussi de contribuer à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein-air.

CONSIDÉRANT que la prise de conscience sur l'état de santé des Québécois et les impacts d'une population de plus en plus sédentaire sur les coûts de soins de santé dans le futur.`

CONSIDÉRANT que le développement d'une culture sportive québécoise passe par un réel engagement du gouvernement du Québec pour le développement du sport de masse qui nécessite la mise à niveau et la mise en place d'infrastructures de sport, de loisir et de plein-air.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne consacre que 75 millions de son budget de 45 milliards pour le développement de cette culture sportive.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au ministère de l'Éducation, du sport et du loisir, la mise en place d'un programme d'infrastructures régionalisé et dédié pour la mise aux normes et la mise en place de nouvelles infrastructures de sport, de loisir et de plein-air.

RÉSOLUTION NO. 2006-125

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 mars 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-014
M. Gaétan Magny
Lot 2 492 664 – rue du Maréchal
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-015
Les Maisons Dumoulin
Lot 3 701 716 – chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction résidentielle unifamiliale

Résolution C.C.U.'2006-016
Mathieu Roy et Geneviève Hamelin
Lot 2 492 337 – rue du Meunier
- Construction résidentielle unifamiliale

Résolution C.C.U.'2006-017
Au Pays des Merveilles
3795, chemin de la Savane
- Construction accessoire

Résolution C.C.U.'2006-018
Entreprises Laur-Invest Inc.
1060 à 1064, rue Valiquette
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-019
La Friterie
1291, boulevard de Sainte-Adèle
- Galerie/terrasse

Résolution C.C.U. '2006-024
Micheline Bordeleau-Dubois
1100, rue Valiquette
- Lotissement (morcellement)

Résolution C.C.U. '2006-027
M. André Giroux
1450, rue Saint-Jean
- Remplacement de fenêtres et porte à l'étage

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2006-020 – 555, boulevard de Sainte-Adèle - (Poutchy nourriture et accessoires pour animaux) : affichage.*

- *Résolution 2006-021 – 3600, boulevard de Sainte-Adèle - (Casse-Croûte Loup-Garou, Vidéo, Curves) : affichage.*

- *Résolution 2006-022 – 1327, boulevard de Sainte-Adèle - ((Napa) : affichage.*

- *Résolution 2006-023 – 2105, boulevard de Sainte-Adèle - (Rona Riopel) : construction.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-126

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant le numéro de lot projeté 3 696 624 et dont la nature est de réduire la profondeur de terrain à 31,87 mètres au lieu de 45 mètres, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2006, minute 5133, afin d'attribuer un lot distinct pour les deux principaux bâtiments actuellement situés sur le même emplacement (1100 à 1110, rue Valiquette).

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1600 à 1604, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est de réduire la marge de recul arrière à 0,87 mètre au lieu de 5 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 1994, minute B-3872-2188, afin de régulariser l'implantation du bâtiment agrandi en 1993.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 avril 2006 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2006-127

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie au personnel cadre permanent de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'au personnel cadre contractuel dont les contrats indiquent qu'ils bénéficient des mêmes conditions de travail et salaire que le personnel cadre permanent, un ajustement salarial, tel qu'il appert ci-après :

- *2.5% pour l'année 2004*
- *2.25% pour chacune des années 2005 et 2006.*

QUE la présente soit adoptée sous réserve cependant du respect intégral des dispositions réglementaires inscrites au paragraphe a) de l'article 16 du règlement 853-1995 et amendements, lesquelles devront être appliquées lorsque les conditions pour ce faire seront respectées.

RÉSOLUTION NO. 2006-128

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 13 mars 2006, concernant la prolongation du délai prévu à la clause 8.01 de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer la lettre d'entente no. 2006-02 à intervenir pour ce faire concernant les griefs 05-11, 05-12 et 05-13.

RÉSOLUTION NO. 2006-129

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 13 mars 2006, concernant le remboursement à certaines employées d'heures de travail qui leur sont dues.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à rembourser les employées ci-après des heures qui leur sont dues :

Mme France Valiquette	*3 heures*
Mme Nathalie Chagnon	*20,75 heures*
Mme Myrianne Mailhot	*3 heures*

RÉSOLUTION NO. 2006-130

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de Mesdames Monique Meilleur Viau et Sonia Leroux à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période du 20 mars 2006 au 20 mars 2007.

QUE ce Conseil nomme Mme Françoise Groulx et M. Jean-Pierre Pharand à titre de membres dudit comité, pour la période du 20 mars 2006 au 20 mars 2007.

QUE lesdits membres restent en fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-131

ATTENDU l'offre de services transmise le 15 mars 2006 par M. Claude Gaudreau, de la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, relativement à une étude complémentaire concernant la station d'épuration des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme susdite le contrat précité, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 24 500$, taxes et tous autres frais inclus.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-132

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 15 mars 2006, relativement au décret des conditions de travail des employés affectés à l'animation des activités de la Ville qui se déroulent à l'école secondaire A.N. Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète les conditions de travail suivantes pour lesdits animateurs :

Période d'embauche :	*du mois de septembre de chaque année au mois de juin de l'année suivante.*
Taux horaire 2006 :	*9.21$ - indexation pour chaque année subséquente à être déterminée par résolution.*
Indemnité pour vacances :	*4% de la rémunération versée à chaque période de paie selon la politique de la Ville.*

RÉSOLUTION NO. 2006-133

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 30 janvier 2006, relativement à l'embauche de M. Gabriel P.- Allard à titre d'animateur pour les activités organisées par la Ville et qui ont lieu en soirée à l'école secondaire A. N. Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Gabriel P.- Allard pour les fins susdites rétroactivement au 17 janvier 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE celui-ci bénéficie des conditions de travail décrétées pour ce faire par le Conseil Municipal.

RÉSOLUTION NO. 2006-134

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 16 mars 2006, relativement à l'embauche d'une répartitrice à titre temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Madame Ginette Majeau au poste de répartitrice, à titre temporaire, et selon les besoins dudit service et ce, à partir du 23 mars 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-135

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Entente pour les travaux de construction de la rue de la Forêt et d'infrastructure d'aqueduc et d'un système de traitement des eaux usées pour deux (2) résidences adjacentes aux puits d'eau potable à Riverdale » à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Société Devkon.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre les chèques requis dans les circonstances, tel qu'il appert au rapport rédigé par M. Daniel Racette le 16 mars 2006, lequel est joint à la présente.

QUE les sommes pour ce faire soient appropriées du règlement 1054-2005.

QUE ce Conseil autorise dès lors la réduction de la lettre de garantie transmise par M. Éric Léger d'une somme de 49,902.30$, laquelle remplacera la lettre de garantie déposée au dossier au montant de 85,000$; ladite lettre devra cependant être irrévocable et encaissable en tout temps par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit également autorisé à émettre un chèque à M. Jean-Claude Marquis, représentant la différence entre le montant déposé qui s'élève à 83,156$ et le montant que celui-ci doit garantir, soit une somme de 33,253.70$.

RÉSOLUTION NO. 2006-136

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 mars 2006, concernant l'autorisation de réparation de lampadaires décoratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder aux travaux nécessaires à la réparation des lampadaires endommagés chez Dubo Électrique Ltée, le tout pour une somme de 17 024$, plus taxes.

QUE la somme susdite soit appropriée des postes budgétaires suivants :

02-340-00-521	*8 000$ plus taxes*
02-340-00-641	*9 024$ plus taxes*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-137

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 15 mars 2006 par la compagnie 9139-3041 Québec Inc. concernant l'acquisition du lot 2 233 433.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente de l'immeuble susdit à la compagnie précitée et ce, pour une somme à être négociée entre les parties concernées.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soit assumés par l'acquéreur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-138

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 16 mars 2006, concernant l'appropriation du solde disponible au 31 décembre 2005 du règlement d'emprunt numéro 926-1998.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à approprier le solde disponible du règlement décrit ci-après afin de rembourser par anticipation une partie du capital du solde de l'emprunt lors des refinancements du 5 mai 2006 et du 25 novembre 2008 :

Règlement	*Montant*
926-1998 –Boulevard Sainte-Adèle	*21 849.75 $*

RÉSOLUTION NO. 2006-139

ATTENDU le rapport rédigé le 20 mars 2006 par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, relativement à la location du camion citerne de l'année 1980 de la Ville de Sainte-Adèle à la Municipalité de Saint-Donat.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise la location du camion citerne du service de la sécurité incendie à la Municipalité de Saint-Donat pour une somme hebdomadaire de 250$, plus les taxes applicables, pour la durée nécessaire pour réparer le camion citerne de ladite municipalité. Cependant, si la Ville de Sainte-Adèle vendait ledit camion, la location prendrait fin après la transmission d'un avis pour ce faire à la Municipalité de Saint-Donat, au moins 30 jours avant la date choisie pour ce faire.

QUE ladite location soit sans garantie légale et aux risques et périls de la locataire.

QUE la location susdite soit sous la réserve expresse que ladite municipalité dégage entièrement la Ville de Sainte-Adèle de toute responsabilité civile concernant l'utilisation dudit camion et qu'elle assure celui-ci contre toute perte ou dommages et que celle-ci assume tous les coûts d'utilisation et de réparation dudit camion pendant la période de location.

QUE l'avenant pour ce faire soit dès lors transmis à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE M. Yves Dupras soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-140

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Maletto Roy Mélanson & Associés pour effectuer une enquête concernant une plainte de harcèlement psychologique, ainsi qu'une évaluation du climat de travail au service de police en vue d'une éventuelle réintégration du directeur en titre.

QUE les honoraires professionnels pour ce faire n'excèdent pas la somme maximale fixée par les dispositions de l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré et ce, pour chacun des mandats susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-141

ATTENDU l'entente intervenue le 14 septembre 2005 entre la Ville de Sainte-Adèle et Messieurs Michel Filion et Mario Filion dans le dossier de l'acquisition d'immeubles et de servitudes requises pour le projet de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable, décrété par le règlement 1054-2005.

ATTENDU que, pour ce faire, l'avis d'expropriation requis dans les circonstances doit être amendé pour tenir compte de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'avis d'expropriation concerné soit amendé tel qu'il appert ci-après et selon le plan préparé pour ce faire par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 21 septembre 2005, et portant la minute 10498 :

1° *expropriation de la parcelle « A », ayant une superficie de 10,864.2 mètres carrés;*

2° *expropriation de la parcelle « C », ayant une superficie de 403 mètres carrés;*

3° *expropriation d'une servitude temporaire pour l'exécution des travaux sur la parcelle « B », ayant une superficie de 768.3 mètres carrés, et la parcelle « E », ayant une superficie de 1,162.9 mètres carrés et ce, au profit du réseau d'aqueduc de la Ville, qui correspond à l'immeuble ayant fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 63-B-40 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Terrebonne, et de la parcelle « A », ayant une superficie de 10,864.2 mètres carrés, et de la parcelle « C », ayant une superficie de 403 mètres carrés, à titre de fonds dominant;*

4° *expropriation d'une servitude permanente de passage sur la parcelle « D », ayant une superficie de 615.4 mètres carrés, et la parcelle « F », ayant une superficie de 1,273.4 mètres carrés et ce, au profit de la parcelle « C », ayant une superficie de 403 mètres carrés, ainsi que du réseau d'aqueduc de la Ville, tel que ci-haut décrit (fiche immobilière 63-B-40) à titre de fonds dominant.*

QUE toute résolution antérieure incompatible avec la présente soit dès lors amendée en conséquence.

QUE le groupe Évimbec, évaluateurs agréés, soit mandatée pour procéder à une nouvelle évaluation desdits immeubles et servitudes pour tenir compte de la présente résolution.

QUE les frais pour ce faire soient appropriés du règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-142

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme au comité organisateur du championnat mondial de ski acrobatique, prévu pour les années 2007 à 2011 sur le site de la station de ski Mont-Gabriel, l'octroi d'une subvention au montant de 5 000$ pour chacune desdites années.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 58,646.74$ pour la période du 11 au 17 février 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 664,964.58$ pour la période du 18 au 24 février 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 194,294.96$ pour la période du 25 février au 3 mars 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,544.90$ pour la période du 4 au 10 mars 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 50,212.08$ pour la période du 11 au 17 mars 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 423,549.62$ pour le mois de janvier 2006.*
- *Engagements au montant de 311,022.46$ pour la période du 1er février au 13 mars 2006.*

2) *Rapports :*
- *Cour municipale : décembre 2005*
- *Travaux Publics : gestion des matières résiduelles*
- *Urbanisme : février 2006*
- *Environnement : février 2006*

****

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1073-2006.

Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H05 et se termine à 21H06.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-143

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H07.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 31 mars, 1er et 2 avril 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 3 avril 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 3 avril 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant de la rubrique « Résolutions » :

F 22) Protocole d'entente – M. Jacques Meunier – rue Rolland.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-144

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard, à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 4 avril 2006 à 00heure 01 minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'au 21 août 2006 ou jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut et de la CRE des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2006-145

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le plan préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2006, minute 10962, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels au montant de 1,820$, taxes incluses, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-146

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 27 mars 2006, relativement à l'achat d'un logiciel de gestion et de prévention.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un logiciel de la compagnie Manaction, au montant de 3,500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le surplus libre.

RÉSOLUTION NO. 2006-147

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, concernant le congrès de l'Association des chefs de service de sécurité incendie du Québec, qui aura lieu à Rimouski du 3 au 6 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le requérant susdit à assister audit congrès.

QUE les frais d'inscription pour ce faire au montant de 293.31$ soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-148

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les Cités et Villes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les Cités et Villes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-149

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 mars 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-028
Entreprises Laur-Invest Inc.
1401, boulevard de Sainte-Adèle
- Agrandissement

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-150

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 mars 2006, concernant l'embauche de personnel aux Pentes de ski 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes ci-après indiquées à titre de « patrouilleur », rétroactivement aux dates suivantes et selon les besoins dudit service :

M. André Thibodeau	*6 mars 2006*
M. Berchmans Robichaud	*13 mars 2006*
M. Denis Corbin	*14 mars 2006*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-151

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 mars 2006, concernant l'embauche de personnel au sein de l'équipe de coordination du camp de jour pour la période estivale 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage les personnes suivantes, rétroactivement au 25 mars 2006, jusqu'au 18 août 2006, aux postes ci-après indiqués :

NOMS	***POSTES***
Mme Carolane Lapointe	***Monitrice senior***
Mme Mélina Lalande-Gauthier	*Monitrice senior*
M. Jean-François Paquette	*Éducateur spécialisé*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2006-152

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 17 mars 2006, concernant l'utilisation d'un sentier récréatif quatre saisons, excluant les sports motorisés, sur l'immeuble portant le numéro de lot 2 230 099.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme officiellement au propriétaire de l'immeuble susdit que le sentier récréatif quatre saisons, excluant les sports motorisé, qui sera aménagé sur le lot précité, conformément au protocole d'entente à être signé pour ce faire, ne sera pas utilisé dans le cadre de la tenue d'événements sportifs de compétition.

RÉSOLUTION NO. 2006-153

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-126 afin d'inscrire au 2e « ATTENDU », les numéros « 1060 à 1064 » en lieu et place des numéros « 1600 à 1604 ».

QUE la présente rétroagisse au 20 mars 2006.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-154

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 22 mars 2006, concernant le surplus budgétaire 2005 vs le fonds de roulement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les ajustements relatifs au surplus budgétaire 2005 vs le fonds de roulement, tel qu'il appert au rapport susdit, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO.2006-155

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir entre Les Développements Béarence Inc. et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le paiement de droits de mutation et de frais de parcs, lequel document est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-156

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut ou Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-2006
Règlement autorisant l'achat d'une niveleuse Caterpillar 143HVHP Plus et de deux (2) camions 10 roues pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 975,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus
Montant autorisé : 975,000$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2006-157

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 29 mars 2006, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 9074-0838 Québec Inc. (Les maisons Kébec Héritage Inc.) pour la construction d'une rue et le bouclage de l'aqueduc entre les rues du Boisé et des Pinsons, sur une partie du lot 14, rang 9, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE la firme Gilles Taché & Associés Inc. soit mandatée pour la confection des plans et devis et ce, pour un montant de 6,235$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 2,700$, plus taxes.

QUE le promoteur susdit soit requis d'émettre un chèque non remboursable au montant de 4,250$, plus taxes, pour la surveillance des travaux qui sera exécutée en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-158

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 28 mars 2006, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Les Excavations André Dubé & Fils Inc. pour la construction d'une rue et le prolongement de l'aqueduc à partir de la rue Champfleury, dans le secteur du chemin Notre-Dame, sur une partie des lots 15 et 16, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE la firme Pierre Charbonneau & Associés Experts-Conseils. soit mandatée pour la confection des plans et devis et ce, pour un montant de 14,500$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 3,500$, plus taxes.

QUE le promoteur susdit soit requis d'émettre un chèque non remboursable au montant de 4,250$, plus taxes, pour la surveillance des travaux qui sera exécutée en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-159

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 20 juin 2005 la résolution 2005-328 pour imposer des avis de réserve sur des immeubles faisant partie du programme d'acquisition d'immeubles dans le cadre des procédures d'un Programme Particulier d'Urbanisme pour le secteur centre-ville de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que des démarches ont été entreprises auprès du propriétaire concerné pour l'acquisition des lots 2 232 966 du Cadastre du Québec, et 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie, avec la bâtisse dessus érigée.

ATTENDU que lesdites négociations n'ont pas permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition des immeubles précités, propriété de la compagnie 3997839 Canada Inc.

ATTENDU que ce Conseil n'a d'autre choix que de décréter l'expropriation desdits immeubles conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'expropriation des lots 2 232 966 du Cadastre du Québec, et 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie, du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, tel qu'il appert et plus amplement décrit à la description technique et au plan préparés par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre le 7 septembre 2005, minute 10425, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures requises auprès du tribunal compétent pour l'acquisition, par expropriation, desdits immeubles.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-160

ATTENDU l'offre d'achat d'immeubles municipaux déposée par la compagnie Les Développements Lauter Inc. le 31 mars 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la vente des lots indiqués à l'offre d'achat susdite pour une somme totale de 54,000$, plus les taxes de vente applicables dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de vente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, et sans garantie concernant la superficie des aires communes, tel qu'indiqué à ladite offre d'achat.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE, dès lors, le chèque au montant de 5,000$, déposé par la compagnie Les Constructions Tétris Inc. le 12 août 2005, soit remis à ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-161

ATTENDU la résolution 2006-137 relativement à la vente du lot 2 233 433 à la compagnie 9139-3041 Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de ladite compagnie, datée du 30 mars 2006, au montant de 8,000$, plus taxes.

QUE toutes les conditions indiquées à la résolution 2006-137 s'appliquent en conséquence.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-162

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues Freightliner M2-112, 6x6, avec bennes 4-saisons et équipements de déneigement.

ATTENDU que la compagnie Globocam (Montréal) Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'Option « A » de la soumission présentée par la compagnie susdite, pour l'achat de deux (2) camions 10 roues Freightliner M2-112, 6x6, avec bennes 4-saisons et équipements de déneigement, au montant total de 592,023.29$, toutes taxes incluses, sous réserve cependant de la mise en vigueur du règlement 1073-2006, le 5 avril 2006.

QUE, lorsque toutes les formalités requises pour la mise en vigueur dudit règlement seront complétées, la présente résolution aura plein effet à partir de la date précitée.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat d'acquisition et les documents de transfert de propriété.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1073-2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-163

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 30 mars 2006, relativement à des travaux à effectuer dans le cadre de l'alimentation électrique des pompes pour les puits situés sur le terrain du 2500, rue Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le prix soumis par la compagnie Verdi Construction Ltée au montant de 21,066.16$, plus taxes, pour les travaux d'électricité nécessaires afin de permettre l'alimentation électrique des pompes qui seront installées pour les puits susdits.

QUE la somme pour ce faire soit appropriée du règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-164

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 3 avril 2006, concernant l'achat et l'installation de deux (2) pompes d'égout à usage résidentiel dans le dossier de la rue de la Forêt.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Plad Équipement Ltée pour l'achat des pompes susdites, le tout pour un montant de 21,394.65$, taxes incluses.

QUE ce Conseil mandate la compagnie Plomberie Brébeuf Inc. pour effectuer l'installation des deux (2) postes de pompage et ce, pour un montant de 24,400$, taxes incluses.

QUE les sommes pour ce faire soient appropriées du règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les Cités et Villes, le greffier municipal dépose au Conseil un procès-verbal de correction de la résolution 2006-135, afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du document annexé à ladite résolution, soit le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 16 mars 2006. Dès lors, une copie du document modifié ainsi que le procès-verbal de correction ont été déposés au Conseil conformément à la disposition de la Loi précitée.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-165

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H10.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier le 11 avril 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 13 avril 2006, devant être tenue à 18H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le jeudi 13 avril 2006 à 18H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 18H30 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-166

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 13 avril 2006, relativement à la demande de PIIA numéro 2005-0921 formulée par Jules Riopel et Fils Inc. pour la construction d'un nouveau bâtiment Rona Riopel, situé au 2105, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les modifications apportées à la demande de PIIA numéro 2005-0921, telles que décrites et montrées à la perspective couleur et à la cédule de finis déposées le 6 mars 2006, et aux élévations montrées aux plans de construction de Mme Mireille Asselin, architecte, en date du 20 février 2006 et d'assujettir l'approbation de ladite demande aux conditions indiquées à la résolution C.C.U. '2006-043, sous réserve cependant qu'un montant de 1,000$ soit remboursé suite au dépôt et à l'approbation par le Conseil des plans d'aménagement extérieur et d'éclairage.

QUE toute disposition inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

****

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1074-2006.

Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-167

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 18H35.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le mardi 18 avril 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Monsieur les Conseillers Josée Barbeau et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-168

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « Règlements » :
E 4) Règlement d'emprunt 1076-2006 – pavage Country Club.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « Résolutions » :
F 41) Construction d'éléments épurateurs – rue de la Forêt – soumission Exc. Ogilvie & Fils Inc.
F 42) Amendement de la résolution 2006-159.

RÉSOLUTION NO. 2006-169

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2006 et de la séance spéciale du 3 avril 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

ATTENDU que le procès-verbal de la séance spéciale du 13 avril 2006 a été remis ce jour aux membres du Conseil Municipal, le greffier fait lecture de celui-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2006 et des séances spéciales du 3 avril et 13 avril 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 13-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender l'annexe « 1 » du règlement de tarification numéro 956-1999 à la rubrique « service de police et service de prévention des incendies ».

RÈGLEMENT NO. 940-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-170

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 940-A-2006, décrétant l'amendement de l'article 5 du règlement numéro 940-1998, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1035-A-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-171

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ incluant le vote favorable de Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

QUE le règlement numéro 1035-A-2006, décrétant l'amendement du règlement 1035-2003, relativement au traitement des élus municipaux, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1075-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-172

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1075-2006, décrétant une tarification pour les déplacements, les repas et l'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle, et pour abroger les règlements 805-1993 et 841-1995, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1077-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-173

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1077-2006, décrétant l'obligation pour tous les propriétaires d'immeubles à apposer un numéro de porte pour identifier leur immeuble et pour abroger le règlement V211-1974, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-174

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Monsieur le Conseiller Guy Nault et M. Nelson Morin pour représenter la Ville de Sainte-Adèle au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, pour une période de 3 ans à partir du 21 juillet 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-175

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine le document intitulé « Ville de Sainte-Adèle – « Organigramme », daté du 29 mars 2006, lequel concerne tous les employés ainsi que leur niveau hiérarchique, tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-176

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle, dans la MRC des Pays d'En-Haut, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 938-1998, 987-2000, 1039-2003, 1053-2005, 1054-2005, 1065-A-2005 et 1069-2005.

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2,728,000$ datée du 5 mai 2006.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à l'annexe « A » de la présente :

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse, tel qu'il appert ci-après :

Montant	*Taux*	*Échéance*
81 000 $	*3.95%*	*5 mai 2007*
85 000 $	*4.00%*	*5 mai 2008*
89 000 $	*4.05%*	*5 mai 2009*
93 000 $	*4.10%*	*5 mai 2010*
2 380 000 $	*4.25%*	*5 mai 2011*

Prix : 98.525 *Coût réel : 4.59017%*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 2,728,000$ de la Ville de Sainte-Adèle, soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS a agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2006-177

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2,728,000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	***OBJET DU RÈGLEMENT***	***MONTANT***
938-1998	*Travaux rues Desjardins, de Mirabelle, Robitaille et Saint-Charles*	*56 842 $*
987-2000	*Travaux rue de la Grande-Promenade*	*53 530 $*
1039-2003	*Travaux rue Rolland*	*22 233 $*
1053-2005	*Travaux rue de la Seigneurie et du Valais*	*57 190 $*
1054-2005	*Eau potable*	*1 432 831 $*
1065-A-2005	*Achat camion incendie, trottoirs, Parc Claude-Cardinal*	*252 238 $*
1069-2005	*Ilôt Grignon, Parc d'Affaires*	*853 136 $*

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2,728,000$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 mai 2006.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire des Pays d'En-Haut actuellement ou son successeur le cas échéant.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 5 novembre et le 5 mai de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. de la Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2006-178

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 2,728,000$, effectué en vertu des règlements numéros 938-1998, 987-2000, 1039-2003, 1053-2005, 1054-2005, 1065-A-2005 et 1069-2005, la Ville de Sainte-Adèle doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 5 mai 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros938-1998, 987-2000, 1039-2003, 1053-2005, 1054-2005, 1065-A-2005 et 1069-2005, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2006-179

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 14 mars 2006, relativement à une requête présentée par Me André Vallée, notaire, concernant l'empiètement de deux (2) escaliers au 1075, rue Beauchamp.

ATTENDU le rapport transmis pour ce faire par M. Dominic Lirette, chef de division - permis et inspection, daté du 13 mars 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'empiètement susdit sur une partie de la rue Beauchamp, tel qu'il appert au certificat de localisation et au plan rédigés par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2005, et portant le numéro de minute 34548.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville, sous réserve que ladite servitude prenne fin dès que la Ville de Sainte-Adèle aura besoin de cette partie de rue pour fins de modification de la rue Beauchamp ou toutes autres fins municipales.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la partie requérante.

RÉSOLUTION NO. 2006-180

ATTENDU l'offre de services transmise le 8 mars 2006 par la compagnie COMUNIC relativement à un programme de communication concernant le projet de mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services susdite et autorise le paiement des honoraires professionnels pour ce faire, le tout au tarif horaire de 58$, plus taxes, et sous réserve des dispositions de l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-181

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-182

ATTENDU la réclamation présentée par le Syndicat de Copropriété Les Luges, suite à des dommages causés à la propriété située au 1947/1987, rue du Skieur, le 29 septembre 2005.

ATTENDU que les dommages susdits sont de la responsabilité de la compagnie 9139-3041 Québec Inc.

ATTENDU que ladite compagnie a fait parvenir à la Ville un chèque au montant de 1 610.35$, requis pour l'indemnisation de la partie requérante.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque de 1,610.35$ au nom de la partie requérante pour les fins précitées et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le chèque susdit soit transmis à Mme Caroline Caissie de la firme CGI experts en sinistres Inc., lequel sera remis à la requérante précitée après signature de la quittance finale pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-183

ATTENDU la réclamation de la Ville transmise suite à un bris de lampadaire face au 84, rue Morin.

ATTENDU l'offre de règlement hors cour dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'une quittance finale à intervenir dans ce dossier considérant que la partie défenderesse désire indemniser la Ville d'une somme de 3,606.95$, tel qu'il appert au document précité.

que le greffier municipal soit autorisé à signer le document de quittance requis dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-184

ATTENDU les réclamations produites par la compagnie Bell Canada pour des dommages subis à leurs installations téléphoniques le 31 janvier 2006 et le 2 février 2006.

ATTENDU que ce Conseil désire régler hors cour ces dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques suivants, sous réserve de la signature au préalable, par la partie requérante, des quittances finales requises et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

Réclamation du 31 janvier 2006	*face au 743, rue Dion*	*623.98$*
Réclamation du 2 février 2006	*intersection rues des Cantonniers et du Congrès*	*1,866.58$*

RÉSOLUTION NO. 2006-185

ATTENDU la réclamation transmise le 9 mars 2006 par Mme Denise Brillon pour des dommages subis à son véhicule le 4 mars 2006 sur la rue Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors cour à intervenir dans ce dossier, le tout pour une somme de 281.58$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant susdit, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-186

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur à l'environnement, daté du 23 mars 2006, ainsi que le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 30 mars 2006, concernant le programme d'économie d'eau potable préparé par Réseau Environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville au programme précité pour l'année 2006 et autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme pour ce faire au montant de 545$, plus taxes, le tout tel qu'il appert à l'offre de services dudit organisme, datée de février 2006.

QUE M. Yvon Nielly, coordonnateur à l'environnement, soit désigné à titre de personne ressource de la Ville pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-187

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 17 septembre 2001 la résolution 2001-437 pour conclure un contrat de location d'une chargeuse pelleteuse de marque Caterpillar pour une période de 60 mois, assorti d'une clause d'achat pour une somme minimale de 1.00$ à la fin dudit bail, lequel vient à échéance le 5 octobre 2006.

ATTENDU que ce Conseil désire que la Ville de Sainte-Adèle se prévale de la clause d'option d'achat pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, conformément à l'article 14 du crédit-bail intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Les Services Financiers Caterpillar Ltée, exerce l'option d'achat de la chargeuse pelleteuse de marque Caterpillar, modèle 430D-IT, pour la somme de 1.00$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme requise dans les circonstances conformément au crédit-bail susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-188

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 27 mars 2006, concernant la réparation d'une pompe d'égout pour la station de pompage Alpine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la réparation dudit équipement par la compagnie Global électro-mécanique Inc. et ce, pour une somme de 4 400$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-189

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution 2005-578 adoptée le 21 novembre 2005 et annule également le contrat signé pour ce faire le 14 décembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-190

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 27 mars 2006, concernant la réparation de trois (3) bornes-fontaines, dont deux (2) sont situées en bordure du boulevard de Sainte-Adèle et l'autre en bordure du chemin du Mont-Sauvage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la décision de faire procéder aux réparations requises dans les circonstances par la compagnie Stelem et ce, pour une somme de 5,271.75$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-191

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 20 mars 2006 la résolution 2006-122 « Annexe « A » - Subvention » concernant une aide financière à « Forum National sur les Lacs ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à approprier une somme pour ce faire au montant de 5 000$ à même le montant réservé pour l'aménagement des entrées de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-192

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 28 mars 2006, concernant l'embauche de M. Jean-François Paquette, à titre de d'éducateur spécialisé pour le camp de jour durant la période estivale 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jean-François Paquette, rétroactivement au 25 mars 2006 et ce, jusqu'au 18 août 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-193

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle effectue des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que pour permettre la réalisation de tous les travaux pour ce faire la Ville de Sainte-Adèle doit acquérir le lot 3,439,519 du Cadastre du Québec pour que celui-ci soit utilisé à titre de protection bactériologique concernant un puits d'alimentation en eau potable dans le secteur Riverdale.

ATTENDU que les négociations entre les parties concernées, pour l'achat dudit immeuble par la Ville de Sainte-Adèle, n'ont pas permis d'en arriver à une entente de gré à gré.`

ATTENDU que le règlement 1054-2005, adopté pour les fins susdites, est entré en vigueur le 1er juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'expropriation du lot 3,439,519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour les fins susdites,soit l'utilisation dudit immeuble pour la protection bactériologique concernant un puits d'alimentation en eau potable dans le secteur Riverdale, tel qu'il appert au plan préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 9878, daté du 27 avril 2005, joint à la présente.

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, toutes les procédures requises pour les fins de la présente, incluant la prise de possession préalable par la Ville de l'immeuble concerné.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-194

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Ghislain Sévigny, à titre de pompier à temps partiel au service de la sécurité incendie, durant l'absence de M. Éric Brosseau, rétroactivement au 3 avril 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-195

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 avril 2006, concernant l'achat d'un oxymètre portatif pour usine et étangs aérés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de l'appareil susdit, modèle YSI-52 avec câble et sonde, chez John Meunier Inc., le tout pour une somme de 2,089.59$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-196

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 4 avril 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-029
M. Michel Dumoulin
Lot 3 701 714 – chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction

Résolution C.C.U. '2006-030
M. Michel Dumoulin
Lot 3 701 715 – chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-031
M. François Martel
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-032
La Champêterie
49, rue Morin
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-033
Chez Maggie
444, chemin Pierre-Péladeau
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-034
M. Gilles Legault
3031, rue Saint-Charles
- Remplacement des portes et fenêtres

Résolution C.C.U. '2006-035
M. Denis Bélanger
1517, chemin du Versant-Sud
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-037
M. Patrick McGuire
3074, rue Saint-Charles
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-038
Mme Dominique Montplaisir
3795, rue de la Savane
- Aménagement d'un stationnement

Résolution C.C.U. '2006-039
M. Gaétan Magny
Lot 2 492 664 – rue du Maréchal
- Construction

Résolution C.C.U. '2006-041
Niko Vidéo
1130, rue Valiquette
- Affichage

Résolution C.C.U. '2006-042
Crêperie Cocolico
181, rue Morin
- Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2006-034 – 3031, rue Saint-Charles - (M. Gilles Legault) : modifications des couleurs extérieures.*

- *Résolution 2006-036 – 1075-77, rue Claude-Grégoire - (Resto Aldo) : rénovation.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-197

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 26 janvier 2006, concernant des travaux de réparation d'un égout pluvial près du 903, rue Sigouin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les travaux de réparation du tuyau d'égout pluvial qui est enfoui près de ladite propriété, selon la méthode indiquée au rapport susdit et ce, pour un montant de 14 000$, plus taxes.

QUE ce Conseil mandate M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour la rédaction d'un plan et d'une description technique préalablement à la signature d'une servitude d'écoulement des eaux à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le propriétaire dudit immeuble.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour la rédaction et l'enregistrement de la servitude requise dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le surplus au 31 décembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-198

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 7 avril 2006, concernant l'achat d'un kiosque de contrôle au parc de la rivière Doncaster.

ATTENDU la requête transmise pour ce faire par M. Raymond Zizian, datée du 6 avril 2006, relativement à la participation financière du gestionnaire du parc de la rivière Doncaster au projet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sous réserve de la participation financière du gestionnaire susdit, la Ville autorise l'achat et l'installation d'un kiosque pour les fins précitées, ainsi que l'installation d'une entrée électrique, le tout pour un montant maximal de 6,004.31$, taxes incluses, considérant que le gestionnaire participera également au projet pour une somme de 4,025.88$, taxes incluses.

QUE la somme assumée par la Ville soit appropriée à même le fonds réservé pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-199

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle les assurances collectives de la Ville de Sainte-Adèle avec la compagnie Industrielle Alliance Assurance et Services Financiers Inc. pour la période du 1er mars 2006 au 28 février 2007, le tout tel qu'il appert au tableau des primes annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-200

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-157, afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 4,250$ », le montant de « 1,700$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-201

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 5 avril 2006, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des tennis municipaux, pour la période s'échelonnant du 6 mai 2006 au 9 octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour ce faire avec M. Greg Harmon, le tout sous réserve du paiement à celui-ci d'une somme de 6,650$, plus les taxes applicables, et que celui-ci se conforme à l'article 7 de ladite entente concernant les assurances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-202

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2006-Z-01 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, et 1000-2006-PIIA-01 modifiant le règlement numéro 1000-1999-PIIA concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 15 mai 2006 à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-203

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à titre d'Ambassadeurs de la Ville de Sainte-Adèle, les personnes suivantes :

Nom	***Champ d'activité***
M. Tom Fermanian (Cinéma Pine)	*Arts et Culture*
Mme Diane Sabourin (Attitude Nord)	*Développement résidentiel et commercial*

RÉSOLUTION NO. 2006-204

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 12 avril 2006, relativement à un paiement à effectuer à la compagnie Pronex Excavation Inc. pour acquitter le coût de différents travaux de pose de béton bitumineux et de trottoirs effectués au cours des mois de décembre 2005 et février 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures de la compagnie précitée au montant total de 11,055.11$, plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2006-205

ATTENDU la requête transmise le 24 mars 2006 par M. Sébastien Paradis, président de l'Association des Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle, concernant l'utilisation du parc de la Famille, samedi le 19 août 2006, pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde, la vente de boissons alcooliques sur les lieux susdits, ainsi que l'inscription de cet événement sur l'affiche communautaire située sur le boulevard de Sainte-Adèle, et concernant l'emprunt de certains équipements de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise l'utilisation du parc de la Famille pour la tenue de l'événement susdit.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer le document requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques sur les lieux.

QUE ce Conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue Émile-Cochand entre la rue Morin et la rue Henri-Dunant, à partir de 16H00 samedi le 19 août 2006 jusqu'à la fin de ladite activité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 600$ à l'Association .des Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle à titre de contribution financière de la Ville à l'événement précité.

QUE des équipements du service d'incendie soient mis à la disposition de ladite association.

RÉSOLUTION NO. 2006-206

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 13 avril 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-044
M. Antonio Diorio
429, chemin Pierre-Péladeau
- Rénovation.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de la dite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-207

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le traçage de marques sur la chaussée, pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Entreprise T.R.A. Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-208

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Entreprise D.T. Paysagiste Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-209

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Multi-Routes Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'option B (chlorure de magnésium) de la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon le prix unitaire indiqué au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-210

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, phase I, pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-211

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Lafarge Canada Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-212

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de deux (2) véhicules de patrouille pour le service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Des Laurentides Ford Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'achat de deux (2) véhicules de patrouille de marque Ford Five Hundred 2006, le tout pour une somme de 63,562.82$, taxes incluses.

QUE de plus ce Conseil accepte la soumission de ladite compagnie pour la cession par la Ville de ses deux (2) véhicules Ford Taurus 2003, au montant de 4,200$, plus taxes.

QUE M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert de propriété desdits véhicules.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-213

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 mars 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

9135-4027 Québec Inc.
Réduire la marge de recul arrière à 0,87 mètre au lieu de 5 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 1994, minute B-3872-2188, afin de régulariser l'implantation du bâtiment agrandi en 1993.
Situation : 1060 à 1064, boulevard de Sainte-Adèle

Mme Micheline Bordereau-Dubois
Réduire la profondeur de terrain à 31,87 mètres au lieu de 45 mètres pour le lot projeté 3 696 624, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2006, minute 5133, afin d'attribuer un lot distinct pour les deux principaux bâtiments actuellement situés sur le même emplacement.
Situation : 1100 à 1110, rue Valiquette

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-214

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 18 avril 2006, concernant des travaux de construction de deux (2) éléments épurateurs pour les lots 3 437 483 et 3 437 484.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Exc. Ogilvie & Fils Inc. datée du 18 avril 2006 au montant de 21,302.63$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-215

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-159 pour inscrire à la fin du premier paragraphe, après les mots « pour en faire partie intégrante », les mots « aux fins de réaliser l'acquisition desdits immeubles dans le cadre du programme d'acquisition d'immeubles prévu au Programme Particulier d'Urbanisme, pour permettre le redéveloppement du secteur central de la Ville de Sainte-Adèle, connu sous le nom de l'Ilôt Grignon ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 230,805.99$ pour la période du 18 au 24 mars 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 313,421.06$ pour la période du 25 au 31 mars 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 166,751.17$ pour la période du 1er au 7 avril 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 307,494.91$ pour le mois de février 2006.*
- *Engagements au montant de 268,862.55$ pour la période du 14 mars au 9 avril 2006.*

2) *Rapports :*
- Bibliothèques de Sainte-Adèle : rapport financier 2005.
- Travaux publics : février 2006.
- Sécurité incendie : plan d'action 2006 « Espaces clos ».

****

Conformément aux dispositions de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, la trésorière municipale dépose devant le Conseil Municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2005.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H07 et se termine à 21H20.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-216

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H20.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 15 mai 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-217

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2006 tel que soumis aux membres du Conseil

RÉSOLUTION NO. 2006-218

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2006 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2006, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 14-2006

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de modifier le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour abroger les dispositions relatives aux logements au sous-sol et aux logements parentaux, modifier et inclure de nouvelles dispositions relatives aux logements accessoires, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 15-2006

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, pour abroger l'article 5.19 relatif aux logements parentaux, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PIIA-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 16-2006

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de formuler des dispositions concernant la création d'un Comité aviseur en environnement.

RÈGLEMENT NO. 956-C-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-219

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-C-2006, amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999, à la rubrique « service de police et service de prévention des incendies », soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1076-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-220

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1076-2006, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues de l'Aubergiste, du Maréchal, de la Colonie et du Sauvage-Mouillé, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble requis pour les fins du présent règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 268,000$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux pour les fins du présent règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-221

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2006-Z-01 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-222

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2006-Z-02 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, 1000-2006-PC-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 1000-1999-PC, 1000-2006-PIIA-02 et 1000-2006-PIIA-03 modifiant le règlement numéro 1000-1999-PIIA concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A », « B », « C » et « D ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 juin 2006 à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-223

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

REGLEMENT NUMÉRO 1074-2006

Règlement autorisant le Conseil Municipal à faire exécuter sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, différents travaux aux infrastructures d'aqueduc et d'égout, remplacement de trottoirs et bordures, réfection de la chaussée, et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 1,185,000$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Montant autorisé : 1,185,000$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2006-224

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard pour négocier, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, des servitudes de passage pour un fossé de drainage d'eau pluviale avec les propriétaires des immeubles suivants, tel qu'il appert au plan préparé par M. Louis-Paul Beaudry le 1er novembre 2005 et portant la minute 10629.

Mme Martine Fournier	*Lot 2 233 712 Ptie*
M. Jacques Labrecque	*Lot 2 233 695 Ptie*
M. Serge St-Onge	*Lot 2 233 696 Ptie*
M. André Lessard	*Lot 2 233 666 Ptie*

QUE celui-ci soit également mandaté pour rédiger, enregistrer les recevoir les signatures des actes de servitude requis dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes de servitude, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-225

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme Génivar à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour la réalisation du prolongement de l'aqueduc et des infrastructures de la rue Fribourg, tel qu'il appert aux plans rédigés pour ce faire.

QUE ce Conseil indique qu'il ne s'objecte pas à la délivrance de ladite autorisation par le ministère susdit pour les travaux précités.

QUE ce Conseil confirme que les travaux proposé sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

QUE le greffier soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la partie requérante.

RÉSOLUTION NO. 2006-226

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 19 avril 2006, relativement à l'achat d'équipements de sauvetage en espaces clos.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements de sauvetage en espaces clos chez chacun des fournisseurs et pour les montants indiqués aux tableaux annexés à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout à même le budget du service concerné.

RÉSOLUTION NO. 2006-227

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de M. Bernard Demers au poste d'inspecteur-gendarmerie, pour une période d'une année s'échelonnant du 15 juillet 2006 au 14 juillet 2007 et selon les termes et conditions actuellement en vigueur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-228

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 11 mai 2006, concernant l'achat d'une imprimante pour le service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une imprimante pour le service d'urbanisme, au montant de 1 750$, taxes et installation incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2006-229

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, à participer au séminaire des usagers du CRPQ (2006) qui se tiendra à Trois-Rivières les 30 et 31 mai 2006.

QUE le coût de participation soit assumé par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, selon la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-230

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme la firme Lalonde Geraghty Riendeau Lapierre Inc. à titre de procureurs ad hoc dans les dossiers de la Ville de Sainte-Adèle fixés devant la Cour municipale et ce, en cas d'incapacité d'agir des procureurs de la firme Prévost Fortin D'Aoust, et selon le tarif horaire à convenir entre les parties concernées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-231

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 12 avril 2006, relativement à l'embauche d'une répartitrice à titre temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Madame Christiane Leclerc au poste de répartitrice, à titre temporaire, rétroactivement au 19 avril 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-232

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 avril 2006, concernant l'embauche d'un mécanicien permanent audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 20 avril 2006, M. Serge Côté au poste de mécanicien permanent.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-233

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 6 avril 2006, ainsi que le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 18 avril 2006, concernant l'implication des membres du conseil d'administration de l'organisme Plein-Air Sainte-Adèle depuis plusieurs années.

ATTENDU que ce Conseil désire souligner tous les efforts desdites personnes, qui ont consacré beaucoup d'efforts à l'amélioration de certaines infrastructures de loisirs sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, en particulier les sentiers de ski de fond et l'aménagement hivernal au lac Rond.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements au conseil d'administration de Plein-Air Sainte-Adèle pour les fins susdites et ce, au nom de toute la population adéloise.

RÉSOLUTION NO. 2006-234

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 21 mars 2006 par M. Pierre Champagne pour l'acquisition du lot 19-6, rang 9, Canton Abercrombie.

ATTENDU les différents rapports transmis pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat précitée et autorise la cession dudit immeuble pour la somme de 350$, plus taxes.

QUE ce Conseil indique à l'acheteur que selon le service d'urbanisme cet immeuble n'est pas construisible et que, dès lors, l'acheteur susdit doit acquérir celui-ci avec cette restriction.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir dans les circonstances, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-235

ATTENDU la requête transmise le 10 mai 2006 par Mme Sylvie Poulin, présidente du comité de la Fête des finissants de l'école Saint-Joseph, concernant l'utilisation de la plage du lac Rond pour l'événement précité le 21 juin 2006 ou le 22 juin 2006, si les conditions atmosphériques ne le permettent pas le 21 juin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise les finissants de l'école Saint-Joseph et le personnel d'encadrement à avoir accès au lieu susdit, à la date précitée, et plus précisément d'avoir accès aux pédalos, avec la surveillance des sauveteurs de la Ville, ainsi que des services sanitaires.

QUE les responsables du système de son qui sera utilisé lors de cet événement respectent la réglementation de nuisance en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la Ville indique qu'elle assurera la surveillance adéquate de la plage.

QUE dès lors le service des loisirs soit requis de coordonner la logistique pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-236

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine le dépôt par M. André Mongeau, directeur général, d'une contre-offre pour l'achat des immeubles situés au 1110, chemin Notre-Dame et 961, boulevard de Sainte-Adèle, pour une somme de 1,050,000$.

QUE, si la contre-offre est acceptée par le propriétaire desdits immeubles, la compagnie Jules Riopel & Fils Inc., Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte requis dans les circonstances.

QUE ce Conseil entérine également le dépôt, par M. André Mongeau, d'une contre-offre à la compagnie 3997839 Canada Inc. au montant de 500,000$ pour l'achat des lots 2 232 966 du Cadastre du Québec, et 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie.

QUE le notaire susdit soit également mandaté pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties pour l'acquisition des immeubles précités, si le propriétaire desdits immeubles accepte la contre-offre de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes d'achat, pour et au nom de la Ville.

QUE les honoraires professionnels dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-237

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à intervenir avec Les Murales des Pays-d'En-Haut pour l'utilisation de la façade sud-est du bâtiment utilisé à titre de station de pompage, contigu à la rue Morin, pour une période n'excédant pas 5 ans, à partir du 1er juillet 2006, afin de permettre la réalisation d'une fresque murale dont le sujet devra préalablement être approuvé par le Conseil.

QUE de plus ce Conseil s'engage, par la présente, pour les années 2006 à 2011 inclusivement, à prolonger l'entente financière déjà approuvée pour la réalisation des murales des Pays d'En-Haut, sous réserve cependant de l'approbation, au préalable, par le Conseil, des thèmes et des localisations desdites murales.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les obligations monétaires de la Ville qui seront inscrites à ladite entente, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-238

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, conformément à l'article 564 de la Loi sur les Cités et Villes, amende l'article 1 du règlement 1054-2005 afin d'inscrire en lieu et place du « 8 avril 2005 (annexe « A ») », les mots et chiffres « 11 mai 2006 (annexe « A-1 ») ».

QUE la présente fasse partie du règlement 1054-2005 qu'elle amende.

QUE ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'approuver un montant supplémentaire de 192,566$, somme prévue audit règlement et ce, tel qu'il appert au rapport rédigé le 10 mai 2006 par M. André Mongeau, directeur général, afin de permettre la concrétisation des objets du règlement susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-239

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de cession à intervenir entre le ministre du Revenu du Québec et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'achat du lot 2 233 400 du Cadastre du Québec.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de cession, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires et autres frais, incluant le prix d'achat de $1.00, plus taxes, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-240

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-410, afin d'ajouter le nom de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme.

QUE la présente soit rétroactive au 11 mai 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-241

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur du service des travaux publics et techniques, datés du 21 avril 2006, relativement à des réparations à effectuer aux camions V15-05 et V 16-05.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 10 171.04$, plus taxes, à la compagnie Boisvert GMC, concernant la réparation qui a été effectuée d'urgence afin de remplacer le carter arrière du véhicule V16-05.

QUE ce Conseil autorise également des travaux correctifs à la suspension des véhicules V15-05 et V16-05, au montant de 4 370$, plus taxes, chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-242

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 25 avril 2006, concernant l'achat d'un surpresseur pour l'aération des bassins pour le traitement des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un surpresseur de marque Root-Dresser, série RAM, ainsi qu'à l'installation dudit équipement, incluant les raccords, manchon, poulie, chez Comairco, le tout pour une somme totale de 6 990$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-243

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 26 avril 2006, relativement au paiement d'une somme de 5 653.85$, plus taxes, concernant la réparation du balai mécanique dont le contrat a été octroyé à la compagnie Bergor Équipement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le montant susdit, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-244

ATTENDU la requête transmise le 27 avril 2006 par Mme Marcelle Bergeron, directrice générale de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, ainsi que le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 28 avril 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle deux (2) passes familiales donnant accès à la plage municipale, pour l'été 2006, lesquelles seront remises comme cadeau souvenir lors du tournoi de golf annuel dudit organisme.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-245

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division- permis et inspection, daté du 27 avril 2006, relativement au projet de lotissement de La Corporation d'Investissement Michel Raymond.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce aux recommandations formulées dans le rapport susdit et exige dès lors qu'un protocole d'entente intervienne entre la Ville de Sainte-Adèle et ladite compagnie concernant la création d'une servitude temporaire pour le sentier de ski de fond existant jusqu'au moment de la réalisation du sentier proposé et la signature d'un acte de servitude requis pour ce faire.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude à intervenir dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de servitude et le protocole d'entente susdits, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QU'à défaut par le promoteur de signer les actes susdits, la présente sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO. 2006-246

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 2 mai 2006, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Les Constructions Raymond & Fils pour la construction d'infrastructures dans le prolongement de la rue de la Campagne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole, sous réserve cependant que le promoteur susdit signe le protocole et la servitude temporaire relativement à la protection des sentiers concernant le projet de lotissement déposé par M. Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2006, minute 12 004. Qu'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'entente susdite, pour et au nom de la Ville.

QUE le promoteur dépose une quittance finale de la firme Dessau-Soprin, ingénieurs-conseils, pour la préparation des plans et devis réalisés en septembre 2000 pour des honoraires au montant de 5,400$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 2,700$, plus taxes.

QUE le promoteur susdit soit requis d'émettre un chèque non remboursable à la Ville de Sainte-Adèle au montant de 1,600$, plus taxes, pour la surveillance des travaux qui sera exécutée en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-247

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 2 mai 2006, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 104600 Canada Inc. pour des travaux d'infrastructures de rue et d'aqueduc dans le prolongement de la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE ladite entente soit dès lors signée seulement lorsque toutes les sommes dues à la Ville de Sainte-Adèle ou toute autre somme qui serait due à titre d'honoraires professionnels, par le promoteur et M. André Delorme, personnellement, auront été remboursées à la Ville et payées aux professionnels concernés.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 6,000$, plus taxes.

QUE le promoteur susdit soit requis d'émettre un chèque non remboursable au montant de 7,500$, plus taxes, pour la surveillance des travaux qui sera exécutée en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-248

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 mai 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-045
Resto Aldo
1075-1077, rue Claude-Grégoire
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-046
M. Gilles Legault
3031, rue Saint-Charles
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-047
9051-5735 Québec Inc.
1141, chemin du Chantecler
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-048
9051-5735 Québec Inc.
1141, chemin du Chantecler
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-049
M. Alain Barbeau
1141, rue Émile-Cochand
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-051
M. William J. Walter
1052, rue Valiquette
- Affichage

Résolution C.C.U. '2006-052
M. Luc Desjardins
1325, rue Lanthier
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-053
M. Ghislain S.G. Charron
1652, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-054
BCOM Communications
1652, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U. '2006-055
C. Mathieu et A. Beaucage
1734, Place des Pentes
- Construction

Résolution C.C.U. '2006-056
Mme Andrée Séguin
99, rue Morin
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-057
Pixel Golf
1940, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

- *Résolution 2006-050 – 1052, rue Valiquette - (M. Sylvain Gagnon) : rénovation.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-249

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 380, rue Tom-Caribou, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche à 3,74 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2006, minute L-5203, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1370, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite à 1,64 mètre au lieu de 2 mètres, le total des deux (2) marges latérales à 5,4 mètres au lieu de 7 mètres, et la marge avant à 1,84 mètre au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 2006, minute 10967, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 juin 2006 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2006-250

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière et autorise le paiement de cotisation à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-251

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 9 mai 2006, concernant l'autorisation de signature, au nom de la Ville, pour une demande d'aide financière pour les bibliothèques municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Brigitte Forget à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, les demandes d'aide financière requises dans le cadre des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, à être transmises au ministère de la Culture et des Communications.

RÉSOLUTION NO. 2006-252

ATTENDU que la compagnie 130994 Canada Ltée (mme Gisèle Aveline) et la Ville de Sainte-Adèle ont signé un bail de sous-location d'une partie du lot 2 231 738, lequel se termine le 31 décembre 2006.

ATTENDU que ladite compagnie désire annuler ledit bail.

ATTENDU que, dès lors et ce, conformément aux dispositions de l'article 8.8.3 du règlement de zonage 1000-1999-Z, des cases de stationnement doivent être payées à la Ville dans le cadre des dispositions susdites visant l'exemption de fournir les cases prévues à l'article précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte d'annuler, à partir du 1er juin 2006, ledit bail de sous-location, sous réserve cependant du paiement par ladite compagnie à la Ville de Sainte-Adèle, d'une somme conforme à la réglementation municipale, ainsi que tout loyer dû à ce jour.

QU'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet et le bail susdit conservera son plein effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-253

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 mai 2006, concernant l'achat de photocopieurs pour le service de la trésorerie et le service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'un photocopieur Canon IR 1630 au montant de 1 895$, plus taxes, pour le service de la trésorerie, ainsi qu'un photocopieur Canon IR-2016 au montant de 3 780$, plus taxes, pour le service d'urbanisme, chez Juteau Ruel Inc.

QUE de plus, ce Conseil autorise l'achat d'un photocopieur Canon IR-2016 au montant de 3 780$, plus taxes, pour le service de police, chez Juteau Ruel Inc.

QUE ce Conseil accepte également le rapport précité ainsi que la recommandation relativement à la disposition des photocopieurs défectueux.

QUE Mme Brigitte Forget soit autorisée à signer les contrats d'entretien concernant lesdits équipements et tout autre document afin de mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-254

ATTENDU le document de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 mai 2006, concernant le raccordement et les services relativement à la construction du nouveau RONA-RIOPEL au 2105, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

A) QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et accepte les recommandations qui y sont formulées, et mandate le directeur du service des travaux publics et techniques à procéder dans les meilleurs délais à l'installation d'une borne d'incendie à l'endroit approprié aux frais de la Ville afin de desservir les immeubles contigus à la rue du Bel-Horizon et la future construction susdite.

QUE les coûts pour ce faire soient dès les appropriés pour lesdits travaux.

B) QUE le déplacement requis de la conduite d'aqueduc de 150mm enfouie sous un immeuble de la compagnie Jules Riopel & Fils Inc. et faisant l'objet d'une servitude bénéficiant à la Ville de Sainte-Adèle, soit effectué par ledit promoteur sur un immeuble propriété du ministère des Transports du Québec.

QUE ladite autorisation soit accordée sous réserve que les travaux soient surveillés par une firme d'ingénieurs-conseils aux frais du promoteur et sous réserve que celui-ci paie toutes les sommes requises pour la conclusion d'un acte de servitude qui devra obligatoirement intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Sainte-Adèle; ladite somme devant inclure les frais d'arpenteur-géomètre, les honoraires de notaire et toute autre obligation monétaire requise par le ministère susdit..

QUE la Ville accepte cependant de payer le coût d'achat du tuyau nécessaire pour ce faire, sans payer les vannes et les frais de déplacement.

QU'à défaut par le promoteur d'accepter ces obligations requises par la Ville de Sainte-Adèle, cette partie de résolution, inscrite au paragraphe B), deviendra nulle et de nul effet.

QUE, dès lors, si toutes les conditions sont rencontrées, Me André Voizard soit mandaté, aux frais du promoteur, pour préparer l'acte de servitude requis dans les circonstances.

QUE M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre soit également mandaté, aux frais du promoteur, pour préparer un plan et une description technique concernant cette servitude.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-255

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), relativement à l'ajustement de salaire du poste de commis-comptable, à partir du 1er juin 2006, au même niveau que le salaire accordé au poste d'agent de bureau.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-256

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Annie Charron de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier de la présentation d'un bref de prohibition qui sera entendu par la Cour Supérieure le 1er juin 2006 dans le dossier SAD 031024-008.

QUE ce mandat soit dès lors rétroactif au premier geste accompli par les procureurs de la Ville dans le dossier susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-257

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, concernant la fourniture de service de protection incendie dans le secteur du chemin des Hauteurs, entre les limites territoriales de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville de Sainte-Adèle jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Pilon et de la rue Rolland.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-258

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 24 avril 2006, concernant l'autorisation de confection de plans montrant des pentes à 15% dans le cadre du développement contigu à l'autoroute 15 près de la Montée Binette, préparés par la firme d'ingénieurs Gilles Taché & Associés Inc., dans le dossier de Société de Gestion Yvon Michel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la confection de plans avec des pentes à 15% assorties de plateaux aux 150 mètres.

RÉSOLUTION NO. 2006-259

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Madame et Monsieur les Conseillers Josée Barbeau et Pierre-Antoine Guinard pour participer à la journée d'information 2006 sur la gestion des matières résiduelles qui aura lieu le 24 mai 2006 à Saint-Jérôme.

QUE le coût d'inscription des mandataires susdits, soit 120 chacun, soit assumé par la Ville.

QUE tous les frais connexes leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 100$ chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-260

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet de lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle Inc., relativement à la promotion de deux (2) policiers aux postes de sergents au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, laquelle sera effective à la date de signature par les parties concernées de ladite lettre.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer la lettre d'entente susdite, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-261

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 12 mai 2006, concernant l'ajustement des conditions salariales de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, pour la période du 31 mai 2006 au 30 mai 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à celui-ci une augmentation salariale équivalente à celle reçue par les contremaîtres du service des travaux publics.

QUE de plus, celui-ci bénéficie de quatre (4) semaines de vacances à partir de la période susdite.

QUE dès lors, le contrat soit amendé en conséquence.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de travail à être amendé pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,022.37$ pour la période du 8 au 14 avril 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 944,153.03$ pour la période du 15 au 21 avril 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 241,006.40$ pour la période du 22 au 28 avril 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 166,545.10$ pour la période du 29 avril au 5 mai 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 107,426.78$ pour la période du 6 au 12 mai 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 332,342.46$ pour le mois de mars 2006.*
- *Engagements au montant de 139,116.30$ pour la période du 10 au 30 avril 2006.*

2) Rapports :
- Service de police : janvier, février et mars 2006
- Urbanisme : mars et avril 2006 et rapport triennal du 1er janvier au 31 mars 2006.
- Cour municipale : février et mars 2006
- Sécurité incendie : février, mars et avril 2006
- Travaux publics : avril 2006

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H07 et se termine à 21H30.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-262

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H30.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 9, 10 et 11 juin 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 12 juin 2006, devant être tenue à 18H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le jeudi 12 juin 2006 à 18H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 18H30 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-263

ATTENDU la lettre transmise le 25 mai 2006 par M. Frank Bosco, président de « Les Murales des Pays d'En-Haut », relativement à une demande d'aide financière pour permettre la réalisation de plusieurs murales pour les années 2006, 2007 et 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme à l'organisme susdit qu'il engage la Ville de Sainte-Adèle dans l'octroi d'une aide financière pour ce faire, répartie sur une période de 3 ans, et pour les montants ci-après indiqués :

Année 2006	*25 000 $ (à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005)*
Année 2007	*50 000 $*
Année 2008	*50 000 $*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter les sommes susdites, le tout en temps et lieu.

QUE le deuxième alinéa de la résolution 2006-237 soit abrogé à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2006-264

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la présentation d'un projet visant la remise aux normes du réseau et du système de traitement des eaux usées au volet 1 du programme FIMR.

QUE, de plus, ce Conseil confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE M. André Mongeau, directeur général, soit autorisé à signer le formulaire et tout autre document pour les fins susdites et ce, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document qui pourrait être nécessaire pour les fins de la présente demande.

RÉSOLUTION NO. 2006-265

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 7 juin 2006, relativement à l'engagement d'un consultant en informatique pour effectuer l'analyse et la mise à jour du parc informatique dans les différents services de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage pour ce faire M. Jean-François Cyr au tarif horaire de 40$, et tous les autres frais tel qu'il appert à l'offre de service datée du 7 juin 2006 et ce, pour un montant ne devant pas excéder le montant maximal prévu aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, àmême le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

QUE la présente résolution rétroagisse au 7 juin 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-266

ATTENDU que 16 personnes devaient signer le registre mis à leur disposition pour soumettre le règlement 1076-2006 à la procédure référendaire.

ATTENDU que, le 7 juin 2006, 17 personnes ont signé le registre concernant le règlement susdit.

ATTENDU les dispositions de l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil retire à toutes fins que de droit le règlement 1076-2006 décrétant des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues de l'Aubergiste, du Maréchal, de la Colonie et du Sauvage-Mouillé, et pour emprunter une somme de 268 000$ pour ce faire.

QUE dès lors, l'avis prévu pour ce faire au 2e paragraphe de l'article susdit soit publié dans le Journal des Pays d'En-Haut par le greffier municipal.

RÉSOLUTION NO. 2006-267

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 juin 2006, concernant le remplacement du revêtement de plancher de la salle du Conseil Municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les travaux susdits et, pour ce faire, accorde le contrat à Les Tapis L.G.L., comprenant l'enlèvement des tapis des lieux susdits et la pose de tuiles de céramique et ce, pour un montant de 6 667$, plus taxes, pour les travaux à être effectués dans la salle du Conseil.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même les sommes réservées pour l'aménagement des entrées de la Ville et le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-268

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence pour demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour déplacer la conduite d'aqueduc située en arrière-lot du projet Riopel du 2105, boulevard de Sainte-Adèle, sur le terrain du ministère des Transports du Québec, contigu à l'autoroute des Laurentides.

QUE ce Conseil indique qu'il ne s'objecte pas à la délivrance de ladite autorisation par le ministère susdit pour lesdits travaux.

QUE ce Conseil confirme que les travaux proposés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

QUE les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

****

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1076-2006.

Attendu qu'un nombre suffisant de personnes habiles à voter ont signé le registre le 7 juin 2006, ledit règlement doit faire l'objet d'une procédure référendaire pour son approbation.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-269

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 18H40.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 juin 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-270

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 53) Mandat – protocole d'entente – 104600 Canada Inc.

F 54) Mandat – Bélanger Sauvé – comité de discipline – service de police.

RÉSOLUTION NO. 2006-271

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2006 et de la séance spéciale du 12 juin 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2006 et de la séance spéciale du 12 juin 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 17-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des sommets de montagnes, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 18-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier le contenu des documents requis dans le cadre de l'étude d'un projet mineur ou majeur de lotissement, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PC-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 19-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'ajouter l'article 5.29 applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'une aire de sommet de montagne, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PIIA-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 20-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin :

- *d'ajouter des dispositions administratives relatives aux obligations, à la transmission, aux documents requis, au traitement et aux conditions rattachés à une demande de PIIA;*
- *d'apporter des précisions sur les ouvrages de déblai ou remblai assujettis à un PIIA;*
- *d'ajouter les plans délimitant les territoires du Sommet-Bleu, du Mont-Gabriel, du Mont-Allouette et de la zone Rb-17 qui sont assujettis à la procédure d'approbation d'un PIIA .*
- *de modifier l'article 5.18 relatif à la zone Rb-17 afin de créer un article relatif au territoire assujetti tel que délimité à un plan joint en annexe afin de tenir du PIIA sur la protection des sommets de montagnes;*
- *afin d'abroger l'article 5.5 applicable à la zone Pa-4 et l'article 5.17 applicable à la zone Pm-11 lesquels sont remplacer par le PIIA sur la protection des sommets de montagnes;*
- *de corriger le libellé de l'article 5.28.5 concernant l'objectif et les critères d'implantation en remplaçant le terme « boulevard de Sainte-Adèle » par le terme « voie publique »*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PIIA-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 21-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement 1007-2001 afin d'ajouter un arrêt obligatoire sur le chemin du Paysan, direction Ouest, à l'intersection de la rue des Perdreaux.

AVIS DE MOTION NO. 22-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 965-1999 pour interdire le stationnement sur le prolongement de la rue du Bourg-Joli entre la rue des Capucines et le parc Claude-Cardinal, ainsi que sur la rue Maurice-Aveline du côté Ouest à partir de 50 pieds de la rue Valiquette.

****

Avant l'adoption des règlements 1000-2006-Z-01 et 1000-2006-PIIA-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-01
RÉSOLUTION 2006-272

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-01 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'abroger les dispositions relatives aux logements au sous-sol et aux logements parentaux, et modifier et inclure de nouvelles dispositions relatives aux logements accessoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PIIA-01
RÉSOLUTION 2006-273

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-PIIA-01 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'abroger l'article 5.19 relatif aux logements parentaux, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

RÈGLEMENT NO. 1078-2006
RÉSOLUTION 2006-274

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1078-2006, décrétant la formation d'un Comité Aviseur en Environnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-275

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 8 mai 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Guy Nault***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2006-276

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 8 mai 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation de lampadaires aux endroits suivants :

- *Face au 1096 rue de l'Orée-des-Bois.*
- *Face à la dernière borne-fontaine sur la rue de l'Orée-des-Bois.*
- *Dans la courbe près du 5880, chemin du Lac-Pilon.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-277

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2006-Z-02 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-278

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2006-Z-03 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, et 1000-2006-PIIA-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1000-1999-PIIA, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 10 juillet 2006 à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-279

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 17 mai 2006, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle de la contre-offre transmise par la compagnie 3997839 Canada Inc. pour l'acquisition des lots 2 232 966 du Cadastre du Québec et 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer la contre-offre d'achat susdite avec les conditions qui y sont énumérées et tel qu'il appert audit rapport, incluant la réserve inscrite au 6e alinéa dudit rapport.

QU'à défaut de recommandation favorable du laboratoire mandaté par la Ville, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-280

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 23 mai 2006, relativement à l'acquisition du lot 2A-29, rang 9, Canton Abercrombie.

ATTENDU que cet immeuble est nécessaire pour y aménager une rue municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, conformément à la loi, décrète l'expropriation du lot susdit pour les fins précitées.

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation requises dans les circonstances.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-281

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture émise par l'étude Trudel Nadeau, avocats, datée du 15 mai 2006 au montant de 258.81$ dans le dossier de déontologie policière, numéro 71,079 (FN).

RÉSOLUTION NO. 2006-282

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder par appel d'offres sur invitation pour le remplacement du système de carte d'appel et de répartition, incluant une option de financement par location/bail d'une durée de 5 ans, modèle « clé en mains ».

RÉSOLUTION NO. 2006-283

ATTENDU les différentes réclamations indiquées à l'annexe « A » de la présente résolution.

ATTENDU que ce Conseil désire régler hors cour ces dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques requis pour ce faire, tel qu'il appert à ladite annexe, sous réserve cependant de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle dans les différents dossiers.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-284

ATTENDU la requête transmise le 10 mai 2006 par Me Ronald Charron, notaire, concernant la vente de l'immeuble 2 453 529 du Cadastre du Québec à M. Yves Baillargeon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et annule à toutes fins que de droit la transaction conclue entre les parties, le tout sans frais pour la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-285

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer aux fournisseurs ci-après indiqués les montants requis suite à l'achat de deux (2) véhicules de police.

Les Enseignes Daniel Millette, (pour le lettrage)	*1 300.00 $*
Centre de téléphone mobile Ltée (pour le système radio)	*800.00 $*
911 Pro Inc. (pour le transfert du système de sécurité électronique)	*3 500.36 $*

plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-286

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le fauchage des accotements et des fossés de rues de même que les pentes 40/80 (rue du Skieur), pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Les Entreprises N. Théorêt Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant de 8,914.44$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-287

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 12 mai 2006, concernant la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 2837358 Canada Inc. pour le prolongement de l'aqueduc et des infrastructures de la rue Fribourg.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE la firme Génivar Groupe Conseil Inc. soit mandatée pour la conception des plans et devis, au montant de 29 000$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspections Inc. soit mandatée pour le contrôle qualitatif des matériaux, au montant de 9 760$, plus taxes

QUE le promoteur remette à la Ville une somme de 7 300$, plus taxes, pour la surveillance des travaux en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE la résolution 2005-494 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2006-288

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9155-6639 Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle, pour la construction d'une rue dans le secteur du chemin Saint-Germain, lequel est joint à la présente, et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE pour ce faire la firme d'ingénieurs CIMA + soit mandatée pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances et pour des honoraires de 21,730$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspections Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en cours de chantier, pour une somme de 3 000$, plus taxes.

QUE le promoteur verse à la Ville une somme de 6 000$, plus taxes, pour la surveillance desdits travaux par les services de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE la résolution 2005-634 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2006-289

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 mai 2006, relativement aux projets d'ententes à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle d'une part et d'autre part entre l'école Chante-Au-Vent, l'Elementary School Ste-Adele et l'école Saint-Joseph, concernant l'utilisation des équipements et des locaux pour les besoins du camp de jour – été 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions des projets d'entente susdits et en autorise la signature par le directeur du service des loisirs.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-290

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 25 mai 2006, relativement à la nomination de deux (2) policiers permanents audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Mme Lynn Gagnon et M. Michel Aumont à titre de policiers permanents et ce, rétroactivement au 16 mai 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-291

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 24 mai 2006, concernant le bâtiment incendié au 1518/1520, rue des Bécassines.

ATTENDU que la structure restante du bâtiment est dangereuse.

ATTENDU les dispositions introduites par la Loi sur les Compétences municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust pour faire parvenir au propriétaire dudit immeuble une mise en demeure pour faire disparaître cet état de dangerosité dans un délai de dix (10) jours de la réception de celle-ci, et qu'à défaut, ceux-ci soient mandatés pour entreprendre toute procédure nécessaire devant le tribunal compétent afin de corriger cette situation et ce, aux frais dudit propriétaire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-292

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement, daté du 26 mai 2006, concernant une demande de subvention au Fonds de la Ruralité pour le remplacement du pont de la Rivière aux Mulets dans le cadre de la permanence du réseau de sentiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Yannik Lemay à présenter et à signer tout document relatif à cette demande de subvention et que la Ville assume le solde du coût pour les fins susdites, laquelle somme sera appropriée à même le fonds de parc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-293

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 29 mai 2006, concernant la remise en état de l'entrée de la cour du garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût pour ce faire au montant de 7 590$, plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2006-294

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 9 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme Génivar Groupe-Conseils le mandat visant la planification du démarrage et du suivi des nouvelles installations et des infrastructures des nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, pour un montant n'excédant pas 4,932.36$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-295

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juin 2006, concernant l'achat de cadres et couvercles d'égout.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat desdits équipements au montant de 5 020$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande 78118 daté du 2 juin 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-296

ATTENDU l'offre d'achat transmise par M. Paul Dumoulin pour l'acquisition du lot 2 493 435 du Cadastre du Québec, contigu à la rue des Neiges.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre susdite au montant de 9 000$, plus taxes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de vente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-297

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière et autorise le paiement de cotisations à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-298

ATTENDU l'offre de services transmise le 7 juin 2006 par la compagnie Guy Turcot & Associés Inc. relativement au mandat de consultations pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services précitée et renouvelle le mandat pour ce faire avec la firme précitée pour la période de mai 2006 à mai 2007, le tout sous réserve du paiement d'une somme de 5 250$, plus taxes, à titre d'honoraires professionnels, tel qu'il appert à l'offre de services susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-299

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, daté du 7 juin 2006, relativement à l'embauche de personnel, d'une part au service d'urbanisme, et d'autre part aux services administratifs de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Ludovic Bouchard à titre de préposé temporaire au service d'urbanisme, rétroactivement au 5 juin 2006 et ce, pour une période indéterminée et selon les besoins dudit service.

QUE de plus ce Conseil engage rétroactivement au 7 juin 2006, Mme Marie-Josée Campeau, à titre de salariée temporaire pour effectuer divers remplacements au sein du personnel administratif de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-300

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 12 et 19 juin 2006, concernant respectivement l'engagement de personnel au camp de jour et l'embauche de personnel à la plage municipale.

ATTENDU le rapport de Mme Nancy Bélanger-Pilon, coordonnatrice en chef du camp de jour, daté du 12 juin 2006, concernant l'engagement de personnel au camp de jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes mentionnées auxdits rapports et ce, pour les périodes suivantes :

- personnel au camp de jour : du 26 juin au 17 août 2006.
- personnel à la plage municipale : du 17 juin au 4 septembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-301

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 31 mai 2006, relativement à un montant à assumer par la Ville pour permettre l'hébergement d'un(e) étudiant(e) de la Ville d'Albertville qui, dans le cadre d'un échange de personnel du camp de jour, sera engagée par la Ville pour la saison estivale 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour ce faire, ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre deux (2) chèques au montant de 300$ chacun, à l'ordre de Loisirs Laurentides, payables respectivement le 29 juin et le 3 août 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-302

ATTENDU le rapport de Mme Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 31 mai 2006, relativement à sa participation à la formation annuelle de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, qui aura lieu du 4 au 6 octobre 2006 à Sherbrooke.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ladite requérante à participer à la formation susdite.

QUE les frais d'inscription et les frais d'hébergement (2 nuitées à 113$/nuit), plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-303

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 7 juin 2006, relativement à l'achat d'une déchiqueteuse pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder à l'achat de l'équipement susdit, modèle Destroy-IT, 2400SC, Shredder, chez Fournitures de Bureau Denis, au montant de 849.99$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-304

ATTENDU la requête transmise le 30 mai 2006 par Mme Lyne Potvin, coordonnatrice du Café Communautaire L'Entre-Gens, concernant une vente de garage face au 1006, rue Valiquette, qui s'est tenue les 16 et 17 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la tenue de l'événement précité aux dates ci-haut indiquées.

RÉSOLUTION NO. 2006-305

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions tenues les 6 et 15 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-062
Poutchy
555, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U. '2006-065
M. Georges Desjardins
1981, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition

Résolution C.C.U.'2006-066
Harnois
258, rue Valiquette
- Agrandissement

Résolution C.C.U.'2006-067
M. Laurent Bertrand
3008, rue Rolland
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-068
M. Sylvain Gagnon
1052, rue Valiquette
- Rénovation

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2006-063 – rue Saint-Charles - (Mme Micheline Cardinal) : construction.*
- *Résolution 2006-076 – 279, boulevard de Sainte-Adèle (M. André Gagnon) : construction – entrepôts.*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-306

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1000 à 1016, rue Saint-Joseph, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment à 2,27 mètres au lieu de 3 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2003, minute 10552, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 2 229 878 (rue Dumouchel), et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment proposé à 4,15 mètres au lieu de 7 mètres,, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2006, minute 9068, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1351, rue des Castors, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite à 3,82 mètres au lieu de 4,5 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2006, minute 11083, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 479, rue de la Colline, et dont la nature est de réduire la marge arrière à 6,60 mètres au lieu de 7 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2006, minute 11156, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2424, rue de la Carriole, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale contiguë à 3,55 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2006, minute L-5284, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 juillet 2006 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2006-307

ATTENDU la résolution 2006-075 du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant le projet d'affichage communautaire de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de ladite résolution telles que proposées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de sa réunion tenue le 6 juin 2006, et autorise dès lors ledit organisme à procéder audit affichage.

RÉSOLUTION NO. 2006-308

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 juin 2006, concernant l'installation d'un système de surveillance au parc Claude-Cardinal, afin de protéger les biens de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat et l'installation d'un système de surveillance par Électronique Jean Parent Inc., le tout pour une somme de 9 662.10$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de parc.

RÉSOLUTION NO. 2006-309

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir entre le Ministre du Revenu du Québec et la Ville de Sainte-Adèle relativement à l'acquisition d'une partie de la rue de l'Aubergiste (lot 2 493 950 du Cadastre du Québec).

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter tous les frais requis pour ce faire, incluant les honoraires professionnels du notaire instrumentant, Me Julie Châtelain, laquelle est mandaté, par la présente, pour les fins du présent dossier

RÉSOLUTION NO. 2006-310

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 10 mai 2006, concernant le renouvellement du bail pour la location d'espaces de stationnement sur le lot 2 231 747 et une partie du lot 2 231 738, propriété de la compagnie Investissements Fermanian Inc. pour une période de 5 ans, à partir du 1er janvier 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme au locateur susdit que la Ville de Sainte-Adèle désire renouveler le bail précité pour une période de 5 ans débutant le 1er janvier 2007, le tout pour un loyer mensuel de 485$, plus taxes.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger ledit bail, recevoir les signatures et enregistrer celui-ci au Bureau de la Publicité des Droits.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-311

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 13 juin 2006, concernant l'octroi du contrat pour le contrôle et la protection des animaux à M. Jean Gilles Bélisle, faisant affaires sous la raison sociale de Service de Protection Canine des Monts (SPCM), pour une période d'une année, se terminant le 30 juin 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du devis pour ce faire et accepte la soumission de l'entité juridique précitée, au montant de 7 039.53$, taxes incluses, payable en 12 versements égaux, selon les dispositions de l'article 18 du devis précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-312

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-236, afin d'inscrire au premier paragraphe « 110, chemin Notre-Dame », en lieu et place de 1110, chemin Notre-Dame ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-313

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 12 juin 2006, concernant le paiement de factures à la compagnie Sani-Fosses, pour la vidange des fosses septiques au 1800 et 1810, rue de la Forêt, conformément à l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la Ville (règlement 1054-2005),

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures transmises par la compagnie Sani-Fosses pour la vidange des fosses septiques effectuée en mars, avril et mai 2006, aux endroits susdits, le tout pour un montant total de 5,661.94, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-314

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-254 afin d'ajouter les mots suivants à la fin du dernier paragraphe « à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-315

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le document intitulé « Politique Familiale » de la Ville de Sainte-Adèle, daté de mai 2006, lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-316

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 12 juin 2006, relativement à un montant à assumer pour corriger la pente du stationnement situé à l'arrière du trottoir, en façade de l'Auberge Champêtre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 5 370$, plus taxes, à la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée, pour les fins susdites.

QUE la somme pour ce faire soit appropriée du règlement 1065-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-317

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 5 956.64$, plus taxes pour des travaux effectués par la compagnie Laurentides Transmission sur le véhicule V-11 du service des travaux publics.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-318

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le document relatif à l'offre de vente des lots 12A-102, P.10A-1, P.11A et P.12A, rang 10, Canton Abercrombie, à Mme Line Brissette et M. Stéphane Picard, pour une compagnie à être formée, au montant de 348 352$, plus taxes, tel qu'il appert audit document joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document et le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE la vente susdite soit faite avec la seule garantie des faits et gestes personnels de la Ville.

QUE, dès lors, la soumission reçue pour ce faire soit rejetée à toutes fins que de droit, tel qu'il appert au procès-verbal de la réunion du comité de sélection qui s'est tenue le 11 mai 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-319

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à rédiger un devis et à publier l'avis public requis pour la vente, par soumission, du lot 2 230 250.

RÉSOLUTION NO. 2006-320

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la conception de plans et devis pour des travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Blondin, entre les rues Maurice-Aveline et Morin.

ATTENDU le rapport du comité de sélection rédigé suite à la réunion du 15 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, au prix de 89 604.48$, taxes incluses.

QUE la résolution 2006-026 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-321

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le mandat de conception de plans pour la pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues de l'Aubergiste, du Maréchal, de la Colonie et du Sauvage-Mouillé à Gilles Taché & Associés Inc., le tout pour un montant n'excédant pas la somme maximale prévue à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires pour ce faire au montant de 13 000$, le tout en temps et lieu.

QUE la présente rétroagisse au 25 novembre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-322

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes.

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada, le Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 15 juin 2006, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QUE la Ville s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-323

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-437 afin d'inscrire en lieu et place du numéro de lot « 2 233 128 », le numéro de lot « 3 701 102 ».

QUE le 2e alinéa de ladite résolution soit abrogé à toutes fins que de droit.

QUE le cautionnement au montant de 13,965.18$ soit remis au promoteur Les Placements Bussey Inc. dès réception d'un rapport d'acceptation définitive par les travaux publics de la Ville.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-324

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 2 mai 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

M. Michel Forget
Réduire la marge latérale gauche à 3,74 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2006, minute L-5203, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 380, rue Tom-Caribou

M. Nguyen Ngoc Lan
Réduire la marge latérale droite à 1,64 mètre au lieu de 2 mètres, le total des deux (2) marges latérales à 5,4 mètres au lieu de 7 mètres, et la marge avant à 1,84 mètre au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 2006, minute 10967, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 1370, boulevard de Sainte-Adèle

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-325

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 19 juin 2006, relativement au paiement d'honoraires professionnels à la firme Groupe Conseils Génivar, dans le cadre de la mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 55,450$, plus taxes, aux professionnels susdits.

QUE ladite somme soit appropriée du règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-326

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 19 juin 2006, relativement au paiement d'honoraires professionnels à la firme CIMA +, dans le cadre de la mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 83,720.96$, taxes incluses, aux professionnels susdits.

QUE ladite somme soit appropriée du règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-327

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 104600 Canada Inc. pour modifier le montant des travaux à 172,204.02$, toutes taxes incluses.

QUE, dès lors, Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le protocole pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-328

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de présenter la preuve aux intimés dans le cadre de dossiers transmis au comité de discipline policière, et afin de conseiller les membres dudit comité, le tout pour des honoraires ne devant pas excéder la somme maximale prévue aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Ville pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, rétroactivement au 9 mars 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 345,094.55$ pour la période du 13 au 19 mai 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 279,052.88$ pour la période du 20 au 26 mai 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 161,166.03$ pour la période du 27 mai au 2 juin 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 288,789.27$ pour le mois d'avril 2006.*
- *Engagements au montant de 328,147.38$ pour la période du 1er mai au 14 juin 2006.*

2) Rapports :
- Sécurité incendie : bilan 2005 et statistiques mensuelles : mai 2006
- Service de police : avril 2006
- Urbanisme : mai 2006

3) Procès verbal du Conseil d'administration des bibliothèques de Sainte-Adèle – 8 mars 2006.

4) Rapport périodique sur les revenus et les dépenses pour la période du 1er janvier au 15 juin 2006.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H28 et se termine à 21H40.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-329

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H43.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 7, 8 et 9 juillet 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 10 juillet 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 10 juillet 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard et Guy Nault étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

AVIS DE MOTION NO. 24-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin de d'autoriser les projets intégrés d'habitation à l'intérieur de la zone Pr-2 et de prévoir des dispositions particulières à l'établissement de tels projets, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 25-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'ajouter la zone Cab-4 dans le libellé des articles 5.16 et suivants comme territoire assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PIIA-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

RÉSOLUTION NO. 2006-330

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2006-Z-03 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-331

ATTENDU la lettre du greffier municipal datée du 29 juin 2006, adressée au courtier d'assurance Lemieux Ryan & Associés, relativement au dossier Marc Lupien c. Daniel Descôtes et Deveau Lavoie Bourgeois Lalande et Associés, et Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de la lettre susdite et les procédures à entreprendre dans le dossier précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-332

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-285 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 800$ », le montant de « 841.11$ », et d'ajouter à la fin du dernier paragraphe les mots « , financées à même le fonds de roulement, remboursables sur une période de 2 ans ».

QUE ce Conseil amende également la résolution 2006-293 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 7,590$ », le montant de « 9,289.57$ ».

QUE de plus, ce Conseil amende la résolution 2006-226 afin d'inscrire, à la fin du 1er alinéa, les mots « et spécifiquement le tableau daté du 16 mai 2006 pour les achats effectués chez Levitt Sécurité ».

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-333

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 600$, plus taxes, à l'ordre de la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, à titre de participation financière de la Ville à la promotion du CORRID'ART.

RÉSOLUTION NO. 2006-334

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 1,300$, plus taxes, à la compagnie Caractère Rive-Nord pour l'achat de deux (2) bannières extérieures concernant le développement de l'Ilot Grignon.

QUE le service de la trésorerie soit également autorisé à acquitter les frais pour l'installation desdites bannières.

RÉSOLUTION NO. 2006-335

ATTENDU la lettre transmise le 21 juin 2006 par M. Robert Belzile du Ministère des Transports du Québec concernant la demande d'acquisition par la Ville du lot 2 230 818 du Cadastre du Québec, dudit ministère.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition du lot précité pour une somme de 14 900$, plus taxes, et selon les conditions et spécifications fixées par ledit ministère.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « Acceptation de l'offre » concernant ledit immeuble.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte d'achat, recevoir les signatures et procéder à l'enregistrement de celui-ci.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à autorisé à acquitter l'achat susdit et les honoraires professionnels requis pour ce faire, incluant les frais d'arpenteur et du notaire instrumentant.

RÉSOLUTION NO. 2006-336

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police de la Ville de Sainte-Adèle à faire installer le système Internet haute vitesse par modem câble d'Affaires de COGECO Câble Canada Inc.

QUE le coût mensuel pour ce faire ainsi que les frais de service soient assumés par la Ville et que le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter ladite dépense, le tout en temps et lieu.

QUE ce Conseil entérine la signature de M. Garry Moore sur l'annexe « A » intitulée « Coûts associés au service Internet Affaires » pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-337

ATTENDU les dispositions de l'article 227 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que la construction de la propriété située au 701, chemin de la Croix ne respecte pas plusieurs dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle et ce, malgré de nombreuses communications entre la Ville et le propriétaire dudit immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Deveau Lavoie Bourgeois Lalande et Associés pour entreprendre, devant la Cour Supérieure, la procédure requise afin d'obtenir une ordonnance de démolition de ladite propriété.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le propriétaire des lieux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-338

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, en remplacement de Madame la Conseillère Josée Barbeau et ce, à partir de la présente et jusqu'au 31 décembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2006-339

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Madame la Conseillère Josée Barbeau et Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard à titre de membres permanents du Comité Aviseur en Environnement et ce, à partir de la présente et jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

RÉSOLUTION NO. 2006-340

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les projets d'acte de servitude, suite aux négociations intervenues dans le cadre du règlement 1054-2005, entre :

- *Devkon et Ville de Sainte-Adèle, concernant le lot 3 437 487 du Cadastre du Québec;*
- *Éric Léger et Suzanne Deslauriers et Ville de Sainte-Adèle, concernant le lot 3 437 483;*
- *Élise Létourneau et Ville de Sainte-Adèle, concernant le lot 3 437 484.*

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 30,000$, payable à l'ordre de Voizard, Voizard et Vallée, Notaires, en Fidéicommis, à titre d'indemnité forfaitaire finale et totale pour l'usage permanent des emprises de servitude, pour dommages, diminution de valeur, inconvénients et diminution d'usage et pour tout inconvénient relié aux travaux.

QUE la somme pour ce faire soit appropriée à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-341

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle cède à Medifice Inc. le lot 2 230 253 du Cadastre du Québec pour une somme de 35 000$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-342

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 juillet 2006, relativement à une requête à transmettre au Ministère des Transports du Québec pour la réduction de vitesse sur une partie du boulevard de Sainte-Adèle, entre la limite Nord de la Municipalité de Piedmont et le chemin de la Rivière à Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement au Ministère des Transports du Québec de procéder à la réduction de vitesse permise de 90 km/hre à 70 km/hre sur le tronçon susdit du boulevard de Sainte-Adèle, attendu que la vitesse actuellement permise sur cette voie de circulation menace quotidiennement la sécurité des résidants du Domaine de l'Orée-des-Bois qui veulent accéder à cette section du boulevard de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-343

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Deveau Lavoie Bourgeois Lalande et Associés pour entreprendre toutes les procédures requises devant la Cour Supérieure, ou tous autres tribunaux ou organismes compétents, pour faire valoir les droits de la Ville de Sainte-Adèle concernant le respect des servitudes signées pour l'accès à la croix et pour toute autre problématique, incluant le respect de toute réglementation municipale, concernant la propriété du 701, chemin de la Croix à Sainte-Adèle.

QUE la présente rétroagisse au 1er janvier 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-344

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 7 juillet 2006, concernant des travaux effectués dans la bande riveraine dans le secteur du Lac-à-l'Ours sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle sur des immeubles propriété de M. Béranger Lessard.

ATTENDU que les travaux exécutés et les projets présentés sont de nature commerciale.

ATTENDU que, dès lors, ce Conseil juge opportun de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'intervenir dans ce dossier afin d'obliger le propriétaire des lieux à corriger les dommages causés à l'environnement et en particulier à la bande riveraine.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'entreprendre, à l'encontre du propriétaire des lieux, toutes les procédures qu'il jugera opportunes afin de faire respecter la réglementation et la Loi sur la Qualité de l'Environnement par ledit propriétaire.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-345

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H14.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 17 juillet 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et Guy Nault étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-346

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2006 tel que soumis aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2006-347

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2006 et de la séance spéciale du 10 juillet 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2006 et de la séance spéciale du 10 juillet 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

****

Avant l'adoption des règlements 1000-2006-Z-02, 1000-2006-PC-01, 1000-2006-PIIA-02 et 1000-2006-PIIA-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-02</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-348</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2006-Z-02 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des sommets de montagnes, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PC-01</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-349</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2006-PC-01 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier le contenu des documents requis dans le cadre de l'étude d'un projet mineur ou majeur de lotissement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PIIA-02</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-350</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2006-PIIA-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'ajouter l'article 5.29 applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'une aire de sommet de montagne, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PIIA-03</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-351</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2006-PIIA-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin :

- *d'ajouter des dispositions administratives relatives aux obligations, à la transmission, aux documents requis, au traitement et aux conditions rattachés à une demande de PIIA;*
- *d'apporter des précisions sur les ouvrages de déblai ou remblai assujettis à un PIIA;*
- *d'ajouter les plans délimitant les territoires du Sommet-Bleu, du Mont-Gabriel, du Mont-Allouette et de la zone Rb-17 qui sont assujettis à la procédure d'approbation d'un PIIA .*
- *de modifier l'article 5.18 relatif à la zone Rb-17 afin de créer un article relatif au territoire assujetti tel que délimité à un plan joint en annexe afin de tenir du PIIA sur la protection des sommets de montagnes;*
- *afin d'abroger l'article 5.5 applicable à la zone Pa-4 et l'article 5.17 applicable à la zone Pm-11 lesquels sont remplacés par le PIIA sur la protection des sommets de montagnes;*
- *de corriger le libellé de l'article 5.28.5 concernant l'objectif et les critères d'implantation en remplaçant le terme « boulevard de Sainte-Adèle » par le terme « voie publique »,*

soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

RÈGLEMENT NO. 965-B-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-352

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 965-B-2006 amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-B-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-353

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1007-B-2006 amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant le décret d'un arrêt obligatoire sur le chemin du Paysan, direction Ouest, à l'intersection de la rue des Perdreaux, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-354

ATTENDU la lettre transmise le 5 juin 2006 par Mme Sylvie Chalifour, directrice , Opérations Ouest du Québec, de la Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter à la Société Canadienne de la Croix-Rouge une somme de 0.10$ per capita, calculée en fonction de la population décrétée annuellement par le gouvernement du Québec, et publiée dans la Gazette Officielle, afin d'assumer la contribution de la Ville de Sainte-Adèle à la campagne de financement de la Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec, et ce, conformément à l'annexe « E » de l'entente intervenue entre ledit organisme et la Ville de Sainte-Adèle le 19 juillet 2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-355

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 22 juin 2006, concernant l'embauche d'une policière temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, à titre de policière temporaire, Mme Kim Gosselin et ce, rétroactivement au 22 juin 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-356

ATTENDU les différentes réclamations indiquées à l'annexe « A » de la présente résolution.

ATTENDU que ce Conseil désire régler hors cour ces dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques requis pour ce faire, tel qu'il appert à ladite annexe, sous réserve cependant de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle dans les différents dossiers, à l'exception du remboursement de 400$ à Lemieux Ryan & Associés, à titre d'indemnité payée dans le dossier de réclamation de Mme Chantal Legault.

RÉSOLUTION NO. 2006-357

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 7 juin 2006, concernant le déneigement du stationnement contigu à la rue Valiquette et loué de la compagnie Les Investissements Fermanian Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la compagnie Les Excavations Richard Gauthier Inc., pour un montant de 2 510$, plus taxes, afin de faire effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs dudit stationnement et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-358

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière ainsi que le renouvellement d'adhésion à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-359

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 698-1989 (698-A-1990), 701-1989 (701-A-1990), 703-1989, 719-A-1989 (719-B-1990), 726-1990, 734-1990, 745-1990, 1054-2005 et 1073-2006.

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2,086,000$ datée du 15 août 2006.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à l'annexe « A » de la présente :

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de CIBC Marchés Mondiaux Inc. s'est avérée la plus avantageuse, tel qu'il appert ci-après :

Montant	*Taux*	*Échéance*
137 000 $	*4.10%*	*15 août 2007*
143 000 $	*4.15%*	*15 août 2008*
150 000 $	*4.20%*	*15 août 2009*
157 000 $	*4.25%*	*15 août 2010*
1 499 000 $	*4.30%*	*15 août 2011*

Prix : 98.67800 *Coût réel : 4.62723%*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 2,086,000$ de la Ville de Sainte-Adèle, soit adjugée à CIBC Marchés Mondiaux Inc..

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS a agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2006-360

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2,086000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NO.	***OBJET DU RÈGLEMENT***	***MONTANT***
698-1989 (698-A-1990)	*Aqueduc Mont-Sauvage*	*179 121 $*
701-1989 (701-A-1990)	*Camion incendie*	*68 700 $*
703-1989	*Aménagement lac*	*32 300 $*
719-A-1989 (719-B-1990)	*Aqueduc égout Mt-Ferrant*	*27 400 $*
726-1990	*Aqueduc Lac Millette*	*78 800 $*
734-1990	*Plans et devis – boul. de Sainte-Adèle,*	*50 100 $*
745-1990	*Aqueduc Entremont*	*11 063 $*
1054-2005	*Mise aux normes de l'eau potable*	*1 350 000 $*
1073-2006	*Niveleuse*	*288 516 $*

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2,086,000$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 août 2006.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire des Pays d'En-Haut actuellement ou son successeur le cas échéant.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 15 février et le 15 août de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière.

La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2006-361

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 2,086,000$, effectué en vertu des règlements numéros 698-1989 (698-A-1990), 701-1989 (701-A-1990), 703-1989, 719-A-1989 (719-B-1990), 726-1990, 734-1990, 745-1990, 1054-2005 et 1073-2006, la Ville de Sainte-Adèle doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 15 août 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1054-2005 et 1073-2006, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2006-362

ATTENDU que des prix ont été demandés pour les fournitures d'impression et les fournitures de bureau, pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 4 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les deux (2) contrats suivants à Fournitures de bureau Denis :

a) fournitures d'impression
b) fournitures de bureau

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu selon les prix unitaires transmis pour ce faire par ledit fournisseur.

RÉSOLUTION NO. 2006-363

ATTENDU l'offre d'achat du lot 2 453 529, transmise le 6 juin 2006 par Monsieur André Lyrette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat précitée au montant de 3,900$, plus taxes.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-364

ATTTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 juillet 2006, concernant l'achat d'une machine à pression pour le nettoyage des véhicules de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer une somme de 1,495$, plus taxes, à la compagnie DATV pour l'achat susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-365

ATTENDU que le contrat d'entretien des étangs aérés du Mont-Gabriel viendra à échéance le 8 septembre 2006.

ATTENDU que la dépense totale pour les fins de la présente est inférieure à la somme de 25 000$.

ATTENDU que ce Conseil désire renouveler le contrat susdit pour une période d'une année se terminant le 8 septembre 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit avec la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc., pour une période d'une année, se terminant le 8 septembre 2007, aux même termes et conditions que le contrat qui vient à échéance le 8 septembre 2006, le tout pour des honoraires professionnels indexés conformément à l'article 7 dudit contrat.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-366

ATTTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juillet 2006, concernant la réparation de la patinoire quatre saisons aménagée dans le parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de réparation de pavage à l'endroit précité à Pavage Ste-Adèle Ltée au montant de 10,926.90$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1065-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-367

ATTTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 5 juillet 2006, concernant l'achat d'une caméra additionnelle pour protéger les biens de la Ville au parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat et l'installation d'une caméra additionnelle chez Électronique Jean Parent Inc., le tout pour une somme de 300$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2006-368

ATTENDU le document intitulé « Politique concernant l'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles ».

ATTENDU le document intitulé « Politique portant sur l'accueil et l'intégration des nouveaux employés à la Ville de Sainte-Adèle ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les politiques susdites, lesquelles sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante, et autorise immédiatement leur application par le service des ressources humaines et autres services concernés.

RÉSOLUTION NO. 2006-369

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Geneviève Nolet, greffière-adjointe à la Cour municipale, rétroactivement au 4 mars 2006 jusqu'au 4 mars 2009, ainsi que le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2009.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-370

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-078
Auto Pak
Lot 2 493 166 (boulevard de Sainte-Adèle)
- Construction
(sous réserve cependant du dépôt, par le demandeur, d'un plan d'aménagement du (des) stationnement(s) et de son acceptation par le Comité Consultatif d'Urbanisme et, qu'à défaut, la présente acceptation sera nulle et de nul effet.)

Résolution C.C.U. '2006-079
M. Martin Clément
2995, rue Rolland
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-081
Bazar Ste-Adèle
333, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-082
M. Armand Gentile
1138-1140-1142, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-083
Mme Anouk Dubreuil (Poil et Frisette)
1110, rue Valiquette
- Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2006-080 – rue Saint-Charles - (Mme Micheline Cardinal) : construction.*

- *Résolution 2006-087 – 1981, boulevard de Sainte-Adèle - (M. Georges Desjardins) : aménagement d'un espace de stationnement..*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-371

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2006-084
M. André Gagnon
279, boulevard de Sainte-Adèle
- Construction

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

Madame la Conseillère Josée Barbeau enregistre sa dissidence.

RÉSOLUTION NO. 2006-372

ATTENDU la résolution C.C.U. '2006-086 relativement à une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de l'école préparatoire Childtime sur un emplacement localisé sur la rue Séraphin, à l'intérieur de la zone Pm-6.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les fins susdites et indique que l'amendement à ce règlement sera inclus dans une prochaine refonte de celui-ci.

RÉSOLUTION NO. 2006-373

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage – phase II

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 10 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée aux prix unitaires, plus taxes, indiqués à la soumission déposée le 6 juillet 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-374

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate, à partir de la présente, Madame Marlène Houle et Monsieur Guy Nault pour représenter la Ville de Sainte-Adèle à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil nomme également, à partir de la présente, Monsieur Guy Nault à titre de membre du Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-375

ATTENDU la requête en révision déposée le 29 mai 2006 par Mme Danielle Gauthier auprès de la Commission d'Accès à l'Information, concernant la requête transmise à la Ville de Sainte-Adèle le 5 mai 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier susdit, ainsi que les responsables de l'accès à l'information concernés par cette demande.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-376

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-484 afin de modifier la date d'embauche de M. Jean-François Goupil, pour se lire « 11 juillet 2005 » au lieu du « 15 juillet 2005 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-377

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 3 juillet 2006, concernant des travaux supplémentaires effectués par la compagnie Pronex Excavation dans le cadre des travaux du lot # 3 du projet de mise aux normes des sources d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 321,031.37$, plus taxes, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-378

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 7 juillet 2006, concernant une recommandation de paiement à la firme Qualilab Inspection Inc. pour des travaux effectués en vertu du règlement 1054-2005 (lot # 3).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter, pour ce faire, une somme de 9,679.14$, taxes incluses.

QUE le contrat pour les fins susdites rétroagisse au 19 janvier 2006.

****

Avant que le Conseil ne discute du sujet ci-après, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de conférence. De plus, lors de la présente séance, celui-ci a divulgué son intérêt et a indiqué qu'il ne participerait pas au vote ni aux délibérations du Conseil sur ce sujet.

Dès lors, Monsieur le Maire ne vote pas sur l'adoption de la résolution indiquée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-379

ATTENDU la réclamation transmise le 12 juin 2006 par Mme Audette Desjardins pour des dommages causés à sa propriété située au 3460, rue du Survenant.

ATTENDU que ce Conseil désire régler hors cour ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre le chèque requis pour ce faire au montant de 172.53$, taxes incluses, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

Monsieur le Maire ne vote pas sur la résolution.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-380

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 12 juillet 2006, concernant l'achat de deux (2) génératrices de 20 KW à être installées au 1800 et 1810, rue de la Forêt, dans le cadre des ententes intervenues dans le dossier du règlement 1054-2005.

ATTENDU que, suite à une demande de soumissions par invitation, la compagnie Cummins Est du Canada SEC a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 26,972$, plus taxes, incluant l'achat et l'installation de deux (2) abris insonorisés.

QUE de plus, Ce Conseil octroie un contrat de raccordement électrique desdites génératrices à la compagnie Les Entreprises PLG Lauzon Inc. au montant total de 3,050$, plus taxes, et ce aux endroits précités.

QUE les sommes pour ce faire soient appropriées à même le règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-381

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 11 juillet 2006, concernant la vente d'un habit de combat incendie à la Ville de Mirabel.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la Ville de Mirabel un habit de combat antérieurement utilisé par M. Joël Laviolette et ce, au prix de 800$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-382

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 13 juillet 2006, concernant un mandat à accorder à la firme d'ingénieurs Gilles Taché & Associés Inc. pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées et ce, pour des honoraires professionnels au montant de 15 150$, plus taxes, tel qu'il appert à l'offre de services datée du 12 juillet 2006 annexée à la présente.

QUE la présente soit conditionnelle à l'obtention d'une quittance finale au montant susdit par la firme Gilles Taché & Associés Inc.

QU'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-383

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 14 juillet 2006, concernant la mise à jour du réseau informatique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les achats indiqués au rapport susdit pour un montant de 57 000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-384

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 6 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Mme Maria Porchetta
Réduire la marge avant du bâtiment à 2,27 mètres au lieu de 3 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2003, minute 10552, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 1000 à 1016, rue Saint-Joseph.

Mme Huguette Bouchard
Réduire la marge avant du bâtiment proposé à 4,15 mètres au lieu de 7 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2006, minute 9068, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.
Situation : lot 2 229 878 (rue Dumouchel),

Mme Caroline Bergeron
Réduire la marge latérale droite à 3,82 mètres au lieu de 4,5 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2006, minute 11083, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 1351, rue des Castors

M. Bertrand Lampron
Réduire la marge arrière du bâtiment à 6,60 mètres au lieu de 7 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2006, minute 11156, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 479, rue de la Colline.

M. Pierre Sicard
Réduire la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale contiguë à 3,55 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2006, minute L-5284, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.
Situation : 2424, rue de la Carriole

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 133,639.90$ pour la période du 10 au 16 juin 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 165,001.77$ pour la période du 17 au 23 juin 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 596,756.73$ pour la période du 24 au 30 juin 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 808,824.85$ pour la période du 1er au 7 juillet 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 453,258.29$ pour le mois de mai 2006.*
- *Engagements au montant de 224,843.76$ pour la période du 15 juin au 12 juillet 2006.*

2) *Rapports :*
- Cour municipale : avril 2006
- Service de police : mai 2006
- Urbanisme : juin 2006
- Sécurité incendie : juin 2006

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H45 et se termine à 21H10.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-385

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H10.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 28, 29 et 30 juillet 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 31 juillet 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 31 juillet 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Monsieur les Conseillers Josée Barbeau et Guy Nault étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Avant l'adoption des règlements 1000-2006-Z-03 et 1000-2006-PIIA-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-03
RÉSOLUTION NO. 2006-386

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-03 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitation à l'intérieur de la zone Pr-2 et de prévoir des dispositions particulières à l'établissement de tels projets, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PIIA-04
RÉSOLUTION NO. 2006-387

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-PIIA-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'ajouter la zone Cab-4 dans le libellé des articles 5.16 et suivants comme territoire assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

RÉSOLUTION NO.2006-388

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 juillet 2006, relativement à une commandite à accorder à Vélo 3 Max.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une commandite au montant de 5 000$ à Vélo 3 Max relativement à l'événement de la Classique Adrénaline de la Coupe du Québec de vélo de montagne qui s'est tenu le 2 juillet 2006 à la Station de ski Chantecler.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même les sommes prévues pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2006-389

ATTENDU la lettre de Mme Lucie Arcand, coordonnatrice à l'action bénévole de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut, datée du 21 juillet 2006, relativement à un Marché aux puces à avoir lieu le 16 septembre 2006 au Carrefour d'Entraide.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'organisme précité à tenir l'événement susdit le 16 septembre 2006 sur l'immeuble du Carrefour Entraide situé au 1312, boulevard de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-390

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juillet 2006, relativement à des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes situés à l'arrière du Parc d'affaires de la Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les travaux susdits au montant de 15 000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-391

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 14 juillet 2006, concernant la réception provisoire des travaux concernant le lot-1,(règlement 1054-2005).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'acceptation provisoire des travaux effectués pour le lot susdit par la compagnie Verdi Construction Ltée, en date de ce jour, relativement aux puits de production d'eau potable.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-392

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 20 juillet 2006, relativement à l'acquisition du lot 2 233 731 partie contiguë au chemin Pierre-Péladeau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'un acte d'acquisition de l'immeuble susdit, tel qu'il appert au plan et description technique ci-après indiqués.

QU'en considération dudit achat, la Ville de Sainte-Adèle construira une partie de rue sur une longueur approximative de 30 mètres linéaires par 8 mètres d'assiette et 15,24 mètres d'emprise de rue à partir du chemin Pierre-Péladeau, et ce, dans l'alignement de la rue du Domaine, tel qu'il appert au plan et à la description technique rédigés par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2006, minute 11202.

QUE Me André D. Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de cession susdit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais soient assumés parla Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépenses pour ce faire, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-393

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 juillet 2006, relativement à la signature d'actes de servitudes à intervenir, d'une part avec le propriétaire du 930-934, rue Lavallée et, d'autre part, avec le propriétaire du 935-937, rue St-Georges, afin de permettre l'écoulement des eaux de ruissellement provenant de la rue Lavallée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour négocier lesdits actes de servitudes avec les propriétaires concernés ainsi que pour rédiger les actes requis dans les circonstances, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2006, minute 11305.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier municipal soient autorisés à signer les actes susdits pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-394

ATTENDU le rapport de Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 27 juillet 2006, concernant un mandat à accorder à la compagnie Qualilab Inspections Inc. pour effectuer la caractérisation des sols contaminés sur le site des Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la compagnie susdite le mandat précité, et ce pour des honoraires professionnels au montant de 2 800$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-395

ATTENDU le rapport de Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 27 juillet 2006, concernant le protocole d'entente à être signé relativement à la construction d'infrastructures de rue dans le secteur du Domaine du Paysan, avec Les Entreprises Bogite Inc. et Les Excavations William Ogilvie et fils Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le Greffier municipal, sous réserve, cependant, du dépôt au service de l'urbanisme d'un plan image, lequel devra être accepté par ledit service et qu'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le promoteur susdit dépose, en garantie, un montant non remboursable de 8,500$, plus taxes, pour la surveillance des travaux et un montant de 3,000$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en cours de chantier. Le promoteur pourra remplacer le dépôt de 18,500$, plus taxes, pour les plans et devis par le dépôt d'une quittance finale émise par la firme Gilles Taché et associés Inc., ingénieur-conseil, lesquels ingénieurs sont mandatés pour ce faire par la présente résolution pour le montant susdit et pour les fins ci-haut indiquées.

QUE ce Conseil mandate la firme Qualilab Inspections Inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, et ce, pour des honoraires au montant de 3,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-396

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 21 juillet 2006, concernant l'amendement de la résolution 2006-198.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil amende la résolution susdite pour inscrire en lieu et place du montant de 6 004,31$, le montant de 6 550,58$.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-397

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H08.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 21 août 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-398

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

E 45) Vente d'une niveleuse John Deere 1989.

RÉSOLUTION NO. 2006-399

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2006 et de la séance spéciale du 31 juillet 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2006 et de la séance spéciale du 31 juillet 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 25-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'interdire le stationnement sur la rue des Capucines du côté Sud, entre les rues des Écureuils et du Congrès.

AVIS DE MOTION NO. 26-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender l'annexe « A » du règlement 1007-2001 concernant le décret d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- *sur le chemin du Moulin, à l'intersection de la rue de la Chapelle;*
- *sur le chemin Notre-Dame, à l'intersection de la rue de Ronchamp;*
- *sur la rue de l'Orée-des-Bois, à l'intersection de la rue du Vallon.*

RÉSOLUTION NO. 2006-400

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2006-Z-04 (P-1), 1000-2006-Z-05 (P-1) et 1000-2006-Z-06 (P-1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, 1000-2006-C-01 modifiant le règlement de construction numéro 1000-1999-C, 1000-2006-L-01 (P-1) modifiant le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, 1000-2006-PC-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation numéro 1000-1999-PC, 1000-2006-PIIA-05 modifiant le règlement numéro 1000-1999-PIIA concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, 1000-2006-DM-01 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1000-1999-DM, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A », « B », « C » et « D », « E », « F », « G » et « H ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 11 septembre 2006 à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-401

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 10 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2006-402

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 août 2006, concernant le renouvellement des contrats d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale de l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats indiqués ci-après avec la compagnie Élitel Communication et ce, pour la période du 20 juin 2006 au 19 juin 2007 :

Système téléphonique *2,571.96 $, taxes incluses.*

Système de messagerie vocale *839.68 $, taxes incluses.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-403

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution numéro 2006-246 en enlevant les mots et chiffres suivants au premier paragraphe :

« sous réserve cependant que le promoteur susdit signe le protocole et la servitude temporaire relativement à la protection des sentiers concernant le projet de lotissement déposé par M. Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2006, minute 12004.

QU'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet. ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-404

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les procureurs Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés à entreprendre toutes les procédures et démarches requises auprès de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec afin que la Ville de Sainte-Adèle se désiste du bénéfice des décisions rendues par l'Honorable Marie Gaudreault le 16 juin 2006 et l'Honorable Jean-François DeGrandpré le 27 juin 2006 de la Cour supérieure dans le dossier judiciaire portant le numéro 700-17-003433-066.

QUE dès lors, cesdits procureurs soient aussi autorisés à faire toutes les procédures et démarches appropriées à la Cour supérieure dans le dossier judiciaire portant le numéro 700-17-003433-066 pour faire en sorte de procéder à l'étape de l'injonction permanente en vue de déterminer de manière définitive toutes les questions relatives aux droits de servitudes et d'accès de la Ville de Sainte-Adèle dans les plus brefs délais.

RÉSOLUTION NO. 2006-405

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du document intitulé « Entente – Accès à la Bibliothèque Claude-Henri-Grignon pour les résidants de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson », lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, pour la période débutant le 31 juillet 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-406

ATTENDU la réclamation transmise à la Ville de Sainte-Adèle le 8 mai 2006, relativement à des dommages subis par l'Association Bourg La Touraine concernant la destruction de supports de conteneurs à vidanges.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier et autorise le remboursement de la réclamation au montant de 730$, sous réserve cependant de la signature au préalable par la partie requérante d'une quittance finale.

QUE la présente transaction soit dès lors effectuée sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-407

ATTENDU que Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Philippe de Gaspé Beaubien ont signé une servitude le 5 juillet 2002, relativement à l'érection d'une clôture sur la propriété de la Ville de Sainte-Adèle, portant le numéro de lot 2 230 803.

ATTENDU qu'il y a lieu de déplacer la clôture susdite pour faciliter l'entretien des pistes de ski de fond pendant la saison hivernale.

ATTENDU que pour ce faire, l'acte de servitude signé entre les parties doit être amendé.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer tout acte de servitude pour les fins susdites.

QUE M. Philippe de Gaspé Beaubien transmette à la Ville un plan et une description technique d'un arpenteur-géomètre, lequel plan devra indiquer l'endroit précis de ladite clôture, lesquels documents devront être annexés audit acte de servitude.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par Monsieur Philippe de Gaspé Beaubien.

RÉSOLUTION NO. 2006-408

ATTENDU la recommandation de Monsieur le maire Jean-Paul Cardinal, datée du 18 août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. André Mongeau, à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle et ce, pour la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2009.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-409

ATTTENDU le rapport du greffier municipal, M. Michel Rousseau, daté du 3 août 2006 relativement au règlement hors Cour à intervenir dans le dossier d'une réclamation pour des dommages causés à la propriété du 892, rue Arthur-Toupin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors Cour de cette réclamation pour un montant de 19 475,09$, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente soit transmise à Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-410

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière et autorise le paiement de cotisation à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-411

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 8 août 2006, concernant un don au Musée Zénon-Alary.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil donne au Musée Zénon-Alary un livre relatant une partie de l'histoire du Collège de Mont-Rolland, lequel devra être déposé dans les archives dudit musée.

RÉSOLUTION NO. 2006-412

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 août 2006, concernant une directive à émettre à tous les chefs de service pour les enjoindre de mettre fin à l'achat de bouteilles d'eau potable pour leur service respectif dès septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce au rapport susdit et en autorise son application par le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2006-413

ATTENDU la lettre transmise le 13 juillet 2006 par Madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, concernant l'octroi d'une subvention au montant de 40,000$ dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues suivantes pour un montant subventionné de 40 000$.

Chemin du Mont-Loup-Garou
Rue des Bouleaux
Chemin du Mont-Gabriel
Rue de la Montagne
Chemin du Chantecler
Rue Lafontaine
Rue Latour
Rue Valiquette
Rue Saint-Georges
Boulevard des Monts

QUE, dès lors, les pièces justificatives soient transmises au ministère concerné conformément aux exigences de celui-ci.

QUE ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les voies de circulation dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la trésorière et le directeur du service des travaux publics soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-414

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de vendre à M. Gaston Jolicoeur une partie de la rue Lessard formée des lots P.9A-18 et P.9A-19, rang 10, Canton Abercrombie, pour la somme de 4 000$, plus taxes, tel qu'il appert à l'offre d'achat transmise par ledit requérant, lorsque la procédure de fermeture de cette partie de rue aura été décrétée par ce Conseil.

QUE le requérant susdit transmette à la Ville, à ses frais, un plan d'arpenteur-géomètre et une description technique desdites parties de lots, lesquels documents serviront par la suite au Conseil Municipal pour décréter la fermeture d'une partie de cette voie de circulation et pour également être annexés à l'acte de vente dudit immeuble.

QUE le plan indique également l'emplacement de l'aqueduc et de l'égout qui devra faire l'objet d'une servitude de passage, laquelle disposition devra être incluse dans le contrat de cession.

QU'à la réception dudit document, ce Conseil adoptera une résolution pour d'une part décréter la fermeture de cette partie de voie de circulation et d'autre part entériner la vente de l'immeuble, incluant l'acte de servitude requis.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant précité.

RÉSOLUTION NO. 2006-415

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 10 août 2006, concernant l'appropriation d'une somme de 4,000$ pour la préparation du brunch des bénévoles.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie une somme de 4,000$ pour les fins susdites, lequel événement sera tenu le 12 novembre 2006 au Club de Golf La Vallée.

QUE de plus, ce Conseil accepte la proposition rédigée pour ce faire par M. Christian Nadeau le 16 août 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-416

ATTENDU la lettre transmise le 2 août 2006 par M.Mario Turcotte du ministère des Transport du Québec, direction Laurentides-Lanaudière, concernant l'acquisition d'une partie du chemin du Paysan par la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour préparer le plan requis de cette voie de circulation située à l'ouest de l'usine de filtration du Lac Matley.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-417

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 2 août 2006, concernant l'amendement de la résolution 2006-380.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-380 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 3 050$, plus taxes », le montant de « 4 808.05$, taxes incluses », concernant le contrat octroyé à la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-418

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 9 août 2006, relativement à la fermeture d'une partie de la rue Dufresne et l'acceptation de la signature d'un acte de servitude en faveur d'une autre partie du lot 7A-8 Ptie, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, ce Conseil décrète la fermeture, à partir de la présente, d'une partie de la rue Dufresne, située sur le lot 7A-8 Ptie, rang 10, Canton Abercrombie, d'une superficie de 259.1 mètres carrés, tel qu'il appert au plan préparé pour ce faire par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2006, minute 11307.

QUE ce Conseil autorise la signature d'un acte de servitude à intervenir avec la Ville de Sainte-Adèle afin de permettre au propriétaire du lot 7A-8 Ptie, rang 10, Canton Abercrombie, d'avoir accès à un garage aménagé sur ledit lot.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude à intervenir pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-419

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2006-2007.

ATTENDU que la compagnie Location Jean Miller Inc.. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission joint à la présente, soit 5.94$ la tonne métrique pour la fourniture et la mise en pile desdits matériaux, et 4.00$ la tonne métrique pour le transport de ceux-ci, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-420

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 1er août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-089
9121-4221 Québec Inc.
457-459, chemin Pierre-Péladeau
- Rénovation

Résolution C.C.U. '2006-090
Mme Maria Porchetta
1000-1016, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-091
Restaurant Le Spago
21, rue Morin
- Agrandissement

Résolution C.C.U.'2006-092
Chez Corinne
1075, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-421

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1085-1087, rue Valdombre, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment existant à 4,98 mètres au lieu de 7 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2006, minute 1628, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 septembre 2006 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-422

ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par le propriétaire du lot 2 232 987 du Cadastre du Québec, pour l'implantation sur ce lot d'un dépanneur avec poste d'essence.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de changement de zonage précitée.

RÉSOLUTION NO. 2006-423

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 4 août 2006, concernant l'achat et l'installation de plaques commémoratives dans différents parcs municipaux aménagés par la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le directeur du service des loisirs à procéder dans ce dossier, tel qu'il appert au rapport précité, sous réserve des disponibilités budgétaires pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-424

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 3 août 2006, concernant l'embauche d'animateurs pour les activités (soirs seulement) à l'école secondaire A.N. Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Gabriel P. Allard et M. Alexandre Beaudette, à titre d'animateurs pour les activités (soirs seulement) à l'école secondaire A.N. Morin, au tarif horaire de 10$ et ce, pour la période s'échelonnant du 11 septembre 2006 au 23 juin 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-425

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 9 août 2006, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Ligue de Touch-Football et ce, pour la période du 3 septembre 2006 au 12 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et en autorise sa signature par M. Christian Nadeau, pour et au nom de la Ville.

QUE, préalablement à la signature de ladite entente par le représentant de la Ville, un chèque au montant de 1 217.30$, payable à l'ordre de la Ville de Sainte-Adèle, soit déposé au service des loisirs par la Ligue Touch-Football afin que celle-ci assume le coût total de main-d'œuvre et d'équipement de la Ville pour différents travaux à exécuter et ce, en plus des sommes à être versées à la Ville, tel qu'il appert à ladite entente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-426

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 3 août 2006, relativement au prêt de la cuisine du Centre Communautaire et Culturel au CPE La Barbouille, pour la période du 28 août 2006 à janvier 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle prête au CPE La Barbouille la cuisine aménagée au Centre Communautaire et Culturel situé au 1200, rue Claude-Grégoire, pour la période susdite, afin que des repas soient préparés pour le groupe d'enfants concerné.

QUE l'organisme susdit transmette cependant à la Ville une preuve d'assurance en responsabilité civile et de locataire pour un montant minimum de 1 000 000$, en y indiquant la Ville de Sainte-Adèle à titre d'assurée additionnelle.

RÉSOLUTION NO. 2006-427

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 10 août 2006, relativement au dossier d'acquisition d'ordinateurs et de serveurs pour la mise à niveau du réseau informatique de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTTENDU que des soumissions par invitation ont été transmises à quatre (4) fournisseurs pour les fins susdites.

ATTENDU que, seule la compagnie Hypertec a présenté des soumissions pour les fins susdites.

ATTENDU que le montant desdites soumissions dépasse largement le budget de la Ville, approprié pour ce faire.

ATTENDU que, dès lors, il est opportun de refaire un appel d'offres dans les plus brefs délais.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées par la compagnie précitée pour les fins susdites, attendu que le montant de celles-ci dépasse largement le budget approprié pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit dès lors autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-428

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Entente intermunicipale concernant la fourniture de service de protection incendie dans le secteur du Lac Renaud entre les limites territoriales de la Municipalité de Morin-Heights et de la Ville de Sainte-Adèle jusqu'à l'intersection de la rue de la Tourmente ».

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-429

Considérant la volonté des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration avec les quatre autres villes de la MRC Thérèse-de-Blainville, d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2009.

Considérant que le Collège Lionel-Groulx et la Commission Scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux.

Considérant que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens.

Considérant l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique.

Considérant que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes.

Considérant que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population.

Considérant que la Finale des Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole.

Considérant que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux.

Considérant la capacité des villes de Blainville, Rosemère, Sainte-Thérèse en collaboration avec la CSSMI et le CLG et de leurs partenaires de présenter cet événement.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle appuie la candidature des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Hiver 2009.

RÉSOLUTION NO. 2006-430

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 août 2006, concernant un montant à payer pour des frais encourus par les clubs de golf La Vallée et Alpine qui ont accepté de mettre à la disposition des sinistrés des douches de leur chalet respectif, suite à l'orage violent survenu le 1er août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 150$ à chacun des clubs de golf précités pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-431

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 août 2006, relativement à des travaux à effectuer pour améliorer la sécurité près de l'école Chante-au-Vent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise les services concernés à exécuter les travaux requis dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-432

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 28 juillet 2006, concernant la tenue de la Tablée de Noël, édition 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue de l'événement susdit à l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut, dimanche le 3 décembre 2006, de 11H30 à 13H30.

QUE le coût demandé aux participants soit de 7$ ou de 7 denrées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-433

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de servitude de restriction d'usage à être enregistré aux lots 2 232 948 et 11A-8, rang 10, Canton Abercrombie, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Métro Richelieu Inc, sous réserve cependant que l'article 4.1.1 indique que la disposition inscrite à cet article ne doit pas être interprétée à l'effet d'obliger ce Conseil à amender sa réglementation d'urbanisme pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie susdite.

RÉSOLUTION NO. 2006-434

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 14 juillet 2006, relativement à l'acquisition par la Ville de l'aqueduc et de l'égout enfouis sous une partie de la rue portant le numéro de lot 2 492 229, ainsi que la cession de la rue, ainsi que de l'aqueduc et de l'égout enfouis sous une partie de la rue portant le numéro de lot 2 492 261 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la cession des immeubles et des infrastructures susdits.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur, incluant les honoraires du notaire instrumentant et les frais d'arpentage.

RÉSOLUTION NO. 2006-435

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Développements Béarence Inc. concernant le prolongement de la rue des Souchets.

QUE le promoteur transmette à la Ville, avant la signature de ladite entente, un chèque au montant de 5 500$, plus taxes, pour la surveillance des travaux, ainsi qu'une somme de 2 100$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux.

QUE, dès lors, la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, le tout pour des honoraires, payables par le promoteur, au montant de 2 100$, plus taxes, selon l'offre de services transmise pour ce faire le 17 juillet 2006.

QUE le promoteur, avant la signature de ladite entente, transmette à la Ville une quittance finale de la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés Inc. pour la préparation des plans et devis pour les fins desdits travaux, lesquels ingénieurs sont dès lors mandatés par la Ville de Sainte-Adèle pour les fins susdites.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-436

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, reçu le 15 août 2006, concernant l'achat d'une scie à chaîne de marque Sthill Magnum 460.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat dudit équipement chez Location Daniel Boivin, au montant de 1 055.70$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-437

ATTENDU que les contraintes anthropiques relatives au bruit affectent plus de 650 propriétés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ces nouvelles restrictions entraînent des impacts importants sur les possibilités d'expansion et de développement de la Ville.

ATTENDU que toutes réglementations relatives à l'utilisation du sol ont un impact substantiel sur la valeur marchande des propriétés touchées.

ATTENDU qu'une estimation sur l'impact de la contrainte doit être effectuée sur le territoire.

ATTENDU qu'afin de démontrer qu'il s'agit d'une question de sécurité et de santé publique ou de bien-être général, une étude approfondie sur les mesures prescriptives pour réglementer ou prohiber les usages, constructions ou opérations cadastrales à l'intérieur de ces zones doit être effectuée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à la MRC des Pays d'En-Haut d'adopter une résolution pour adresser une requête à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre des Transports du Québec pour suspendre l'application des mesures concernant les contraintes anthropiques et l'obligation pour les municipalités concernées d'adopter des règlements de concordance, pour une période supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'en octobre 2010 sur tout le territoire de la MRC, le tout afin de permettre aux propriétaires concernés de se conformer au schéma d'aménagement de ladite MRC.

RÉSOLUTION NO. 2006-438

ATTENDU que les contraintes anthropiques relatives au bruit affectent plus de 650 propriétés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ces nouvelles restrictions entraînent des impacts importants sur les possibilités d'expansion et de développement de la Ville.

ATTENDU que toutes réglementations relatives à l'utilisation du sol ont un impact substantiel sur la valeur marchande des propriétés touchées.

ATTENDU qu'une estimation sur l'impact de la contrainte doit être effectuée sur le territoire.

ATTENDU qu'afin de démontrer qu'il s'agit d'une question de sécurité et de santé publique ou de bien-être général, une étude approfondie sur les mesures prescriptives pour réglementer ou prohiber les usages, constructions ou opérations cadastrales à l'intérieur de ces zones doit être effectuée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre des Transports du Québec de suspendre l'application des mesures concernant les contraintes anthropiques et l'obligation pour les municipalités concernées d'adopter des règlements de concordance, pour une période supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'en octobre 2010 sur tout le territoire de la MRC, le tout afin de permettre aux propriétaires concernés de se conformer au schéma d'aménagement de ladite MRC.

RÉSOLUTION NO. 2006-439

ATTENDU les dispositions du rapport rédigé par Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim des ressources humaines, en date du 15 août 2006, relativement à une recommandation pour suspendre, sans solde, Mme Nathalie Chagnon, pour une période d'une journée, le 23 août 2006.

ATTENDU les dispositions du chapitre 6 de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation susdite et décrète la suspension, sans solde, de Mme Nathalie Chagnon, pour une période d'une journée, le 23 août 2006.

QUE le service de la trésorerie soit dès lors autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-440

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes.

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 15 juin 2006, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la résolution 2006-322 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2006-441

ATTENDU la recommandation datée du 16 août 2006, rédigée par M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés Inc. concernant le dossier de l'assurance responsabilité dite municipale.

ATTENDU que ce Conseil estime essentiel de protéger la Ville de Sainte-Adèle concernant des réclamations qui pourraient lui être signifiées, suite à l'adoption du Projet C-45, amendant le Code Criminel (Loi C-21), et de protéger également la Ville par une assurance relativement à la pratique d'emploi.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation susdite et autorise la conclusion d'un contrat avec l'assureur AIG (et Hub International) pour protéger la Ville pour les éléments indiqués au tableau annexé à la présente selon l'option « C » et ce, pour une prime annuelle de 21 920$, plus taxes, ladite police d'assurance devant entrer en vigueur lorsque tous les documents auront été complétés et acceptés par l'assureur.

Lorsque cette police sera en vigueur, des procédures devront être entreprises pour annuler cette protection auprès de l'assureur actuel de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit dès lors autorisé à acquitter toute somme requise dans les circonstances..

RÉSOLUTION NO. 2006-442

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 août 2006, concernant le renouvellement du bail pour l'utilisation d'un terrain municipal en guise de mise à l'eau, à intervenir avec Les Excursions Rivière du Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la conclusion d'un bail à intervenir avec la compagnie susdite, pour une période de 5 ans, débutant le 1er avril 2007, ledit bail devant inclure une clause limitant l'accès aux lieux loués lors de fortes pluies.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-443

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2006-Z-07 (P-1), modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 11 septembre 2006 à 19H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-444

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente de la niveleuse John Deere 772B-H de l'année 1989.

ATTENDU que la compagnie Encan G & G Inc. a présenté la plus haute soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 37,001$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat de cession dudit véhicule.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 472,029.96$ pour la période du 15 au 21 juillet 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 159,371.96$ pour la période du 22 au 28 juillet 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 663,881.57$ pour la période du 29 juillet au 4 août 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 301,418.29$ pour le mois de juin 2006.*
- *Engagements au montant de 157,508.85$ pour la période du 13 juillet au 11 août 2006.*

2) Budget révisé 2006 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle

3) Rapports :
- Cour municipale : mai, juin et juillet 2006
- Service de police : juin 2006
- Urbanisme : juin et juillet 2006
- Sécurité incendie : juillet 2006

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H15.

****

<u>RÉSOLUTION NO. 2006-445</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H15.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 8 et 9 septembre 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 11 septembre 2006, devant être tenue à 21H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 11 septembre 2006 à 21H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 21H50 et avait pour buts, à savoir:

****

AVIS DE MOTION NO. 27-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin de :

- *D'ajouter une disposition d'interprétation relative aux règles de préséance;*
- *De modifier la terminologie des termes suivants : arbres; arbres commercialisables; cours; demi-étage; étage; façade principale; largeur moyenne de lot; logement; maison de pension ou de chambre; marges; niveau moyen du sol; rez-de-chaussée; rive, sous-sol; terrain d'angle; terrain intérieur ; terrain transversal;*
- *D'ajouter une définition des termes suivants : centre commercial; centre d'hébergement pour personnes âgées; changement d'usage; entrepôt; héliport; industrie; mezzanine; pente naturelle moyenne d'un terrain; projet intégré commercial; projet intégré d'habitation; résidence pour personnes âgées ou retraitées; terrain d'angle transversal; toit plat; usage additionnel;*

- *D'abroger la définition des termes suivants : bande riveraine; habitation pour personnes âgées;*
- *D'ajouter les illustrations suivantes à la terminologie : schéma des cours; schéma des lignes; schéma des marges; schéma des terrains;*
- *D'ajouter la nouvelle zone Pa-12 à la liste des zones identifiées au règlement;*
- *De modifier la définition des classes d'usages habitations multifamiliales, commerce de détail de produits spécialisés, commerce d'hébergement moyen, commerce récréatif extérieur intensif, commerce d'entreposage, communautaire de voisinage, communautaire d'envergure et utilité publique légère;*
- *De modifier la norme relative aux marges pour les bâtiments de plus de 2.5 étages;*
- *De modifier les dispositions relatives aux usages permis ou prohibés dans les marges et cours;*
- *D'ajouter les hauteurs et marges de recul pour les bâtiments accessoires commerciaux, industriels et communautaires;*
- *De modifier les dispositions relatives aux constructions et usages accessoires afin de prévoir des dispositions relatives aux conteneurs à déchets et aux héliports;*
- *D'apporter des corrections dans le texte de l'article relatif aux bâtiments et usages temporaires;*
- *De modifier le nombre de cases de stationnement requis pour un logement communautaire, une résidence pour personnes âges ou retraitées, ou une maison de retraite ;*
- *De modifier la pente et aux largeurs d'une allée d'accès véhiculaire;*
- *De prévoir des dispositions particulières sur l'abattage d'arbres pour l'aménagement d'un accès sur un terrain vacant pour les tests de sol;*
- *De modifier la disposition relative à la hauteur d'un mur de soutènement;*
- *De modifier la disposition sur la localisation d'une enseigne;*
- *De modifier les dispositions relatives aux enseignes de projets domiciliaires;*
- *De spécifier que les usages complémentaires artisanaux ne sont pas permis à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;*
- *De modifier les dispositions relatives à l'architecture, à l'implantation et au volume d'un bâtiment ou d'une construction;*
- *De modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation;*
- *D'assujettir certains usages provisoires à l'autorisation préalable du Conseil;*
- *D'interdire le stationnement ou remisage de certains types de véhicules sur un emplacement résidentiel;*
- *De modifier le libellé de l'article relatif à l'obligation de présenter une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *D'ajouter des dispositions relatives à des usages additionnels pour les usages commerciaux, industriels, extraction et communautaires;*
- *De modifier la distance entre deux entrées charretières sur un emplacement;*
- *De spécifier que les dispositions relatives aux enseignes nécessitant un certificat d'autorisation s'appliquent aux usages additionnels;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone Te-8 (usages additionnels à un usage de commerce récréatif intérieur);*
- *De corriger la numérotation de l'article 9.9.9;*
- *D'ajouter des dispositions relatives à l'occupation multiple de bâtiments industriels, communautaires ou d'utilité publique;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone Ib-1 (aire tampon)*
- *De corriger le numéro de la zone à l'article 10.1;*

- *D'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments accessoires d'utilité publique;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à certaines zones ou certains usages communautaires (contingentement pour une antenne ou tour)*
- *De modifier les dispositions relatives aux rives et littoral, notamment afin d'abroger la disposition permettant un agrandissement sur la rive;*
- *De modifier les dispositions relatives aux sanctions;*
- *D'abroger le chapitre 19 relatif aux grilles des usages et normes;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-2 afin de retirer les commerces d'entreposage comme usage permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-4 afin d'inclure l'article 7.18 sur les PIIA;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-5 afin de retirer les commerces d'entreposage, les commerces de distribution, les commerces récréatifs intérieurs et les industries légères comme usages permis; d'autoriser spécifiquement les entreprises de télécommunication à l'exception des tours de transmission; d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services; et de retirer l'article 9.14 relatif au PIIA pour une industrie;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-6 afin d'insérer les projets intégrés commerciaux et d'insérer une disposition relative à la largeur d'un bâtiment communautaire d'envergure;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-7 afin d'ajouter comme usages spécifiques permis les ateliers spécialisés reliés à l'automobile;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-1 afin d'ajouter comme usages spécifiques permis les ateliers spécialisés reliés à l'automobile;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-2 afin de retirer les commerces artériels lourds, les commerces d'entreposage et les industries légères comme usages permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-6 afin de retirer les industries légères comme usages permis et imposer une marge de recul de 45 mètres par rapport au boul. de Sainte-Adèle pour les commerces d'entreposage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ccv-2 afin d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services;*
- *De modifier les grilles des usages et normes des zones Ct-2, Ct-3 et Ct-4 afin de modifier la largeur minimale d'un terrain et d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ia-1 afin d'ajouter les commerces de distribution comme usages permis et une disposition relative à l'étalage et l'entreposage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ib-1 afin d'insérer la disposition particulière applicable pour cette zone (aire tampon);*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Nv-1 afin de réduire les hauteurs minimale et maximale en étage respectivement de 1,5 à 1 et de 3 à 2,5; afin d'ajouter comme usages permis les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, d'ajouter l'usage complémentaire artisanal exerçant un métier d'art ou la fabrication sur place et d'assujettir les usages communautaire et industriel artisanal à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-1 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*

- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-11 afin d'ajouter les entreprises de téléphonie et de télécommunication comme usages permis et d'ajouter la disposition relative au contingentement des antennes et tours;*
- *De modifier le plan de zonage afin de créer la zone Pa-12 à partir d'un partie de la zone Pm-11 afin d'englober le Domaine du Mont-Hibou et d'ajouter la grille des usages et normes de la zone Pa-12;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-4 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-6 afin d'ajouter les écoles pré-maternelles et maternelles comme usages spécifiques permis d'ajouter une disposition relative à la superficie maximale de bâtiment pour cet usage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-11 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-4 afin d'insérer la norme relative aux commerces d'hébergement moyen;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-12 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de 15 à 25 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-14 afin d'ajouter les commerces d'hébergement léger (gîte touristique) comme usages spécifique spermis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-15 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de 15 à 25 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-1 afin de spécifier, pour un projet intégré d'habitation, que tous les types d'habitation, sauf les maisons mobiles, sont permis, que la marge latérale applicable est de 6 m;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-2 afin d'augmenter le pourcentage d'espace naturel de 15 à 30 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-4 afin de modifier les marges latérales pour les habitations jumelées;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-17 afin d'augmenter le pourcentage d'espace naturel de 15 à 30 % et de retirer l'usage communautaire d'envergure comme usages permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-8 afin d'insérer les dispositions particulières et de permettre les projets intégrés commerciaux;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-10 afin de modifier les marges latérales minimales pour une habitation jumelée, d'autoriser les entreprises de téléphonie et de télécommunication, et d'insérer la disposition relative au contingentement des antennes et des tours;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-11 afin de retirer comme usages permis les usages commerces de détail et de services, commerce d'hébergement (à l'exception des chalets en location), commerce de restauration et commerce récréatif intérieur; d'ajouter une disposition relative au type d'habitation autorisé dans un projet intégré d'habitation;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-14 afin de retirer comme usages permis les usages commerces de détail et de services, commerce d'hébergement (à l'exception des chalets en location), commerce de restauration et commerce récréatif intérieur et d'ajouter une disposition relative au type d'habitation autorisé dans un projet intégré d'habitation;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Va-2 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*

- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Vb-3 afin d'y retirer comme usages autorisés les commerces d'hébergement.*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 28-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin de créer la zone Rb-18 à même une partie de la zone Ra-7 et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales. le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 29-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin :

a) *de modifier la grille des usages et normes de la zone Th-1 pour :*

   - *limiter aux centres de santé (Spa) avec ou sans hébergement le type de commerce d'hébergement moyen spécifiquement permis;*
   - *ajouter la note 4 pour les centres de santé afin de limiter à 6 le nombre de chambres pouvant être offertes comme hébergement;*
   - *retirer comme usages permis, les usages de commerce récréatif intérieur (bar, bistro, etc);*
   - *retirer l'usage spécifique prohibé « terrain de camping » et d'ajouter, comme commerce récréatif extérieur non motorisé, les usages spécifiques permis de terrain de golf, centre de ski, et sentiers de randonnées;*
   - *modifier les normes relatives à la largeur des terrains, aux marges de recul latérales minimales et aux espaces naturels;*
   - *d'ajouter dans « Autres normes » l'article 7.18 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

b) *de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone Pa-2 à même une partie de la zone Pa-1 afin d'y inclure une partie de la propriété sise au 397, chemin du Mont-Loup-Garou, les propriétés sises au 375 et 385, chemin du Mont-Loup-Garou et le lot 2 492 817 cadastre du Québec.*

c) *de modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-2 afin d'ajouter l'article 7.18 du règlement de zonage et l'article 5.20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-06, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 30-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'augmenter le nombre d'étages pour les usages communautaires d'envergure à l'intérieur de la zone Cab-2, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-Z-07, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 31-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif au lotissement numéro 1000-1999-L, afin de :

- *Modifier les dispositions applicables aux tracés des rues publiques et privées en ce qui a trait :*
  - *à la pente de rue;*
  - *aux virages, angles d'intersection et visibilité;*
  - *aux tracés des culs-de-sac et têtes de pipes;*
  - *aux sentiers, droits de passage et servitudes;*
  - *aux longueurs d'îlots.*
- *Modifier les dispositions générales relatives aux dimensions et superficies des terrains en ce qui a trait :*
  - *aux calculs de la distance par rapport à un cours d'eau, milieu humide ou lac;*
  - *à la pente naturelle moyenne maximale d'un lot;*
  - *aux règles de calcul pour les lots situés dans deux zones;*
  - *aux projets intégrés d'habitations.*
- *Modifier les dispositions relatives aux dimensions et superficies pour les terrains situés à proximité ou non des lacs, cours d'eau ou milieux humides, en ce qui a trait :*
  - *à la numérotation des articles;*
  - *aux normes spéciales en fonction des pentes;*

- *aux normes particulières pour les lots situés à l'intérieur d'une courbe ou de forme irrégulière;*

• *D'abroger les articles sur les normes relatives à certains équipements particuliers et aux dispositions d'exception afin de les remplacer par un article sur les dérogations, droits acquis et dispositions d'exception concernant :*

- *les lots dérogatoires protégés par droits acquis;*
- *les droits au cadastre d'un terrain vacant ou construit;*
- *les dispositions d'exception au cadastre.*

• *De modifier les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, en ce qui a trait :*

- *au libellé relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs;*
- *à l'ajout de dispositions sur les opérations cadastrales exemptées de l'obligation de contribution;*
- *à l'ajout de dispositions sur la possibilité d'effectuer une contribution anticipée.*

• *De modifier les dispositions relatives aux contraventions à la réglementation*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-L-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 32-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif à la construction numéro 1000-1999-C, afin de :

- *modifier les dispositions relatives à l'installation des barrières, portails, portes cochères ou autres installations similaires dans les zones commerciales Ccv et Ct;*
- *modifier les dispositions relatives aux sanctions;*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-C-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 33-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation numéro 1000-1999-PC, afin de :

- *De modifier les dispositions déclaratoires du règlement*
- *De modifier les dispositions interprétatives du règlement*
- *De modifier les dispositions administratives du règlement en ce qui a trait :*
- *à l'administration et application des règlements par le fonctionnaire désigné;*
- *aux pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné;*
- *aux obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant;*
- *aux dispositions générales relatives aux demandes de permis et certificats;*
- *De modifier les dispositions relatives aux permis de construction en ce qui a trait :*
- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de construction;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de permis de construction;*
- *aux délais de délivrance du permis de construction;*
- *aux conditions générales de délivrance du permis de construction;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité du permis de construction;*
- *au renouvellement d'un permis de construction;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un permis de construction;*
- *aux modalités de remboursement.*
- *De modifier les dispositions relatives aux certificats d'autorisation en ce qui a trait :*
- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de certificat d'autorisation;*
- *aux délais de délivrance d'un certificat d'autorisation;*
- *aux conditions générales de délivrance d'un certificat d'autorisation;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité d'un certificat d'autorisation;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un certificat d'autorisation;*
- *aux modalités de remboursement.*
- *De modifier les dispositions relatives aux permis de lotissement en ce qui a trait :*
- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de lotissement;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de permis de lotissement;*
- *aux délais de délivrance d'un permis de lotissement;*
- *aux conditions générales de délivrance d'un permis de lotissement;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité d'un permis de lotissement;*
- *au changement d'un numéro de cadastre suite au dépôt du plan;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un permis de lotissement;*
- *De modifier les dispositions relatives aux procédures, recours et sanctions afin d'augmenter les amendes prescrites en cas d'infraction et de modifier la numérotation des articles;*
- *D'ajouter des dispositions relatives aux permis d'affaires.*
- *D'ajouter des dispositions relatives aux demandes de modification aux règlements de zonage ou de lotissement.*

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PC-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 34-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin de modifier l'article 5.20 pour y inclure la zone Pa-2 comme territoire assujetti à un PIIA, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-PIIA-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO. 35-2006

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1000-1999-DM, afin de modifier les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2006-DM-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

RÉSOLUTION NO. 2006-446

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements numéros 1000-2006-Z-04 (P-2), 1000-2006-Z-05 (P-2), 1000-2006-Z-06 (P-2), 1000-2006-Z-07 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, et 1000-2006-L-01 (P-2) modifiant le règlement de lotissement 1000-1999-L, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A », « B », « C », « D » et « E ».

RÉSOLUTION NO. 2006-447

ATTENDU la lettre transmise le 6 septembre 2006 par M. Vincent Renaud, vice-président de la compagnie Conception et Gestion Intégrées Inc.concernant le renouvellement du contrat de gestion des Pentes 40/80, pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2006 au 31 août 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions indiquées à la lettre susdite et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir pour ce faire pour la période précitée, le tout tel qu'il appert à la soumission déposée par ladite compagnie le 4 août 2003.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-448

ATTENDU l'offre de service transmise le 9 août 2006 par la compagnie Groupe Sodem concernant la démolition du chalet du centre de ski Les Pentes 40/80, et la construction, en remplacement de celui-ci, d'un centre multifonctionnel pour répondre aux besoins des différentes clientèles du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de ladite offre de service ainsi que les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 19,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2006-449

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-423, afin :

- *de rayer les mots suivants inscrits au premier alinéa : « sous réserve des disponibilités budgétaires pour ce faire »;*

- *d'ajouter le deuxième alinéa suivant : « QUE pour les achats et les installations qui seront faits en 2006, la somme soit appropriée du surplus accumulé au 31 décembre 2005 ».*

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-450

ATTENDU les résolutions adoptées par les municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk relativement à l'achat d'un camion citerne de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de céder aux municipalités susdites le camion citerne de marque International de l'année 1980, au montant de 7,000$, plus taxes, le tout sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, soit mandaté pour signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat de transfert de propriété dudit camion.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la présente rétroagisse au 7 septembre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-451

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 6 septembre 2006, relativement à l'achat d'une chute à livres pour la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation de l'équipement précité et approprie pour ce faire une somme de 1,413.64$, plus taxes, incluant certains travaux à la bibliothèque Jean-Baptiste-Rolland, tel qu'il appert au rapport de Mme Lyne Rajotte.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-452

ATTENDU la requête transmise le 6 septembre 2006 par Mme Pamela Massicotte, déléguée parentale pour le projet parc-école de l'École Primaire Sainte-Adèle/Ste-Adele Elementary School.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-064 afin de rayer le deuxième alinéa suivant :

« QUE la subvention susdite soit accordée sous réserve de l'obtention, par ladite école, d'une aide financière du gouvernement du Québec, pour les fins précitées ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-453

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement au Ministère des Transports du Québec de conserver le statu quo sur la configuration des voies de circulation du boulevard de Sainte-Adèle, entre les chemins Notre-Dame et Pierre-Péladeau, direction Nord.

RÉSOLUTION NO. 2006-454

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 7,614.93$, taxes incluses, à la compagnie Gilles Laperrière Inc. concernant la réparation d'une pompe Flygt numéro 3152-181.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-455

ATTENDU le rapport daté du 24 août 2006, préparé par M. Yvon Nielly, coordonnateur à l'environnement, relativement à une requête pour signature d'une demande de certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant des travaux nécessaires pour dégager un amoncellement de pierre et de sable dans un ruisseau afin d'empêcher les embâcles potentiels.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise M. Yvon Nielly à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat requis dans les circonstances et tout autre document connexe.

RÉSOLUTION NO. 2006-456

ATTENDU que des soumissions ont été demandées, par voie d'invitation écrite, pour l'acquisition de serveurs et de postes de travail dans le cadre de la mise à jour du réseau informatique de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Hypertec Systèmes Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour l'achat de 5 serveurs.

ATTENDU que la compagnie Dell Canada a présenté la plus basse soumission conforme pour l'achat de plus ou moins 35 postes de travail

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Hypertec Systèmes Inc. pour l'achat de 5 serveurs, au prix unitaire indiqué à la soumission déposée le 6 septembre 2006, plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil accepte également la soumission de la compagnie Dell Canada pour l'achat de plus ou moins 35 postes de travail, au prix unitaire indiqué à la soumission déposée le 6 septembre 2006, plus les taxes applicables.

QUE de plus, ce Conseil acquière de gré à gré de la compagnie Dell Canada un portable au montant de 2 100$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

****

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-457

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22H00.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 18 septembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault et Madame la Conseillère Marlène Houle étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-458

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

E 16) Formation d'un comité de sélection – coordonnateur en environnement.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

E 35) Art. 317 alinéa 3 LERM – Monsieur le Conseiller Guy Nault.

RÉSOLUTION NO. 2006-459

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2006 et de la séance spéciale du 11 septembre 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2006 et de la séance spéciale du 11 septembre 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

RÈGLEMENT NO. 965-C-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-460

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-C-2006, amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-C-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-461

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-C-2006, amendant l'annexe « A » du règlement de numéro 1007-2001 concernant le décret d'un arrêt obligatoire sur le chemin du Moulin, le chemin Notre-Dame et la rue de l'Orée-des-Bois, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

****

Avant l'adoption du règlement 1000-2006-DM-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à sa requête. Dès lors, le greffier indique l'objet du règlement.

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-DM-01
RÉSOLUTION NO. 2006-462

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-DM-01, amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1000-1999-DM, afin de modifier les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-463

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour, à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 19 septembre 2006 à 00heure 01minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'au 15 janvier 2007 ou jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2006-464

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Brigitte Forget, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de service de perception de comptes universel Desjardins pour le paiement des contraventions, tel qu'il appert au document joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2006-465

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une aide financière et autorise le paiement d'une cotisation à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-466

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 22 août 2006, concernant l'acceptation de travaux supplémentaires exécutés lors de la reconstruction de trottoirs et bordures, pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer les travaux susdits au montant de 10,565.19$, plus taxes, à même l'argent prévu au règlement 1065-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-467

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 22 août 2006, concernant le congrès annuel de l'Association des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec, qui aura lieu à l'Hôtel Chantecler du 8 au 10 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Garry Moore à participer au congrès susdit.

QUE les frais d'inscription au montant de 575.44$, taxes incluses, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives selon la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-468

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 25 août 2006, concernant le renouvellement du contrat d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale du service des loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat susdit avec la compagnie Élitel Communication, au montant de 1,163.43$, toutes taxes incluses et ce, pour la période du 10 août 2006 au 9 août 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-469

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 août 2006, concernant une requête à formuler au Ministère des Transports du Québec pour faire exécuter des travaux d'élargissement du chemin Pierre-Péladeau, direction Ouest, à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle, afin d'offrir un virage protégé sur le boulevard de Sainte-Adèle, direction Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine le rapport susdit et demande officiellement au Ministère des Transports du Québec d'élargir la voie de circulation susdite à l'endroit précité.

RÉSOLUTION NO. 2006-470

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 29 août 2006, relativement à l'amendement d'une facture émise pour des travaux exécutés par le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'amendement de la facture émise pour des travaux exécutés près du 959, boulevard des Monts, pour inscrire un montant final de « 2,000$ », au lieu de « 2,391.83$ ».

QUE la trésorière soit mandatée pour donner quittance complète et finale au requérant, M. Chester Watson, propriétaire de l'immeuble susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-471

ATTENDU la réclamation signifiée par Mélanie Coulombe et Rock Côté pour des dommages causés à leur propriété du 415, rue du Bel-Horizon, le 17 avril 2006, suite à un bris d'aqueduc.

ATTENDU le rapport de Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc., daté du 16 août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle, et autorise le service de la trésorerie à émettre les deux (2) chèques suivants, sous réserve cependant de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire.

1. *Desjardins Assurances Générales* *10,369.43 $*
2. *Mélanie Coulombe et Rock Côté* *500.00 $*

QUE la présente et les chèques susdits soient transmis à Mme Caroline Caissie de la firme précitée.

RÉSOLUTION NO. 2006-472

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 5 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-096
M. Robert Hénault
Lot 2 492 661 – rue du Maréchal
- Construction

Résolution C.C.U. '2006-097
Développement Lauter Inc.
Lot 2 493 184 – chemin du Mont-Loup-Garou
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-098
Mme Micheline Cardinal
Lots 10B et P.10, rang 10, Canton Abercrombie – rue Saint-Charles
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-099
M. Christian Sauvage
715, rue de l'Aubergiste
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-100
M. André Gagnon
279, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-102
Mme Dyane Durocher
1411, rue Saint-Joseph
- Rénovation et déblai-remblai

Résolution C.C.U.'2006-104
Pétrolière Impériale Ltée
944, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition

Résolution C.C.U.'2006-105
Fenexco Inc.
294, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-106
Le Cercle
147, rue Morin
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-107
RONA
2105, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-108
M. René Poirier
Lot 2 952 516 – rue du Manège
- Implantation (puits)

Résolution C.C.U.'2006-110
M. Réjean Guillot
Lot 2 492 961 – rue Jos-Monferrand
- Construction

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

- *Résolution 2006-103 – 56, rue Morin - (M. Gilles Dorais) : construction d'une terrasse.*

- *Résolution 2006-109 – 1981, boulevard de Sainte-Adèle - (M. Georges Desjardins) : démolition (aménagement stationnement).*

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

****

Avant l'adoption du projet de résolution ci-après, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour dévoile son intérêt aux membres du Conseil Municipal, attendu qu'il est propriétaire de l'immeuble situé au 2840, rue Rolland. Celui-ci indique également qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote concernant l'adoption dudit projet de résolution. De plus, celui-ci n'a participé à aucune discussion en comité plénier concernant ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2006-473

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 5 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2006-101
M. Gabriel Latour
2840, rue Rolland
- Rénovation

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

M. Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-474

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2151, rue des Coccinelles, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment existant à 1,88 mètre au lieu de 8 mètres, et la marge latérale gauche à 3,19 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2006, minute 34760, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 4060, rue Rolland, et dont la nature est de réduire la marge avant minimale de la véranda existante à 5,95 mètres au lieu de 6 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2006, minute 11326, afin de régulariser la marge de recul avant de la véranda adjacente au bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 octobre 2006 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2006-475

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 7 septembre 2006, concernant le forage d'un nouveau puits sur la propriété de MM. Michel et Mario Filion, pour desservir la résidence située au 2500, rue Rolland, dans le cadre de l'entente intervenue pour les travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme J.M. Massé & Fils Inc. pour forer un nouveau puits à proximité du piézomètre F-01/03, le tout pour une somme ne devant pas dépasser 6,550$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-476

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 7 septembre 2006, concernant un amendement à l'entente à être signé avec la compagnie Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. pour le secteur de la rue des Halbrans.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'amendement susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-477

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 1er septembre 2006, relativement au remboursement d'inscriptions à certaines activités à l'extérieur du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1er alinéa de la résolution 2002-230 et le 2e alinéa de la résolution 2002-460 soient remplacés par les dispositions suivantes :

« QUE ce Conseil rembourse les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Adèle pour un montant équivalant à la différence entre un tarif de non-résidant et un tarif de résidant imposé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour un remboursement maximal n'excédant pas 50% du coût total des activités et ce, pour des inscriptions effectuées au sein de l'Association du Hockey Mineur de Sainte-Agathe, au Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe, ainsi qu'aux cours offerts par le Club Aquatique de Sainte-Agathe ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-478

ATTENDU la lettre transmise le 8 septembre 2006 par Mme Lucie Arcand, coordonnatrice de l'Entraide Bénévole des Pays-d'En-Haut, concernant l'installation d'un panneau annonçant le marché aux puces qui a eu lieu le 16 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite, rétroactivement au 8 septembre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-479

ATTENDU l'offre d'achat du lot 2 453 577 déposée le 8 août 2006 par M. Luc Beaulieu.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 13 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de l'immeuble susdit au montant de 19,000$, plus taxes, déposée par M. Luc Beaulieu le 8 août 2006.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-480

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les lettres d'entente à intervenir avec la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle Inc. concernant d'une part le dossier de M. Ghyslain Patry, et d'autre part la liste des sergents intérimaires.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdites lettres d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-481

ATTENDU la lettre transmise le 7 septembre 2006 par M. Venicio N. Rodrigues, directeur général de l'Hôtel Le Chantecler, concernant le colloque annuel de l'Association Québécoise d'Urbanisme qui aura lieu en avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique officiellement que la Ville de Sainte-Adèle est intéressée à être la « ville hôte » lors de l'événement susdit, et appuie l'Hôtel Le Chantecler dans ses démarches pour obtenir de ladite association la tenue du colloque précité.

RÉSOLUTION NO. 2006-482

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le document intitulé « Confirmation d'absence de créancier hypothécaire et de bénéficiaire de déclaration de résidence familiale » ainsi que le plan concerné, relativement au remplacement du lot 2 233 428, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale préparée par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2006 sous le numéro 11409 de ses minutes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute dépense pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-483

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture émise par le Commissaire à la déontologie policière le 6 septembre 2006 au montant de 6,503.33$, taxes incluses, pour le dossier numéro 2005-1247.

RÉSOLUTION NO. 2006-484

ATTENDU les recommandations de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, datées du 11 et 18 septembre 2006, concernant la suspension pour trois (3) jours d'une préposée temporaire au service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions du chapitre 6 de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil suspende, sans solde, Mme Nathalie Chagnon, préposée temporaire au service d'urbanisme, les 20, 21 et 22 septembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-485

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 11 septembre 2006, concernant la réception provisoire des travaux effectués sur la rue des Souchets et des infrastructures d'aqueduc, par la compagnie 104600 Canada Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et procède dès lors à la réception provisoire desdits travaux.

QUE le dépôt au montant de 154,983.62$ pour les travaux ainsi que le montant de 6,901.50$ pour le contrôle qualitatif des matériaux soient remis à ladite compagnie, sous réserve du dépôt, au préalable, à la Ville des quittances de la compagnie Excavation Talbot et du Laboratoire Qualilab Inspection Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-486

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 12 septembre 2006, concernant la réception provisoire des travaux effectués sur la rue des Rossignols par la compagnie 9074-0838 Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil procède dès lors à la réception provisoire des travaux susdits et autorise la libération de la garantie bancaire au montant de 62,335$ pour les travaux ainsi qu'une somme de 3,105.67$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux sous les réserves suivantes :

QU'une garantie bancaire au montant de 6,233.50$ soit transmise à la Ville jusqu'à la réception finale des travaux et que la compagnie susdite dépose les quittances requises des compagnies Excavations André Dubé, MSC Réhabilitation et Qualilab Inspection Inc.

QUE sur réception desdits documents, la lettre de garantie bancaire soit remise à la compagnie précitée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-487

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 12septembre 2006, concernant la réception provisoire des travaux effectués sur la rue des Halbrans et des infrastructures d'aqueduc par la compagnie Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et procède dès lors à la réception provisoire desdits travaux et autorise la libération de la garantie bancaire au montant de 228,572$ pour les travaux, ainsi qu'une somme de 8,000$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux, sous réserve du dépôt, au préalable, par ladite compagnie, d'une garantie bancaire au montant de 22,857.20$ jusqu'à la réception finale des travaux ainsi que des quittances des compagnies CIMA +, Colmatec et Qualilab Inspection Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-488

ATTTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, daté du 13 septembre 2006, relativement à des amendements à apporter aux contrats individuels de travail à durée déterminée, intervenus d'une part entre la Ville de Sainte-Adèle et Mme Stéphanie Lachaîne, et d'autre part entre la Ville de Sainte-Adèle et Mme Lyne Rajotte.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions des documents intitulés « Amendement - Contrat individuel de travail » relativement aux dossiers susdits et en autorise leur signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-489

ATTENDU l'offre de service transmise le 12 septembre 2006 par M. Jean Lortie de l'École nationale de police du Québec, relativement à l'évaluation de candidats à la fonction de directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de service susdite et accepte également que la Ville verse les honoraires professionnels pour ce faire indiqués à ladite offre de service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-490

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 12 septembre 2006, concernant le renouvellement du contrat de services bancaires intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit pour une période d'une année se terminant le 1er septembre 2007.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit renouvellement de contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-491

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir entre le Ministre du Revenu du Québec et la Ville de Sainte-Adèle relativement à l'acquisition d'une partie de la rue de l'Aubergiste (lot 2 493 950 du Cadastre du Québec).

De plus, en considération du présent acte l'acheteur s'engage à ce que le lot présentement vendu garde son caractère de rue, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

À défaut par l'acheteur de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le vendeur pourra s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander l'annulation de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur l'avis de soixante jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acheteur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés. Il reprendra l'immeuble franc et quitte de tout privilège ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

L'acheteur s'engage à verser au Ministre du Revenu ès qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le Ministre du Revenu renoncerait à exercer la clause résolutoire. Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de l'acheteur stipulées aux présentes

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter tous les frais requis pour ce faire, incluant les honoraires professionnels du notaire instrumentant, Me Julie Châtelain, laquelle est mandaté, par la présente, pour les fins du présent dossier

QUE toute résolution adoptée antérieurement pour ce faire et qui serait incompatible avec la présente, soit amendée en conséquence ou abrogée selon le cas.

RÉSOLUTION NO. 2006-492

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 septembre 2006, concernant le rejet des soumissions déposées le 9 mai 2006 dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et réhabilitation de la conduite d'égout, incluant la réfection des fondations et du pavage de la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette, à toutes fins que de droit, les soumissions déposées dans le cadre des travaux susdits.

QUE, dès lors, les cautionnements de soumissions soient retournés aux différents soumissionnaires.

RÉSOLUTION NO. 2006-493

ATTENDU que, le 14 septembre dernier, le tournoi de golf de Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal s'est déroulé au Club de Golf La Vallée de Sainte-Adèle, dont l'objectif était d'amasser des fonds pour venir en aide à des personnes et organismes indiqués à l'annexe « A » de la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement des sommes indiquées aux personnes et organismes apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente, le tout concernant les profits générés par le tournoi de golf susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-494

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 septembre 2006, concernant l'achat d'une benne pour les boues de l'usine d'épuration des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une benne pour les fins susdites de la compagnie Durabac et ce, pour un montant de 10,540.38$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-495

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 1er août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

M. Robert D. Murray
Réduire la marge arrière du bâtiment existant à 4,98 mètres au lieu de 7 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2006, minute 1628, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Situation : 1085-1087, rue Valdombre.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-496

ATTENDU que le Conseiller du district no. 5, Monsieur Guy Nault, est absent des séances du Conseil depuis la séance spéciale du 10 juillet 2006.

ATTENDU que ces absences sont pleinement justifiées compte tenu de son état de santé qui l'a obligé à se tenir à l'écart de toute activité, incluant sa participation aux différentes séances du Conseil Municipal.

ATTENDU les dispositions du 3^{e} alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que n'entraîne pas la fin du mandat de M. Guy Nault, à titre de Conseiller Municipal du district no. 5, son défaut d'assister aux séances du Conseil Municipal depuis le 10 juillet 2006, dû à un motif très sérieux et hors de son contrôle, et considérant que ces absences ne causent aucun préjudice aux citoyens du district no. 5, représenté par Monsieur le Conseiller Guy Nault.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 20,170.54$ pour la période du 5 au 11 août 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 82,014.06$ pour la période du 12 au 18 août 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 423,801.62$ pour la période du 19 au 25 août 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 184,170.76$ pour la période du 26 août au 1er septembre 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 513,323.40$ pour le mois de juillet 2006.*

- *Engagements au montant de 123,657.76$ pour la période du 12 août au 13 septembre 2006.*

2) *Rapport :*
- Urbanisme : août 2006

3) *Rapport des activités de la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, daté du 12 septembre 2006, adressé aux membres du Conseil, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H48 et se termine à 21H00.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-497

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H00.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 22, 23 et 24 septembre 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 25 septembre 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 25 septembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire suppléant Gabriel D. Latour

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Guy Nault	*District 5*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et Monsieur le Conseiller Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Avant l'adoption des règlements 1000-2006-Z-04, 1000-2006-Z-05, 1000-2006-Z-06, 1000-2006-Z-07, 1000-2006-L-01, 1000-2006-C-01, 1000-2006-PC-02 et 1000-2006-PIIA-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ses requêtes. Dès lors, le greffier indique l'objet des règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-04
RÉSOLUTION NO. 2006-498

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-04 modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de :

- *D'ajouter une disposition d'interprétation relative aux règles de préséance;*
- *De modifier la terminologie des termes suivants : arbres; arbres commercialisables; cours; demi-étage; étage; façade principale; largeur moyenne de lot; logement; maison de pension ou de chambre; marges; niveau moyen du sol; rez-de-chaussée; rive, sous-sol; terrain d'angle; terrain intérieur; terrain transversal;*
- *D'ajouter une définition des termes suivants : centre commercial; centre d'hébergement pour personnes âgées; changement d'usage; entrepôt; héliport; industrie; mezzanine; pente naturelle moyenne d'un terrain; projet intégré commercial; projet intégré d'habitation; résidence pour personnes âgées ou retraitées; terrain d'angle transversal; toit plat; usage additionnel;*
- *D'abroger la définition des termes suivants : bande riveraine; habitation pour personnes âgées;*
- *D'ajouter l'illustration sur le schéma des terrains à la terminologie ;*
- *D'ajouter la nouvelle zone Pa-12 à la liste des zones identifiées au règlement;*
- *De modifier la définition des classes d'usages habitations multifamiliales, commerce de détail de produits spécialisés, commerce d'hébergement moyen, commerce récréatif extérieur intensif, commerce d'entreposage, communautaire de voisinage, communautaire d'envergure et utilité publique légère;*
- *De modifier la norme relative aux marges pour les bâtiments de plus de 2.5 étages;*
- *De modifier les dispositions relatives aux usages permis ou prohibés dans les marges et cours;*
- *D'ajouter les hauteurs et marges de recul pour les bâtiments accessoires commerciaux, industriels et communautaires;*
- *De modifier les dispositions relatives aux constructions et usages accessoires afin de prévoir des dispositions relatives aux conteneurs à déchets et aux héliports;*
- *D'apporter des corrections dans le texte de l'article relatif aux bâtiments et usages temporaires;*
- *De modifier le nombre de cases de stationnement requis pour un logement communautaire, une résidence pour personnes âges ou retraitées, ou une maison de retraite ;*
- *De modifier la pente et aux largeurs d'une allée d'accès véhiculaire;*
- *De prévoir des dispositions particulières sur l'abattage d'arbres pour l'aménagement d'un accès sur un terrain vacant pour les tests de sol;*
- *De modifier la disposition relative à la hauteur d'un mur de soutènement;*
- *De modifier la disposition sur la localisation d'une enseigne;*
- *De modifier les dispositions relatives aux enseignes de projets domiciliaires;*
- *De spécifier que les usages complémentaires artisanaux ne sont pas permis à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;*
- *De modifier les dispositions relatives à l'architecture, à l'implantation et au volume d'un bâtiment ou d'une construction;*
- *De modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation;*
- *D'assujettir certains usages provisoires à l'autorisation préalable du Conseil;*
- *D'interdire le stationnement ou remisage de certains types de véhicules sur un emplacement résidentiel;*
- *De modifier le libellé de l'article relatif à l'obligation de présenter une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;*

- *D'ajouter des dispositions relatives à des usages additionnels pour les usages commerciaux, industriels, extraction et communautaires;*
- *De modifier la distance entre deux entrées charretières sur un emplacement;*
- *De spécifier que les dispositions relatives aux enseignes nécessitant un certificat d'autorisation s'appliquent aux usages additionnels;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone Te-8 (usages additionnels à un usage de commerce récréatif intérieur);*
- *De corriger la numérotation de l'article 9.9.9;*
- *D'ajouter des dispositions relatives à l'occupation multiple de bâtiments industriels, communautaires ou d'utilité publique;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone Ib-1 (aire tampon)*
- *De corriger le numéro de la zone à l'article 10.1;*
- *D'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments accessoires d'utilité publique;*
- *D'ajouter des dispositions particulières applicables à certaines zones ou certains usages communautaires (contingentement pour une antenne ou tour)*
- *De modifier les dispositions relatives aux rives et littoral, notamment afin d'abroger la disposition permettant un agrandissement sur la rive;*
- *De modifier les dispositions relatives aux sanctions;*
- *D'abroger le chapitre 19 relatif aux grilles des usages et normes;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-2 afin de retirer les commerces d'entreposage comme usage permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-4 afin d'inclure l'article 7.18 sur les PIIA;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-5 afin de retirer les commerces d'entreposage, les commerces de distribution, les commerces récréatifs intérieurs et les industries légères comme usages permis; d'autoriser spécifiquement les entreprises de télécommunication à l'exception des tours de transmission; d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services; et de retirer l'article 9.14 relatif au PIIA pour une industrie;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-6 afin d'insérer les projets intégrés commerciaux et d'insérer une disposition relative à la largeur d'un bâtiment communautaire d'envergure;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-7 afin d'ajouter comme usages spécifiques permis les ateliers spécialisés reliés à l'automobile;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-1 afin d'ajouter comme usages spécifiques permis les ateliers spécialisés reliés à l'automobile;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-2 afin de retirer les commerces artériels lourds, les commerces d'entreposage et les industries légères comme usages permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Cab-6 afin de retirer les industries légères comme usages permis et imposer une marge de recul de 45 mètres par rapport au boul. de Sainte-Adèle pour les commerces d'entreposage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ccv-2 afin d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services;*
- *De modifier les grilles des usages et normes des zones Ct-2, Ct-3 et Ct-4 afin de modifier la largeur minimale d'un terrain et d'établir une superficie maximale de plancher pour les usages de commerces de détails et services;*

- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ia-1 afin d'ajouter les commerces de distribution comme usages permis et une disposition relative à l'étalage et l'entreposage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ib-1 afin d'insérer la disposition particulière applicable pour cette zone (aire tampon);*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Nv-1 afin de réduire les hauteurs minimale et maximale en étage respectivement de 1,5 à 1 et de 3 à 2,5; afin d'ajouter comme usages permis les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, d'ajouter l'usage complémentaire artisanal exerçant un métier d'art ou la fabrication sur place et d'assujettir les usages communautaire et industriel artisanal à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-1 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-11 afin d'ajouter les entreprises de téléphonie et de télécommunication comme usages permis et d'ajouter la disposition relative au contingentement des antennes et tours;*
- *De modifier le plan de zonage afin de créer la zone Pa-12 à partir d'un partie de la zone Pm-11 afin d'englober le Domaine du Mont-Hibou et d'ajouter la grille des usages et normes de la zone Pa-12;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-4 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-6 afin d'ajouter les écoles pré-maternelles et maternelles comme usages spécifiques permis d'ajouter une disposition relative à la superficie maximale de bâtiment pour cet usage;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Pm-11 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-4 afin d'insérer la norme relative aux commerces d'hébergement moyen;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-12 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de 15 à 25 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-14 afin d'ajouter les commerces d'hébergement léger (gîte touristique) comme usages spécifiques permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Ra-15 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de 15 à 25 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-1 afin de spécifier, pour un projet intégré d'habitation, que tous les types d'habitation, sauf les maisons mobiles, sont permis, que la marge latérale applicable est de 6 m;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-2 afin d'augmenter le pourcentage d'espace naturel de 15 à 30 %;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-4 afin de modifier les marges latérales pour les habitations jumelées;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Rb-17 afin d'augmenter le pourcentage d'espace naturel de 15 à 30 % et de retirer l'usage communautaire d'envergure comme usages permis;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-8 afin d'insérer les dispositions particulières et de permettre les projets intégrés commerciaux;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-11 afin de retirer comme usages permis les usages commerces de détail et de services, commerce d'hébergement (à l'exception des chalets en location), commerce de restauration et commerce récréatif intérieur; d'ajouter une disposition relative au type d'habitation autorisé dans un projet intégré d'habitation;*

- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Te-14 afin de retirer comme usages permis les usages commerces de détail et de services, commerce d'hébergement (à l'exception des chalets en location), commerce de restauration et commerce récréatif intérieur et d'ajouter une disposition relative au type d'habitation autorisé dans un projet intégré d'habitation;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Va-2 afin d'insérer la norme relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;*
- *De modifier la grille des usages et normes de la zone Vb-3 afin d'y retirer comme usages autorisés les commerces d'hébergement.*

a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-05</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-499</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-05 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de créer la zone Rb-18 à même une partie de la zone Ra-7 et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-06</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-500</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-06 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin :

a) *de modifier la grille des usages et normes de la zone Th-1 pour :*

- *limiter aux centres de santé (Spa) avec ou sans hébergement le type de commerce d'hébergement moyen spécifiquement permis;*
- *ajouter la note 4 pour les centres de santé afin de limiter à 6 le nombre de chambres pouvant être offertes comme hébergement;*
- *retirer comme usages permis, les usages de commerce récréatif intérieur (bar, bistro, etc);*
- *retirer l'usage spécifique prohibé « terrain de camping » et d'ajouter, comme commerce récréatif extérieur non motorisé, les usages spécifiques permis de terrain de golf, centre de ski, et sentiers de randonnées;*

- *modifier les normes relatives à la largeur des terrains, aux marges de recul latérales minimales et aux espaces naturels;*
- *d'ajouter dans « Autres normes » l'article 7.18 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

b) de modifier la grille des usages et normes de la zone Pa-2 afin d'ajouter l'article 7.18 du règlement de zonage et l'article 5.20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-Z-07</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-501</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-Z-07 amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin d'augmenter le nombre d'étages pour les usages communautaires d'envergure à l'intérieur de la zone Cab-2, a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-L-01</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-502</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-L-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, afin :

- *Modifier les dispositions applicables aux tracés des rues publiques et privées en ce qui a trait :*
  - *à la pente de rue;*
  - *aux virages, angles d'intersection et visibilité;*
  - *aux tracés des culs-de-sac et têtes de pipes;*
  - *aux sentiers, droits de passage et servitudes;*
  - *aux longueurs d'îlots.*
- *Modifier les dispositions générales relatives aux dimensions et superficies des terrains en ce qui a trait :*
  - *aux calculs de la distance par rapport à un cours d'eau, milieu humide ou lac;*
  - *à la pente naturelle moyenne maximale d'un lot;*
  - *aux règles de calcul pour les lots situés dans deux zones;*
  - *aux projets intégrés d'habitations.*
- *Modifier les dispositions relatives aux dimensions et superficies pour les terrains situés à proximité ou non des lacs, cours d'eau ou milieux humides, en ce qui a trait :*
  - *à la numérotation des articles;*

- *aux normes spéciales en fonction des pentes;*
- *aux normes particulières pour les lots situés à l'intérieur d'une courbe ou de forme irrégulière;*

• *D'abroger les articles sur les normes relatives à certains équipements particuliers et aux dispositions d'exception afin de les remplacer par un article sur les dérogations, droits acquis et dispositions d'exception concernant :*

- *les lots dérogatoires protégés par droits acquis;*
- *les droits au cadastre d'un terrain vacant ou construit;*
- *les dispositions d'exception au cadastre.*

• *De modifier les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, en ce qui a trait :*

- *au libellé relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs;*
- *à l'ajout de dispositions sur les opérations cadastrales exemptées de l'obligation de contribution;*
- *à l'ajout de dispositions sur la possibilité d'effectuer une contribution anticipée.*

• *De modifier les dispositions relatives aux contraventions à la réglementation;*

a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-C-01</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-503</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-C-01 modifiant le règlement de construction numéro 1000-1999-C, afin :

• *de modifier les dispositions relatives à l'installation des barrières, portails, portes cochères ou autres installations similaires dans les zones commerciales Ccv et Ct;*
• *de modifier les dispositions relatives aux sanctions;*

a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

<u>RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PC-02</u>
<u>RÉSOLUTION NO. 2006-504</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-PC-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation numéro 1000-1999-PC afin :

• *De modifier les dispositions déclaratoires du règlement*
• *De modifier les dispositions interprétatives du règlement*
• *De modifier les dispositions administratives du règlement en ce qui a trait :*

- *à l'administration et application des règlements par le fonctionnaire désigné;*
- *aux pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné;*
- *aux obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant;*
- *aux dispositions générales relatives aux demandes de permis et certificats;*

• *De modifier les dispositions relatives aux permis de construction en ce qui a trait :*

- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de construction;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de permis de construction;*
- *aux délais de délivrance du permis de construction;*
- *aux conditions générales de délivrance du permis de construction;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité du permis de construction;*
- *au renouvellement d'un permis de construction;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un permis de construction;*
- *aux modalités de remboursement.*

• *De modifier les dispositions relatives aux certificats d'autorisation en ce qui a trait :*

- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de certificat d'autorisation;*
- *aux délais de délivrance d'un certificat d'autorisation;*
- *aux conditions générales de délivrance d'un certificat d'autorisation;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité d'un certificat d'autorisation;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un certificat d'autorisation;*
- *aux modalités de remboursement.*

• *De modifier les dispositions relatives aux permis de lotissement en ce qui a trait :*

- *aux travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de lotissement;*
- *aux renseignements et documents requis pour une demande de permis de lotissement;*
- *aux délais de délivrance d'un permis de lotissement;*
- *aux conditions générales de délivrance d'un permis de lotissement;*
- *aux dispositions relatives à l'annulation et caducité d'un permis de lotissement;*
- *au changement d'un numéro de cadastre suite au dépôt du plan;*
- *aux tarifs pour l'émission d'un permis de lotissement;*

• *De modifier les dispositions relatives aux procédures, recours et sanctions afin d'augmenter les amendes prescrites en cas d'infraction et de modifier la numérotation des articles;*

• *D'ajouter des dispositions relatives aux permis d'affaires.*

• *D'ajouter des dispositions relatives aux demandes de modification aux règlements de zonage ou de lotissement.*

a été adopté par de Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2006-PIIA-05
RÉSOLUTION NO. 2006-505

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2006-PIIA-05 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin de modifier l'article 5.20 pour y inclure la zone Pa-2 comme territoire assujetti à un PIIA, a été adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-506

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur au services techniques, daté du 14 juillet 2006, concernant le paiement de factures à la compagnie Sani-Fosses pour la vidange des fosses septiques des résidences situées au 1800 et 1810, rue de la Forêt, conformément à l'entente signée dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures transmises par la compagnie Sani-Fosses pour la vidange des fosses septiques aux endroits susdits et ce, jusqu'à la mise en opération des pompes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-507

ATTENDU la requête transmise le 21 septembre 2006 par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, relativement à l'achat de matériel et de services pour l'installation de bornes sèches.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat du matériel et des services indiqués à l'annexe « A » de la présente, des fournisseurs concernés, le tout pour une somme n'excédant pas 7 000$, plus taxes, tel que prévu au budget 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2006-508

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 750$ à l'ordre du Restaurant Le Spago, à titre de participation de la Ville de Sainte-Adèle au brunch offert lors de la présentation du film « CHEECH », dimanche le 1er octobre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-509

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-012 afin d'ajouter le nom de la personne suivante :

- *M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics.*

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-510

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, une mainlevée totale sous seing privé relativement à l'inscription d'un avis de vente pour taxes publié le 27 novembre 1992 sous le numéro 1 012 227, concernant le lot 2 453 529, autrefois connu comme étant le lot 16-45, rang 11, Canton Abercrombie, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-511

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 22 septembre 2006, relativement au paiement d'honoraires professionnels aux firmes CIMA + et Génivar Groupe-Conseil, concernant des travaux effectués conformément au règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter les honoraires professionnels aux firmes précitées, tel qu'il appert audit rapport, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-512

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 22 septembre 2006, relativement à un contrat à accorder pour le scellement de fissures dans le cadre de travaux de pose de béton bitumineux sur la rue Rolland et le chemin du Lac-Renaud.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à Scellement de fissures d'asphalte Enr. au montant de 5 300$, plus taxes.

QUE la somme pour ce faire soit appropriée des règlements d'emprunt décrétant les travaux sur ces voies de circulation, soit le règlement 1039-2003 (rue Rolland) et le règlement 1049-2004 (chemin du Lac-Renaud).

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H10 et se termine à 20H24.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-513

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H25.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 16 octobre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Messieurs les Conseillers,

Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Mesdames et Monsieur le Conseiller Josée Barbeau, Guy Nault et Marlène Houle étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

Avant l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal précise qu'il enregistre sa voix favorable à toutes les résolutions adoptées à la présente séance.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-514

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

D 11) Vente d'immeubles de la Ville à M. Benoit Alarie.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

D 42) Entente – servitude – permis de construction – lot 2 493 490.

D 43) Nomination – Comité aviseur en environnement.

D 44) Participation d'un membre du Conseil au congrès Villes et Villages en Santé – 25 au 28 octobre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2005-515

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2006 et de la séance spéciale du 25 septembre 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2006 et de la séance spéciale du 25 septembre 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2006-516

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 20 septembre 2006, concernant l'autorisation de paiement au Club de Golf La Vallée de Ste-Adèle Inc. pour le tournoi de golf de Monsieur le Maire qui s'est tenu le 14 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 10,061.44$, taxes et frais de service inclus, au Club de Golf La Vallée de Ste-Adèle Inc, le tout payable à même les revenus générés par ledit tournoi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-517

ATTENDU les rapports de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés du 8 septembre et 5 octobre 2006, concernant la réparation et l'installation de la pompe d'égout # 1 à la station Dumouchel, ainsi que le rapport daté du 12 octobre 2006 concernant la réparation de la pompe d'égout # 2 Flygt à la station Dumouchel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire réparer la pompe d'égout # 1 à la station Dumouchel chez Gilles Laperrière Inc. au montant de 8,982.34$, taxes incluses, et à faire procéder à son installation par la Plomberie Brébeuf, pour une somme de 1,369.77$, taxes incluses.

QUE de plus ce Conseil autorise ledit service à faire réparer la pompe # 2 Flygt à la station Dumouchel chez Gilles Laperrière Inc., le tout pour une somme de 6,682.70$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-518

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 13 septembre 2006, concernant l'achat de bottes de sécurité pour les employés « cols bleus » de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'annexe « G » de la convention collective de travail pertinente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat de bottes de sécurité pour les employés dudit service, chez Chaussures Collins Inc., selon les prix unitaires indiqués ci-après :

# 209500	*Bottes Predator*	*109.99 $*
# 209282	*Bottes Predator*	*116.99 $*
# 209755	*Bottes Kodiak-Pro Worker*	*126.99 $*
# 209528	*Bottes Predator*	*124.99 $*
# 305955	*Couvre-bottes « Acton Rainette »*	*48.90 $*

plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-519

ATTENDU le rapport de M Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 19 septembre 2006, concernant l'acceptation de travaux supplémentaires exécutés lors de la réparation de fissures à l'asphalte de la patinoire au parc Claude-Cardinal par la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 7,368.10$, plus taxes, à la compagnie susdite pour les fins précitées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même l'argent prévu au règlement 1065-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-520

ATTENDU le rapport de M Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 septembre 2006, concernant l'octroi d'un contrat pour des travaux supplémentaires de réparations de pavage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée, le tout pour un montant maximum de 24,999$, taxes incluses, aux mêmes termes et conditions inscrits au devis 2006-06-09.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-521

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédant l'année du renouvellement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle, ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2007, soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle tous les documents visant à donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-522

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 375$, plus taxes, pour l'achat d'un tiers de page de publicité dans le cahier spécial du Journal La Vallée « Hommage aux pompiers des Laurentides », paru le 6 octobre 2006, dans le cadre de la « Semaine de prévention des incendies ».

QUE ce Conseil autorise également le paiement d'une somme de 350$, plus taxes, pour l'achat d'un demi-bandeau (4 couleurs) dans le cahier spécial du Journal La Vallée à l'occasion de l'ouverture du nouveau RONA Riopel à Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-523

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, daté du 4 octobre 2006, concernant l'embauche de trois (3) pompiers à temps partiel au service de la sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche MM. Joël Éthier, Éric Baird et Prémanjana Lafond, à titre de pompiers à temps partiel, rétroactivement au 4 octobre 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-524

ATTENDU la réclamation transmise le 28 août 2006 par Mme Gisèle Pépin pour des dommages subis à son véhicule le 23 août 2006 sur la rue Valiquette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors cour à intervenir dans ce dossier, le tout pour une somme de 200$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant susdit, sous réserve de la signature au préalable, par la requérante, d'une quittance finale pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-525

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1,438.59$ à l'ordre de Lemieux, Ryan & Associés, représentant les honoraires professionnels dans le dossier de réclamation de M. Eugène Fraud et Mme Anny Cain du 1773, rue du Mont-Blanc, suite à un refoulement d'égout.

RÉSOLUTION NO. 2006-526

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 27 septembre 2006, concernant l'octroi de contrats d'entretien de patinoires pour les saisons hivernales 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, ainsi que la surveillance et l'entretien des chalets, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les contrats suivants à M. Jean-Philippe Lachaîne, faisant affaires sous la raison sociale Entretien Extérieur du Nord :

- *Entretien de la patinoire et de l'aire de patinage libre du parc de la rue Lépine pour un montant de :*
  6,500.00$, plus taxes, pour la saison 2006-2007
  7,150.00$, plus taxes, pour la saison 2007-2008
  7,507.50$, plus taxes, pour la saison 2008-2009
- *Entretien de la patinoire au parc Claude-Cardinal et entretien du sentier d'accès au parc-école St-Joseph, pour un montant de :*
  6,500.00$, plus taxes, pour la saison 2006-2007
  7,150.00$, plus taxes, pour la saison 2007-2008
  7,507.50$, plus taxes, pour la saison 2008-2009

QUE de plus, ce Conseil octroie le contrat de surveillance et d'entretien du chalet du parc de la rue Lépine, pour un montant de 5,500$, plus taxes, si applicables, ainsi que la surveillance et l'entretien du chalet du parc Claude-Cardinal, pour un montant de 4,500$, plus taxes, si applicables, à M. Mario Lavoie, pour la saison hivernale 2006-2007.

QUE le directeur du service des Loisirs, M. Christian Nadeau, soit autorisé à signer les contrats à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, tel qu'il appert au rapport précité.

RÉSOLUTION NO. 2006-527

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-477 afin de remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« QUE ce Conseil rembourse les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Adèle pour un montant équivalant à la différence entre un tarif de non-résidant applicable sur une inscription associée à un cours donné à une clientèle de 17 ans et moins, et un tarif de résidant imposé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour un remboursement maximal n'excédant pas 50% du coût total des activités et ce, pour les inscriptions effectuées au sein de l'Association du Hockey Mineur de Sainte-Agathe, au Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe, ainsi qu'aux cours offerts par le Club Aquatique de Sainte-Agathe et ce, à partir du 1er janvier 2007 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-528

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 29 septembre 2006, concernant l'octroi d'une somme de 680$ pour permettre la tenue du souper annuel de la bibliothèque Jean-Baptiste-Rolland, prévu en novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'appropriation de la somme susdite pour les fins précitées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-529

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim au service de police, daté du 3 octobre 2006, concernant le changement de statut de trois (3) policiers temporaires à la classe de policiers à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète le changement de statu des personnes suivantes, rétroactivement aux dates ci-après indiquées et selon les besoins dudit service.

Mme Émilie Roy	*rétroactivement au 17 mai 2006*
Mme Julie Lessard	*rétroactivement au 17 mai 2006*
M. René Laflamme	*rétroactivement au 22 mai 2006*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-530

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 21 septembre 2006, concernant l'achat de pièces pour le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de pièces pour le réseau d'aqueduc chez Distribution d'Aqueduc, le tout pour une somme de 11,005.06$, taxes incluses, tel qu'il appert au bon de commande # 78947 daté du 19 septembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-531

ATTENDU l'offre d'achat du lot 2 453 572 transmise le 1er septembre 2006 par Mme Marie-Jeanne Reeves.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 2 octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de l'immeuble susdit au montant de 5,500$, plus taxes, transmise par Mme Reeves le 1er septembre 2006.

QUE ce Conseil indique à l'acquéreur que cet immeuble n'est pas construisible et que, dès lors, Mme Reeves doit acquérir celui-ci avec cette restriction, attendu qu'aucun permis de construction ne pourra être émis concernant ledit immeuble.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir dans les circonstances, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2006-532

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2005, tel que préparé par Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE ce Conseil autorise celle-ci à transmettre ledit rapport au ministère des Affaires Municipales et des Régions.

RÉSOLUTION NO. 2006-533

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 19 septembre 2006, relativement la cession à la Ville de Sainte-Adèle, par la compagnie Alpinium Inc., de la rue du Bourg-du-Lac, formée des lots 2 233 495, 2 233 497, 2 233 498, 2 233 499 et 2 233 512 du Cadastre du Québec, des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ainsi que les servitudes requises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition, par la Ville de Sainte-Adèle, de l'immeuble susdit et des infrastructures qui y sont enfouies, d'une servitude d'égout traversant le lot 2 231 529, tel qu'il appert au plan daté du 14 juillet 2004 de M. Denis Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 5229, ainsi que des servitudes de drainage sur les lots 3 396 585, 3 396 591 et 3 396 590.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour procéder à la rédaction des actes pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits actes, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-534

ATTENDU l'offre de service transmise le 19 septembre 2006 par Mme Marie-Christine Houle de la firme CIMA +, concernant la préparation des plans et spécifications techniques pour l'ajout d'un trottoir du côté Est du boulevard de Sainte-Adèle au Sud de la rue Sigouin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de service susdite et accepte également que la Ville verse les honoraires professionnels pour ce faire indiqués à ladite offre de service, au montant de 6,500$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-535

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Frédéric Nadeau de la firme d'avocats Trudel Nadeau afin de représenter une employée du service de police de la Ville de Sainte-Adèle devant le Commissaire à la déontologie policière, le tout pour des honoraires professionnels au taux horaire de 225$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-536

Considérant que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant qu'en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC des Pays d'En-Haut en vigueur depuis le 2 juin 2004.

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Pays d'En-Haut.

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par la trésorière du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la trésorière municipale à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

RÉSOLUTION NO. 2006-537

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-263 selon la recommandation annexée à la présente.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-538

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 29 août 2005, la résolution 2005-473, afin d'accorder à la compagnie Location Jean Miller Inc. un contrat de location d'un souffleur à neige pour les années 2005 à 2008 inclusivement.

ATTENDU que l'adjudicataire n'a pas respecté les dispositions des articles 16.1 f) et 16.1 g) du chapitre III du devis préparé pour ce faire.

ATTENDU que ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 16.1 du devis, juge opportun de résilier le contrat précité avec la compagnie « Location Jean Miller Inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil résilie le contrat de location d'un souffleur à neige avec la compagnie « Location Jean Miller Inc. » pour les fins susdites et ce, rétroactivement au 26 septembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-539

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 5 octobre 2006, concernant l'achat d'une remorque-radar pour le service de police.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une remorque-radar de la compagnie LXP pour un montant de 12,000$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2006-540

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 octobre 2006, concernant l'achat de 8 pneus d'hiver pour le véhicule V-22 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de 8 pneus d'hiver pour le véhicule V-22 chez Compte National Michelin, le tout pour une somme de 5,077.52$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-541

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 octobre 2006, concernant la réparation et la peinture du véhicule V-4 (2001) dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire procéder à la réparation de la carrosserie et à la peinture du véhicule V-4 (2001) chez Luc Richer Inc., le tout pour une somme de 4,800$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-542

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 octobre 2006, concernant le paiement d'une facture transmise par la compagnie 104600 Canada Inc. dans le cadre des travaux effectués sur le lot 2 233 169, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture # 1021 transmise par la compagnie 104600 Canada Inc. au montant de 17,398.37$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2006-543

*ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 octobre 2006**,** concernant l'achat de cadeaux de reconnaissance à être remis à deux (2) policiers ayant atteint 25 années de service au sein du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de cadeaux de reconnaissance à être remis à Messieurs Serge Rioux et Yves Rivard, le tout pour une somme de 400$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-544

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 10 octobre 2006, concernant une demande de permis formulée par M. Louis Desjardins pour l'agrandissement du restaurant Spago, situé au 21, rue Morin.

ATTENDU que, dans le cadre de l'agrandissement projeté, des cases de stationnement doivent être payées à la Ville et ce, conformément aux dispositions de l'article 8.8.3 du règlement de zonage 1000-1999-Z, visant l'exemption de fournir les cases prévues à l'article précité.

ATTENDU également le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 octobre 2006, concernant l'offre d'achat du lot 3 849 331, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, transmise le 11 octobre 2006, par M. Louis Desjardins, afin de permettre l'agrandissement susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'exemption demandée pour les fins précitées, sous réserve du paiement d'une somme conforme à la réglementation municipale.

QU'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE de plus, ce Conseil autorise la cession du lot 3 849 331 du Cadastre du Québec, à M. Louis Desjardins, le tout pour une somme de 600$, plus taxes.

QUE ce Conseil, conformément à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, décrète la fermeture d'une partie de la rue Valiquette formée du lot 3 849 331 ci-dessus, à partir de la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par M. Louis Desjardins du Restaurant Spago.

RÉSOLUTION NO. 2006-545

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 6 octobre 2006, relativement la cession à la Ville de Sainte-Adèle, par la compagnie Clarion Inc., de la rue de la Rogeloise, formée des lots 23-48, rang 10, Canton Abercrombie, 1B-11, 1B-12 et 1B-15, rang 4, Canton Wexford, et P.2A-1 et P.2A-2, rang 4, Canton Wexford.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition, par la Ville de Sainte-Adèle, de la rue susdite.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour procéder à la rédaction de l'acte pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2006-546

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 octobre 2006, concernant l'usage des locaux de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que les locaux de l'immeuble précité, situé au 170, rue Morin, serviront exclusivement à la bibliothèque Claude-Henri-Grignon et ce, pour les cinq (5) prochaines années.

RÉSOLUTION NO. 2006-547

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 octobre 2006, concernant la proposition de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) d'inclure dans l'élaboration des plans et devis pour la construction du CHSLD de Sainte-Adèle, l'installation d'un système d'élimination des déchets humains en milieu hospitalier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la proposition de la Corporation d'hébergement du Québec d'inclure dans le processus d'élaboration des plans et devis pour la construction du CHSLD de Sainte-Adèle le système Vernacare et autorise le raccordement de ce système au réseau d'égout de la Ville de Sainte-Adèle et ce, sans frais pour la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-548

ATTENDU la résolution 2006-037 adoptée le 30 janvier 2006, pour la construction d'un chemin afin d'aménager un bâtiment devant abriter un appareil de type analyseur de chlore dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 octobre 2006, concernant le paiement de dépenses requises pour l'exécution desdits travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les dépenses indiquées au rapport précité et ce, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2006-549

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 octobre 2006, relativement à un don à faire à la Fondation Médicale des Laurentides suite au décès du père d'une employée de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, ainsi que l'ensemble des employés de la Ville de Sainte-Adèle, offrent leurs plus sincères condoléances à cette employée, suite au décès de son père.

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 100$ à l'ordre de la Fondation Médicale des Laurentides, suivant en cela la volonté de la famille.

RÉSOLUTION NO. 2006-550

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 12 octobre 2006, concernant le contrat pour le suivi des installations du dosage de silicate dans quatre (4) postes de distribution d'eau potable, lequel se termine le 31 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique qu'il ne veut pas renouveler le contrat intervenu avec la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. pour les fins précitées, lequel se termine le 31 décembre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-551

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 octobre 2006, concernant le paiement d'une facture transmise par la compagnie O'Tec Technologies pour le raccordement sous pression du bâtiment « La Coupole » du projet DelaCroix.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise par la compagnie susdite au montant de 2,862,99$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2006-552

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 12 octobre 2006, concernant l'acceptation du protocole d'entente à intervenir dans le cadre du programme « ACCÈS alcool » pour les années 2006 à 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente susdit à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, le Ministre de la Sécurité Publique et l'Association des directeurs de police du Québec, et autorise M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-553

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 3 octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-114
Jean-François Laniel et Kim Legault
Lot 2 233 624 – rue des Tournesols
- Construction

Résolution C.C.U. '2006-115
Jean-François Laniel et Kim Legault
Lot 2 233 624 – rue des Tournesols
- Piscine creusée

Résolution C.C.U.'2006-116
M. Gérald Calixte
Lot 3 764 324 – chemin Saint-Germain
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-117
Jules Riopel & Fils
2105, boulevard de Sainte-Adèle
- Aménagement paysager

Résolution C.C.U.'2006-118
Beauchamp Paquette, notaires
3026, rue Saint-Charles
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-119
Micheline Bordeleau Dubois
52, rue Morin
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-120
Manuel Dossantos
1342, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-121
Manuel Dossantos
1342, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2006-122
Dépanneur la Dépense Inc.
2010, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-554

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 21, rue Morin, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment existant (donnant sur la rue Valiquette) à 0,10 mètre au lieu de 3 mètres, et la marge latérale droite à 0,38 mètre au lieu de 1,25 mètre, tel que montré au plan projet préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2006, minute L-5430, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant les numéros de lots 2 493 622 et 2 492 596 du Cadastre du Québec, et dont la nature est de réduire la distance entre un cours d'eau et l'emprise d'une rue projetée de 60 mètres à 15 mètres sur une distance approximative de 200 mètres, en façade des parcelles 11 et 13, tel que montré au plan d'ensemble préparé par M. Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2006, minute 12490, afin de permettre l'acceptation du plan image déposé et l'émission éventuelle d'un permis de lotissement, sous réserve des conditions suivantes :

Que soient incluses les conditions suivantes au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur, la Corporation d'investissement Michel Raymond, pour la construction de la rue montrée au plan d'ensemble (plan image) préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2006, minute 12490:

Un plan du secteur concerné réalisé par la firme Biofilia et montrant l'emplacement des ouvrages et aménagements proposés au tableau #1 de la correspondance de Biofilia, en date du 27 septembre 2006 (Demande de dérogation mineure - projet du Mont-Loup-Garou), et concernant la renaturalisation de la rive du cours d'eau, devra être déposé préalablement à la signature du protocole d'entente;

Les ouvrages et aménagements proposés audit tableau devront être réalisés et entièrement complétés dans le cadre de la construction de la rue;

L'obligation que soit déposée une attestation réalisée par la firme Biofilia à l'effet que les ouvrages et aménagements proposés audit tableau, aient été réalisés conformément audit tableau, et que ces aménagements (végétation) soient bien implantés sur le site;

Aucun permis de construction sur les parcelles #11 à #14 montrées au plan d'ensemble de Paul Audet, a.g., en date du 4 juillet 2006, minute 12490, ne pourra être émis préalablement à la réalisation des ouvrages et aménagements proposés audit tableau et au dépôt de l'attestation du biologiste;

Un dépôt de garantie devra être déposé pour le respect des conditions précitées. Le remboursement du dépôt s'effectuera en 2 étapes: soit un premier remboursement suite au dépôt de l'attestation du biologiste et un remboursement final 1 an après le dépôt de l'attestation du biologiste, dans la mesure où cette attestation stipule que la végétation proposée est bien implantée.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant le numéro de lot P.14, rang 9, Canton Abercrombie, et dont la nature est de réduire la largeur minimale (sur rue) de 35 mètres à 17,05 mètres, tel que montré au plan cadastral préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2006, minute L-5393, afin de permettre l'émission du permis de lotissement pour la création d'un lot pour fins de construction résidentielle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance spéciale du Conseil Municipal du 6 novembre 2006 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-555

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Mme Martine Vossaert
Réduire la marge avant du bâtiment existant à 1,88 mètre au lieu de 8 mètres, et la marge latérale gauche à 3,19 mètres au lieu de 4 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2006, minute 34760, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Situation : 2151, rue des Coccinelles.

M. Jacques Duquay
Réduire la marge avant minimale de la véranda existante à 5,95 mètres au lieu de 6 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2006, minute 11326, afin de régulariser la marge de recul avant de la véranda adjacente au bâtiment.

Situation : 4060, rue Rolland.

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-556

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 11 octobre 2006, relativement à la contribution pour fins de parc concernant la demande de permis de construction pour le lot 2 493 490.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Entente – Cession d'une servitude » à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Denis Messier.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE de plus ce Conseil accepte la proposition soumise relativement à la contribution pour fins de parc indiquée au rapport susdit.

QUE Me Carole Beauchamp soit autorisée à préparer l'acte de servitude requis dans les circonstances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE les honoraires professionnels du notaire instrumentant soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-557

ATTENDU les dispositions des articles 3 et 4 du règlement 1078-2006 concernant la formation d'un Comité aviseur en environnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, les personnes suivantes à titre de membres non permanents dudit comité, pour un mandat dont la durée est indiquée au paragraphe a) 2) de l'article 4 dudit règlement :

Mme Marie-Josée Lefebvre
Mme Simone Fabre
Mme Édith Sylvestre
M. Pierre-Georges Garneau
M. Yves Poitras
Mme Suzanne Moreau de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2006-558

ATTENDU que le 8e colloque international francophone des Villes et Villages en Santé de l'OMS se tiendra à l'Hôtel le Chantecler de Sainte-Adèle du 25 au 28 octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard pour participer au colloque susdit.

QUE ses frais d'inscription au montant de 325$ soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes dudit mandataire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour une somme maximale de 200$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 236,159.95$ pour la période du 2 au 8 septembre 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 224,144.04$ pour la période du 9 au 15 septembre 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 188,041.81$ pour la période du 16 au 22 septembre 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 174,789.91$ pour la période du 23 au 29 septembre 2006.*

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 174,901.57$ pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2006.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 330,310.93$ pour le mois d'août 2006.*

- *Engagements au montant de 255,607.73$ pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2006.*

2) *Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration des bibliothèques de Sainte-Adèle – 30 mai 2006.*

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H55 et se termine à 21H15.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-559

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H15.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 3 et 5 novembre 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 6 novembre 2006, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 6 novembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-560

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 19 octobre 2006, relativement à la location d'une unité mobile de la compagnie Williams Scotsman du Canada Inc. afin d'être utilisée à titre de bureau de service à la clientèle, billetterie et boutique de ski, attendu les dommages subis au chalet de ski des Pentes 40/80, il y a quelques semaines.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la location de l'unité mobile susdite de la compagnie précitée, pour la période du 20 octobre 2006 au 20 avril 2007, au tarif mensuel de 850$, plus le coût de mise à niveau, transport et livraison, démobilisation et autres, ainsi que les coûts connexes incluant le programme de dispenses d'assurance pour dommages matériels et responsabilité civile, plus les taxes applicables.

QUE M. Christian Nadeau soit autorisé à signer le contrat de location et tout autre document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-561

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 30 octobre 2006, concernant la réfection de la corniche arrière du toit de l'hôtel de ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie, rétroactivement au 30 octobre 2006, le contrat de réfection de la corniche arrière de l'hôtel de ville, à la compagnie Gestion de Projets Denis Rocheleau Inc. pour une somme de 18,239$, plus taxes, le tout tel qu'il appert à la soumission déposée pour ce faire le 27 octobre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2006-562

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût de diverses publicités, à paraître dans les prochaines semaines, tel qu'il appert ci-après :

Journal l'Écho du Nord	
¼ page « Arrivée du Train de banlieue à Saint-Jérôme ».	*495.00$ (+ taxes)*
CIME FM	
Vœux du Temps des Fêtes	*500.00$ (+ taxes)*
Flèche-Mag	
½ bandeau « Coupe du Monde au Mont-Gabriel – janvier 2007	*412.50$ (+ taxes)*
Dépliant du Parc de la Rivière Doncaster	
½ page	*1 000.00$ (+ taxes)*

RÉSOLUTION NO. 2006-563

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, daté du 23 octobre 2006, concernant l'embauche d'un répartiteur temporaire au service de police.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Francis Tremblay, à titre de répartiteur temporaire au service susdit, rétroactivement au 31 octobre 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-564

ATTENDU la requête transmise le 18 octobre 2006 par Mme Line Brissette et M. Stéphane Picard, concernant la promesse de vente en date du 22 juin 2006 pour les lots 12A-102, parties des lots 10A-1, 11A et 12A, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce en partie à ladite requête en prolongeant le délai indiqué au deuxième paragraphe de la rubrique « Considérations » au 30 janvier 2007 au lieu du 30 octobre 2006, ainsi que le délai indiqué au troisième paragraphe de ladite rubrique, pour inscrire le 28 février 2007 au lieu du 30 novembre 2006.

QUE toutes les autres dispositions de ladite promesse de vente conservent leur plein effet.

QUE la présente fasse partie intégrante dudit document.

RÉSOLUTION NO. 2006-565

ATTENDU la requête transmise le 18 octobre 2006 par Me Mireille St-Pierre, notaire, concernant la vente du lot 2 453 577 à la compagnie « 4241681 Canada Inc. » en lieu et place de « M. Luc Beaulieu ».

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 18 septembre 2006 la résolution 2006-479 pour accepter l'offre d'achat de M. Luc Beaulieu, déposée pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise la vente du lot susdit à la compagnie 4241681 Canada Inc. pour la somme de 19,000$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

QUE la résolution 2006-479 soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2006-566

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 27 octobre 2006, concernant la contribution pour fins de parc anticipée dans le projet Fernand et René Valiquette.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite pour permettre que la contribution anticipée pour fins de parc sous forme monétaire s'applique pour la totalité des propriétés identifiées par les matricules 5891-04-9040, 5891-52-1399 et 5891-11-4858, lorsqu'un plan image définitif (plan projet de lotissement) et conforme à la réglementation d'urbanisme sera déposé pour lesdites propriétés. Aucun sentier récréatif n'est répertorié sur les propriétés en vertu du plan d'action de permanence du réseau des sentiers.

RÉSOLUTION NO. 2006-567

ATTENDU que, le 20 septembre 2006, le nombre requis de personnes intéressées a déposé au greffe de la Ville de Sainte-Adèle, dans le délai prescrit par la Loi, une requête afin de soumettre l'article 98 du projet de règlement 1000-2006-Z-04 (P-2) à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone Te-10.

ATTENDU qu'après analyse du dossier, ce Conseil juge opportun d'abandonner les dispositions inscrites à l'article susdit dudit projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète officiellement qu'il abandonne les dispositions inscrites à l'article 98 du projet de règlement 1000-2006-Z-04 (P-2) relativement à la zone Te-10.

RÉSOLUTION NO. 2006-568

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 21 août 2006, la résolution 2006-414,relativement à la cession d'une partie de la rue Lessard, formée des lots P.9A-18 et P.9A-19, rang 10, Canton Abercrombie, pour la somme de 4 000$, plus taxes, assortie d'un acte de servitude.

ATTENDU que le plan et la description technique rédigés par M. Richard Barry, arpenteur-géomètre, le 17 octobre 2006, minute 3617, font état d'une superficie de 3,018 pieds carrés (280.5 m.c.) au lieu d'une superficie de 3,500 pieds carrés, estimée par l'acheteur.

ATTENDU qu'il y a lieu que l'ensemble des lots vendus fasse l'objet d'une servitude de passage pour un tuyau d'égout enfoui sous ceux-ci.

ATTENDU qu'il y a lieu également, avant de signer cette transaction, que ce Conseil décrète la fermeture des parties susdites de la rue Lessard, tel qu'il appert audit plan.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte que la Ville de Sainte-Adèle cède à M. Gaston Jolicoeur les immeubles susdits pour une somme de 3 500$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QU'un acte de servitude soit inscrit à l'acte de cession susdit et que celui-ci affecte l'ensemble de la superficie des immeubles vendus relativement au tuyau d'égout enfoui sous ces immeubles.

QUE ce Conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue Lessard pour une superficie de 280.5 mètres carrés, tel qu'il appert au plan ci-haut indiqué.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession requis dans les circonstances, incluant l'acte de servitude pour les fins susdites.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE, dès lors, la résolution 2006-414 soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2006-569

ATTENDU les dispositions de la résolution 2006-433 relativement à l'acceptation des dispositions de l'acte de servitude de restriction d'usage à être enregistré aux lots 2 232 948 et 11A-8, rang 10, Canton Abercrombie, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Métro Richelieu Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du nouvel article 4.1.1 dudit document annexé à la présente et autorise dès lors Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais pour ce faire soient assumés par ladite compagnie.

RÉSOLUTION NO. 2006-570

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 1er novembre 2006, concernant l'embauche d'un policier temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Éric Julien, à titre de policier temporaire au service susdit, rétroactivement au 1er novembre 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Attendu qu'aucune personne n'était présente à la séance spéciale, le Conseil Municipal adopte la résolution indiquée ci-après concernant l'acceptation de demandes de dérogation mineure.

RÉSOLUTION NO. 2006-571

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

M. Louis Desjardins (Restaurant Le Spago)
Réduire la marge avant du bâtiment (donnant sur la rue Valiquette) à 0,10 mètre au lieu de 3 mètres, et la marge latérale droite à 0,38 mètre au lieu de 1,25 mètre, tel que montré au plan projet préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2006, minute L-5430, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant.

Situation : 21, rue Morin

Corporation d'Investissement Michel Raymond
Réduire la distance entre un cours d'eau et l'emprise d'une rue projetée de 60 mètres à 15 mètres sur une distance approximative de 200 mètres, en façade des parcelles 11 et 13, tel que montré au plan d'ensemble préparé par M. Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2006, minute 12490, afin de permettre l'acceptation du plan image déposé et l'émission éventuelle d'un permis de lotissement, sous réserve des conditions suivantes :

- *Que soient incluses les conditions suivantes au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur, la Corporation d'investissement Michel Raymond, pour la construction de la rue montrée au plan d'ensemble (plan image) préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2006, minute 12490:*

    1) *Un plan du secteur concerné réalisé par la firme Biofilia et montrant l'emplacement des ouvrages et aménagements proposés au tableau #1 de la correspondance de Biofilia, en date du 27 septembre 2006 (Demande de dérogation mineure - projet du Mont-Loup-Garou), et concernant la renaturalisation de la rive du cours d'eau, devra être déposé préalablement à la signature du protocole d'entente;*

2) *Les ouvrages et aménagements proposés audit tableau devront être réalisés et entièrement complétés dans le cadre de la construction de la rue;*

3) *L'obligation que soit déposée une attestation réalisée par la firme Biofilia à l'effet que les ouvrages et aménagements proposés audit tableau, aient été réalisés conformément audit tableau, et que ces aménagements (végétation) soient bien implantés sur le site;*

4) *Aucun permis de construction sur les parcelles #11 à #14 montrées au plan d'ensemble de Paul Audet, a.g., en date du 4 juillet 2006, minute 12490, ne pourra être émis préalablement à la réalisation des ouvrages et aménagements proposés audit tableau et au dépôt de l'attestation du biologiste;*

5) *Un dépôt de garantie devra être déposé pour le respect des conditions précitées. Le remboursement du dépôt s'effectuera en 2 étapes: soit un premier remboursement suite au dépôt de l'attestation du biologiste et un remboursement final 1 an après le dépôt de l'attestation du biologiste, dans la mesure où cette attestation stipule que la végétation proposée est bien implantée.*

Situation : Lots 2 493 622 et 2 492 596 du Cadastre du Québec (contigus au chemin du Mont-Loup-Garou – nouveau lot déposé : 3 620 933)

9074-0838 Québec Inc.
Réduire la largeur minimale (sur rue) de 35 mètres à 17,05 mètres, tel que montré au plan cadastral préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2006, minute L-5393, afin de permettre l'émission du permis de lotissement pour la création d'un lot pour fins de construction résidentielle.

Situation : Lot P.14, rang 9, Canton Abercrombie (rue des Rossignols)

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2006-572

ATTENDU que ce Conseil adoptait le 31 juillet 2006 la résolution 2006-393 pour conclure des actes de servitude pour l'enfouissement d'un égout pluvial sous les immeubles portant les numéros de cadastre P.10 et P.10-49, rang 9, Canton Abercrombie.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles concernés ont signé un acte permettant à la Ville de Sainte-Adèle de procéder immédiatement aux travaux requis dans les circonstances.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'exécution des travaux d'enfouissement d'une conduite d'égout pluvial entre les rues Lavallée et Saint-Georges sous les lots susdits et approprie pour ce faire une somme de 35,000$, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-573

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H05.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 novembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers,

Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Monsieur les Conseillers Josée Barbeau et Guy Nault étaient absents pour toute la durée de la séance.

Assistait également à la séance Mlle Jessie Mainguy, « Mairesse d'un jour ».

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-574

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

E 23) Acceptation de l'entente de principe – syndicat TUAC – Section locale 501 .

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

E 38) Servitude sur une partie du lot 10-49, rang 9, canton d'Abercrombie

E 39) Vente du lot numéro 2 232 815, Cadastre du Québec

RÉSOLUTION NO. 2006-575

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2006 et de la séance spéciale du 6 novembre 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2006 et de la séance spéciale du 6 novembre 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 36-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « A » du règlement 1007-2001 pour décréter un arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard des Monts et de la rue Paquette.

AVIS DE MOTION NO. 37-2006

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2006-576

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 25 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2006-577

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 25 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un lampadaire face au 713, rue des Cervidés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-578

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 25 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt, d'interdiction d'arrêt et d'une balise près de l'école A.N. Morin, tel qu'il appert au croquis annexé à la présente.

QUE de plus, ce Conseil demande audit ministère de procéder à l'installation d'une case hachurée au sol sur le chemin Pierre-Péladeau, tel qu'il appert au croquis joint à la présente, et que le marquage soit similaire à celui exécuté à l'intersection des rues Morin et Valiquette.

RÉSOLUTION NO. 2006-579

ATTENDU l'offre de service transmise le 13 octobre 2006 par M. Gilles Normandeau de la compagnie Groupe-Conseil AON, afin de soutenir la Ville dans son analyse de la situation administrative et des relations interpersonnelles au sein des services de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat pour ce faire à la compagnie précitée, le tout selon les honoraires professionnels indiqués à ladite offre de service, sous réserve que le coût total pour ce faire n'excède pas le montant prévu à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-580

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle dans la MRC des Pays-d'En-Haut entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 12, 975-2000, 987-2000, 1039-2003, 1049-2004, 1054-2005, 1056-2004, 1065-A-2005, 1069-2005, 1072-2006, 1073-2006 et 1074-2006.

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3,665,000$ datée du 8 décembre 2006.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à l'annexe « A » de la présente :

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de Financière Banque Nationale s'est avérée la plus avantageuse, tel qu'il appert ci-après :

Montant	*Taux*	*Échéance*
125 000$	*3.80%*	*08-12-2007*
131 000$	*3.80%*	*08-12-2008*
137 000$	*3.80%*	*08-12-2009*
143 000$	*3.80%*	*08-12-2010*
3 129 000$	*3.85%*	*08-12-2011*

Prix : *98.43400* *Coût réel :* *4.22229%*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 3,665,000$ de la Ville de Sainte-Adèle, soit adjugée à Financière Banque Nationale..

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS a agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2006-581

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3,665,000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NO.	***OBJET DU RÈGLEMENT***	***MONTANT***
12	*Achat d'une partie du réseau d'égout Village de Mont-Rolland*	*53 800 $*
975-2000	*Travaux bibliothèque C.H. Grignon et hôtel de ville – achat d'équipements*	*116 700 $*
987-2000	*Travaux rue Grande-Promenade*	*142 400 $*
1039-2003	*Travaux – réhabilitation rue Rolland*	*4 004 $*
1049-2004	*Travaux – partie chemin Lac-Renaud*	*1 716 $*
1054-2005	*Mise aux normes de l'eau potable*	*832 328 $*
1056-2004	*Confection plan directeur eaux usées*	*10 400 $*
1065-A-2005	*Achat camion citerne – pôle jeunesse parc Claude-Cardinal - trottoirs*	*70 767 $*
1069-2005	*Îlot Grignon - CPALR*	*1 784 375 $*
1072-2006	*Refinancement – règlements d'emprunt*	*1 920 $*
1073-2006	*Niveleuse*	*554 590 $*
1074-2006	*Travaux rue Blondin*	*92 000 $*

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3,665,000$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2006.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire des Pays d'En-Haut actuellement ou son successeur le cas échéant.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 8 juin et le 8 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière.

La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2006-582

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 3,665,000$, effectué en vertu des règlements numéros 12, 975-2000, 987-2000, 1039-2003, 1049-2004, 1054-2005, 1056-2004, 1065-A-2005, 1069-2005, 1072-2006, 1073-2006 et 1074-2006, la Ville de Sainte-Adèle doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 8 décembre 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 975-2000, 987-2000, 1039-2003, 1049-2004, 1054-2005, 1056-2004, 1065-A-2005, 1069-2005, 1073-2006 et 1074-2006, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2006-583

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle aura le 3décembre 2006 un montant de 314,400$ à renouveler sur un emprunt original de 435,250$ pour une période de 15 ans en vertu des règlements numéros 12, 975-2000 et 987-2000.

ATTENDU que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue.

ATTENDU qu'un montant de 1,500$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 312,900$.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 8 décembre 2006.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 312,900$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 5 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2006-584

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la CSST exige des membres d'une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d'exclusion de la Mutuelle.

CONSIDÉRANT que les 73 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale le 19 juin 2006 en vue d'adopter un plan d'action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la Mutuelle en matière de prévention exigées par la CSST.

CONSIDÉRANT que les municipalités, lors de l'assemblée générale annuelle, ont voté unanimement en faveur du plan d'action proposé, dont copie est en annexe.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle est visée par les interventions suivantes :

Coaching et accompagnement portant sur :

- *Identification des dangers et analyse des risques dans l'environnement (1/2 journée).*

Sessions de formation portant sur :

- *Droits et obligations d'un mutualiste et procédures de gestion et de transmission des documents SST (une journée).*
- *Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires (1/2 journée).*

CONSIDÉRANT que les coûts globaux dans le cadre de ce plan d'action pour la municipalité sont fixés pour 2006 aux montants suivants :

Pour les interventions de coaching et accompagnement :

- *Un total de 650$ plus les frais de déplacement et de subsistance si à plus de 100 km des grands centres.*

Pour les sessions de formation :

- *225$ par participant à la session sur « Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires ».*

CONSIDÉRANT que ce plan d'action propose en plus, pour aider les municipalités à satisfaire à de nouvelles exigences de la CSST, que le gestionnaire effectue, à compter de 2007, deux interventions d'aide et d'assistance en prévention, par année, au lieu d'une seule.

CONSIDÉRANT que les membres ont accepté que cette intervention additionnelle soit financée à 50% par les membres et à 50% par un fonds d'aide et d'assistance provisionné à cet effet.

CONSIDÉRANT que le coût de cette intervention additionnelle est évalué, pour 2007, à 0.02$ par 100$ de salaire assurable à la CSST, une somme de 0.01$ par 100$ de salaire assurable sera ajoutée aux frais de gestion, payable par la municipalité à compter de 2007 (soit une somme estimée à 546$ pour la Ville de Sainte-Adèle).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte le plan d'action de la Mutuelle daté du 19 juin 2006 joint à la présente et autorise les déboursés prévus pour les services qui lui seront rendus dans le cadre de ce plan d'action en 2006.

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'addition, aux frais de gestion de 2007 et des années suivantes, de 0.01$ par 100$ de salaire assurable à la CSST pour l'intervention de prévention additionnelle à compter de 2007.

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la coordonnatrice des ressources humaines à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-585

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 24 octobre 2006 concernant le remboursement d'une somme de 2,117.40$ au courtier d'assurances Lemieux Ryan & Associés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 2,117.40$ à l'ordre de Lemieux, Ryan & Associés, relativement à des dommages causés à la propriété située au 892, rue Arthur-Toupin suite à un refoulement d'égout.

RÉSOLUTION NO. 2006-586

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 1er novembre 2006, concernant l'amendement des contrats de travail de Mesdames Stéphanie Lachaine et Lyne Rajotte.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge la résolution 2006-488, attendu qu'il n'y a plus lieu de procéder selon les dispositions de ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-587

ATTENDU la lettre transmise le 25 octobre 2006 par Mme JoAnne Turnbull, directrice générale du Centre Régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides Inc. concernant le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et ledit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Convention de services 2007-2008 » à intervenir entre les parties susdites pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008, tel qu'il appert audit projet annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes indiquées audit document.

RÉSOLUTION NO. 2006-588

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2007, incluant le montant à verser au Centre des Ressources municipales.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire au montant de 11,426.36$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2006-589

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général pro tempore, daté du 2 novembre 2006, concernant le renouvellement de l'adhésion 2006-2007 à l'Association touristique des Laurentides ainsi que l'achat de publicité dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides édition 2007-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2,886.60$, plus taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité de la Ville dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides, édition 2007-2008, ainsi que le paiement de l'adhésion susdite pour une somme de 391.68$, plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2006-590

ATTENDU la lettre transmise le 2 novembre 2006 par Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle des prévisions budgétaires 2007 dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2007 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, incluant le paiement de la participation financière de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert audit document.

RÉSOLUTION NO. 2006-591

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 1er novembre 2006, concernant le prolongement du contrat de déneigement des stationnements municipaux octroyé à la compagnie Les Excavations William Ogilvie Inc., pour la période du 1er novembre 2006 au 15 avril 2007, le tout conformément à l'article 4.1 du devis préparé pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit pour les stationnements indiqués audit devis, à l'exception cependant des stationnements contigus à la rue Valiquette, soit le stationnement propriété de la Ville de Sainte-Adèle, le stationnement loué de la compagnie Les Investissements Fermanian Inc. et celui loué de M. Jean Fortin.

QUE de plus, soient ajoutés au contrat susdit les stationnements situés sur les lots 2 232 966 du Cadastre du Québec et 10A-58, rang 10, Canton Abercrombie (boulevard de Sainte-Adèle - ancien Pétro Canada), ainsi que le stationnement situé au parc Claude-Cardinal, la superficie de ces deux stationnements étant la même que celle des stationnements indiqués au premier alinéa de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût pour ce faire en tenant compte de l'indexation prévue à l'article 8 b) du cahier des charges.

RÉSOLUTION NO. 2006-592

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-357, afin d'inscrire au premier ATTENDU, les mots « des stationnements contigus à la rue Valiquette, l'un propriété de la Ville de Sainte-Adèle et les autres loués de la compagnie Les Investissements Fermanian Inc. et de M. Jean Fortin », en lieu et place « du stationnement contigu à la rue Valiquette et loué de la compagnie Les Investissements Fermanian Inc. ».

QUE le premier alinéa de ladite résolution soit également amendé pour inscrire les mots « desdits stationnements » en lieu et place « dudit stationnement ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-593

ATTENDU que ce Conseil adoptait le 16 octobre 2006 la résolution 2006-539 afin d'autoriser l'achat d'une remorque-radar de la compagnie LXP.

ATTENDU la lettre transmise le 31 octobre 2006 par M. André Hébert, président directeur général de ladite compagnie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution 2006-539.

RÉSOLUTION NO. 2006-594

ATTENDU les dispositions du dernier paragraphe de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes concernant la publication du rapport annuel de Monsieur le Maire sur la situation financière de la Ville pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la publication du document susdit dans l'hebdomadaire L'ACCÈS.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-595

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté. du 13 octobre 2006, relativement à l'acquisition de la rue formée du lot 14-73, rang 9, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition de la rue susdite.

QUE Me Carole Beauchamp, notaire, soit mandaté pour rédiger et enregistrer l'acte de cession à intervenir pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de cession, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie 9074-0838 Québec Inc.

RÉSOLUTION NO. 2006-596

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 6 novembre 2006, concernant l'appropriation d'une somme pour assumer le coût du souper annuel des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie une somme de 1 200$, taxes incluses, pour les fins susdites, incluant le souper des conjoint(e)s desdits membres et ceux du directeur du service de l'urbanisme et du chef de division audit service et leur conjoints excluant cependant les conjoints des membres du conseil.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-597

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 6 novembre 2006, relativement à un mandat à accorder à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés Inc. relativement à un rapport d'expertise concernant la pose de béton bitumineux sur une partie du chemin de la Croix, par une tierce partie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat pour ce faire aux ingénieurs susdits, tel qu'il appert à leur offre de services datée du 1er novembre 2006, le tout pour une somme de 4 750$, plus taxes, incluant les frais de laboratoire et d'arpenteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-598

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 9 novembre 2006, concernant l'octroi du contrat d'entretien hivernal du chalet, de l'unité mobile, de l'escalier d'accès et du site du lac Rond, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à M. Claude Robineault pour la période débutant le 22 décembre 2006 et selon les montants indiqués audit contrat.

Que M. Christian Nadeau soit autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-599

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de rédaction, l'infographie et l'impression du bulletin municipal « La Croisée », en 8 pages sur papier recyclé, au Journal des Pays d'En-Haut, le tout pour une somme de 4 400$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-600

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-126
Nathalie Rollin et Jean-Luc Boivin
4195, boulevard de Sainte-Adèle
- Agrandissement.

Résolution C.C.U. '2006-127
Pan Audio
1060, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage.

Résolution C.C.U.'2006-128
S. Potvin Mécanique
3880, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage.

Résolution C.C.U.'2006-129
Hébert, Zurita, Architectes
1401, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-601

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2105, boulevard de Sainte-Adèle et dont la nature est de réduire de deux (2) à un (1) le nombre d'accès véhiculaires donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle et d'augmenter de 11 mètres à 15 mètres la largeur de l'accès véhiculaire donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel que montré au plan intitulé « Éléments proposés – vue d'ensemble », signé et scellé par M. Marcel Laurence, ing., daté du 17 octobre 2006, dossier no. 51.26.02.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 935, rue Latour, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,64 mètre, tel que montré au certificat de localisation de M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2006, minute 11 118, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2006-602

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + le mandat de réalisation des relevés de terrains nécessaires à la confection des plans et devis pour le dossier de mise aux normes du réseau et du système de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à leur offre de services, datée du 13 novembre 2006 et ce, pour des honoraires professionnels de 19 900$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-603

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 13 novembre 2006, concernant un mandat à accorder pour l'installation du nouveau réseau informatique dans les bureaux administratifs de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat précité aux personnes indiquées ci-après et selon les tarifs horaires suivants

M. Patrice Bouchard	*30.00 $/heure*
M. Jean-François Cyr	*40.00 $/heure*
M. Jean-Pierre Cyr	*12.00 $/heure*
M. Alain Cyr	*12.00 $/heure*

plus les frais de déplacement à 0.35$/km.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu à même le fonds de roulement remboursable en 5 ans. .

RÉSOLUTION NO. 2006-604

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 13 novembre 2006, concernant le renouvellement des contrats d'entretien des logiciels d'applications municipales des services de la cour municipale, de l'urbanisme et de la trésorerie pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats précités, tel qu'il appert ci-après :

PG Mensys systèmes d'information	*PG mégagest*	*Trésorerie*	*14 078.75 $*
PG Mensys systèmes d'information	*Gestionnaire Municipal*	*Urbanisme*	*10 102.18 $*
Bell solutions d'affaires Inc.	*Unicité*	*Cour municipale*	*10 447.62 $*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-605

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 8 novembre 2006, concernant l'achat de 3 pneus Snow Plus pour le chargeur sur roues V99-38 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de 3 pneus Snow Plus pour le chargeur sur roues V99-38 chez Compte National Michelin, le tout pour une somme de 8 007.30$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-606

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

REGLEMENT NUMÉRO 1054-2005 amendé par la résolution 2006-238.
Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 6,878,000$ pour des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises, le paiement des honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents.
Montant déjà autorisé : 6 685,434$
Montant supplémentaire autorisé : 192,566$ (le 13 novembre 2006).

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs

RÉSOLUTION NO. 2006-607

ATTENDU la requête transmise le 26 octobre 2006 par Mme Michelle Le Quellec, présidente du conseil d'administration de l'organisme l'Ombre-Elle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une aide financière à l'organisme susdit au montant de 200$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-608

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 14 novembre 2006, concernant l'embauche d'un policier temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Jean-Francois Aubut, à titre de policier temporaire au service susdit, rétroactivement au 14 novembre 2006 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-609

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 17 novembre 2006, concernant l'appropriation du surplus de revenus 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à approprier des revenus excédentaires de ladite année en vertu de la situation financière au 9 novembre 2006, pour payer les dépenses supplémentaires de l'année 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-610

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 17 novembre 2006, concernant l'achat de pierre pour le service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat de plus ou moins 1400 tonnes métriques de pierre pour le service des travaux publics et ce, à même les revenus additionnels de l'année 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-611

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration.

ATTENDU que la compagnie Waste Management a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 17 novembre 2006.

ATTENDU que le prix soumis par ladite compagnie est de beaucoup supérieur aux disponibilités budgétaires pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette à toutes fins que de droit la soumission déposée par la compagnie précitée pour les raisons invoquées précédemment et autorise le service des travaux publics à retourner en appel d'offres pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-612

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'acte de servitude à intervenir entre M. Jean Parent et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'enfouissement d'une conduite souterraine d'égout pluvial sur une partie du lot numéro 10-49, rang 9, canton d'Abercrombie, au Cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie.

QUE dès lors, Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-613

ATTENDU l'offre d'achat déposée par Mme Sylvie Guesthier et M. Paul Gervais pour l'achat du lot numéro 2 232 815 du Cadastre du Québec le 30 octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède le lot précité aux requérants susdits pour la somme de 13 500$ plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les acheteurs.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 119,354.35$ pour la période du 7 au 13 octobre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 129,338.03$ pour la période du 14 au 20 octobre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,519.73$ pour la période du 21 au 27 octobre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 224,344.93$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 130,098.17$ pour la période du 4 au 10 novembre 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 328,359.09$ pour le mois de septembre 2006.*
- *Engagements au montant de 226,728.96$ pour la période du 12 octobre au 13 novembre 2006.*

2) Rapports :
- Sécurité incendie : août, septembre et octobre 2006.
- Urbanisme : septembre et octobre 2006.
- Cour municipale : août et septembre 2006.

3) État des revenus et dépenses au 9 novembre 2006 en vertu de l'article 105.4 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

****

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, tous les membres du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

****

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire, Jean-Paul Cardinal, dépose et fait lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Ville de Sainte-Adèle, lequel est daté du 20 novembre 2006, et conformément à l'article susdit, celui-ci dépose également la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25,000$ pour la période se situant entre le 11 novembre 2005 et le 3 novembre 2006 ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25,000$

****

Avant la période de questions, Monsieur le Maire invite la « Mairesse d'un jour », Mlle Jessie Mainguy, à faire lecture des réponses que celle-ci a inscrites au document présenté pour le concours « Maire ou Mairesse d'un jour ». Par la suite, Monsieur le Maire lui remet un souvenir au nom de la population adéloise.

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H10 et se termine à 21H26.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-614

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H26.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 2 et 3 décembre 2006, l'avis de convocation de la séance spéciale du 4 décembre 2006, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 4 décembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-615

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer la convention collective de travail à intervenir avec le syndicat TUAC – Section locale 501, concernant les pompiers de la Ville de Sainte-Adèle, laquelle s'échelonnera du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-616

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

ATTENDU que la présente confirme l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle de la proposition de l'UMQ, lesquelles proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2007 et 2008, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de notre Ville.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre Ville prévoit avoir besoin.

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser à l'UMQ, à titre de frais de gestion, un montant égal au nombre de litres total acheté pour la période visée et indiquée au rapport de consommation du fournisseur, multiplié par 0,0055$ et ce, dans les 30 jours suivant la réception de l'état de compte.

RÉSOLUTION NO. 2006-617

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 novembre 2006, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche les personnes suivantes à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après ::

Nom	***Fonction***	***Date d'embauche***
M. Pierre-Yves Lefebvre	*Préposé et manoeuvre*	*29 octobre 2006*
M. Jean-Philippe Moore	*Préposé*	*29 octobre 2006*
M. Hugo Ouimet	*Préposé*	*4 novembre 2006*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-618

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 16 novembre 2006, concernant l'achat et l'installation d'une vis pour le convoyeur à l'usine d'épuration.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'une vis pour le convoyeur à l'usine d'épuration chez Spiral Engineering, le tout pour une somme de 7 250$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-619

ATTENDU le rapport transmis le 21 novembre 2006 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant l'entretien automnal du terrain de soccer aménagé dans le parc de la rue Lépine.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le prix soumis pour ce faire par la compagnie Weed Man Laurentides-Lanaudière, le tout pour une somme de 1 750$, plus taxes, tel qu'il appert à la soumission transmise par ladite compagnie le 20 novembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-620

ATTENDU que le service de la trésorerie a transmis une réclamation à la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée, relativement au bris d'un lampadaire face au 1090, rue Valiquette, le 30 décembre 2005.

ATTENDU l'offre de règlement au montant de 4 029.29$, transmise le 22 novembre 2006 par la firme Cunningham Lindsey Canada Limited.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance transmise pour ce faire par la firme précitée, lequel document est annexé à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2006-621

ATTENDU la lettre transmise le 23 novembre 2006 par Me Jean-Marc Parent, coordonnateur des équipements culturels et responsable des bibliothèques publiques au Ministère de la Culture et des Communications, concernant le versement de la subvention annoncée dans le cadre du programme intitulé « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la convention à intervenir pour ce faire entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Sainte-Adèle, lequel document est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-622

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Monsieur Pierre Girard, C.R.I., afin de négocier la fin du lien d'emploi d'un employé du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, le tout pour des honoraires professionnels n'excédant pas la somme maximale prévue à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

****

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors la période de questions.

****

<u>RÉSOLUTION NO. 2006-623</u>

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H05.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 15 et 16 décembre 2006, l'avis de convocation des séances spéciales du 18 décembre 2006, devant être tenues à 19H30 et à 21H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

_____
Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 18 décembre 2006 à 19H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 19H30 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-624

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008-2009, totalisant une somme de 17,528,400$, soit 10,118,400$ en 2007, 3,780,000$ en 2008, et 3,630,000$ en 2009, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

****

Après l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2007-2008-2009, Monsieur le Maire explique le document intitulé « programme triennal des dépenses en immobilisations ».

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions sur le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008-2009.

Ladite période débute à 19H35 et se termine à 19H40.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-625

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H40.

_____
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____
Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 18 décembre 2006 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-626

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2006 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'enlever les mots « opposition à la » à la résolution F 13).

RÉSOLUTION NO. 2006-627

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2006 et de la séance spéciale du 4 décembre 2006, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2006 et de la séance spéciale du 4 décembre 2006, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 38-2006

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de nommer officiellement certaines voies de circulation situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÈGLEMENT NO. 1007-D-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-628

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-D-2006, amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant le décret d'un arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard des Monts et de la rue Paquette, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1079-2006
RÉSOLUTION NO. 2006-629

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1079-2006, décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2007, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2006-630

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2006-522 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 375$ », le montant de « 887$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2006-631

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 29 novembre 2006, concernant le renouvellement du contrat de service d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale du garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat susdit avec la compagnie Elitel Communication, pour la période du 17 novembre 2006 au 16 novembre 2007, et pour un coût total de 877.42$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-632

ATTENDU le rapport transmis le 24 novembre 2006 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, relativement à l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'Association Québec-France, pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 60$ à l'Association Québec-France pour les fins susdites.

QUE M. Christian Nadeau soit mandaté pour signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2006-633

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'entretien ménager des édifices municipaux.

ATTENDU que la compagnie Service d'entretien Optimum Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'entretien des édifices municipaux, tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

	Tarif mensuel (plus taxes)
Hôtel de Ville	*1 750 $*
Poste de police	*1 334 $*
Bibliothèque Claude-Henri Grignon	*667 $*
Travaux publics	*834 $*
Centre communautaire	*1 384 $*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-634

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires requises pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2007.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2006-635

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à verser à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle une somme de 40,000$ à titre de subvention de la Ville de Sainte-Adèle, pour l'année 2007, tel qu'il appert ci-après :

10,000 $	*janvier 2007*
10,000 $	*mars 2007*
10,000 $	*juillet 2007*
10,000 $	*octobre 2007*

RÉSOLUTION NO. 2006-636

ATTENDU le rapport transmis le 4 décembre 2006 par M. André Mongeau, directeur général, concernant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour effectuer l'inventaire des réseaux d'eau potable et de conduites d'égout sanitaire, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, pour un montant forfaitaire de 21 900$, plus taxes, le tout tel qu'il appert à leur offre de services datée du 23 novembre 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-637

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés Inc. daté du 30 novembre 2006, concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations inscrites audit rapport et autorise le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle avec le courtier d'assurance Lemieux Ryan & Associés, le tout pour un montant de 127,751$, plus taxes, incluant une prime de 2,886$ à la rubrique « accident » en augmentant ainsi le capital assuré pour les pompiers à 200,000$ et ce, pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007 inclusivement.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-638

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 5 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2006-133
Ville de Sainte-Adèle
967, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition

Résolution C.C.U. '2006-134
Dyane Durocher
1411, rue Saint-Joseph
- Rénovation

Résolution C.C.U.'2006-135
R. Collard et N. Tessier
Lot 2 453 761 (rue du Hameau)
- Construction

Résolution C.C.U.'2006-136
Gilles Nadeau
170, rue Jos-Monferrand
- Affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2006-639

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1421, chemin du Chantecler, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal existant de 3 mètres à 2,1 mètres, tel que montré au certificat de localisation de M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2006, minute 11639, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 janvier 2007 à 20H00 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2006-640

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la résolution 2006-139 du Comité Consultatif d'Urbanisme, rédigée dans le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2006, à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure afin de réduire la marge arrière du bâtiment accessoire existant de l'immeuble situé au 860, chemin Pierre-Péladeau, le tout pour les raisons indiquées à ladite résolution, laquelle est annexée à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2006-641

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate, rétroactivement au 7 décembre 2006, M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle au poste d'administrateur à l'Agence du Bassin Versant de la Rivière du Nord et ce, en remplacement de M. Yvon Nielly.

RÉSOLUTION NO. 2006-642

ATTENDU que ce Conseil appuie le Conseil des Maires de la MRC des Pays d'En-Haut dans le dossier de la demande d'aires protégées C-32.

ATTENDU que ce Conseil désire que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs consulte tous les intervenants impliqués dans cette problématique.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie la MRC des Pays d'En-Haut pour les fins susdites et demande audit ministère de consulter tous les intervenants impliqués dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2006-643

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle à la MRC des Pays d'En-Haut au montant de 323 606$, pour l'année 2007, ainsi qu'une somme de 79 411$, plus taxes, relative au maintien d'inventaire du territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Adèle au Groupe Évimbec, pour la même année.

RÉSOLUTION NO. 2006-644

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Patrick Massie et Mme Véronique Gaudreau relativement à l'empiètement d'un stationnement sur une propriété municipale portant le numéro de lot 2 492 449 du Cadastre du Québec.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les cessionnaires.

RÉSOLUTION NO. 2006-645

ATTENDU la lettre transmise le 3 octobre 2006 par M. Gérald Chartrand du Ministère des Transports du Québec, relativement au coût à être assumé par la Ville de Sainte-Adèle pour l'acquisition de 2 conduites à doubles parois qui ont été nécessaires pour les travaux urgents de remise en état d'une partie du chemin du Vieux-Puits, suite à l'effondrement d'un barrage de castors le 19 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 7000$, toutes taxes incluses, payable au Ministère des Transports du Québec et ce, pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2006-646

ATTENDU le rapport transmis le 6 décembre 2006 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, relativement à l'achat du produit Microzyme concernant l'injection de ce produit dans le système d'égout sanitaire de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat dudit produit de la compagnie S.A. Enviro Inc., le tout pour une somme ne devant pas excéder le montant prévu à l'article 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-647

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration pour l'année 2007.

ATTENDU que compagnie WM Québec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée, le tout pour une somme de 825$, plus taxes, par levée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-648

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'année 2007.

ATTENDU que compagnie CLB Uniformes Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-649

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, d'échanger à M. Gaétan Charbonneau le lot 3 648 636, propriété de la Ville, et d'obtenir en contrepartie le lot 3 648 637 propriété de M. Gaétan Charbonneau, le tout sans soulte.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte d'échange requis dans les circonstances, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE l'acte d'échange précité comporte une clause à l'effet que l'immeuble échangé par la Ville ne serve qu'à des fins de dépôt de neige situé sur le terrain de M. Charbonneau au Garage du Lac, excluant dès lors toutes autres fins d'utilisation dudit immeuble, ainsi qu'une disposition pour prévoir que ledit immeuble soit toujours bien entretenu.

QU'à l'acte d'échange soit également inscrit un acte de servitude concernant le maintien de la borne fontaine et des tuyaux alimentant celle-ci sur le lot 3 648 636.

QU'une clause résolutoire soit inscrite à l'acte d'échange à l'effet que, si l'acquéreur susdit ne respecte pas scrupuleusement cette réserve, l'immeuble soit remis à la Ville de Sainte-Adèle dans son état original et ce, sans compensation pour celui-ci.

QUE l'immeuble échangé par la Ville le soit sans garantie légale et aux risques et périls dudit acquéreur.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2006-650

ATTENDU le rapport transmis le 29 novembre 2006 par Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, relativement à la fin d'emploi de M. Yvon Nielly à titre de coordonnateur à l'environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prenne acte que M. Yvon Nielly a pris sa retraite officiellement le 1er décembre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2006-651

ATTENDU le rapport transmis le 4 décembre 2006 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, concernant la remise d'un montant à la Guignolée suite aux dons recueillis lors de la Tablée de Noël du 3 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la remise par la Ville de Sainte-Adèle d'un montant de 1 600$ à la Guignolée de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-652

ATTENDU le rapport transmis le 11 décembre 2006 par Mme Ghislaine Damico, coordonnatrice par intérim aux ressources humaines, concernant le remplacement de M. Joël Laviolette au poste de chef aux opérations et à la formation au service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, suite à sa démission le 11 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la démission de M. Joël Laviolette à titre de pompier pour la Ville de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert à sa lettre datée du 11 décembre 2006.

QUE dès lors, le contrat de M. Pierre-André Robitaille soit renouvelé pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007 au poste susdit.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-653

ATTENDU le rapport transmis le 11 décembre 2006 par M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Marlène Houle***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche la personne suivante à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après ::

Nom	***Fonction***	***Date d'embauche***
M. François Gaumond	*Préposé*	*26 novembre 2006*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-654

ATTENDU le rapport transmis le 8 décembre 2006 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, concernant des réparations à la boîte de transfert de puissance du véhicule V96-27.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gary Quenneville***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat des pièces requises pour la réparation de la boîte de puissance du véhicule V96-27 chez Élite Ford, le tout pour une somme de 8,355.62$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-655

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 13 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : ***Mme Josée Barbeau***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2006-656

ATTENDU que le 12 décembre 2006 M. Marc Lupien et Société en Commandite Sommet Bleu ont fait signifier à tous les membres du Conseil Municipal et à la Ville de Sainte-Adèle une requête introductive d'instance à la Cour Supérieure pour le dossier portant le numéro 700-17-003868-063.

ATTENDU les dispositions du 2e paragraphe de l'article 604.6 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est mise en cause dans le dossier susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle assume la défense et la représentation de tous les membres du Conseil Municipal qui font l'objet de ladite procédure.

QUE, dès lors, la firme d'avocats Deveau Lavoie Bourgeois Lalande et Associés soit mandatée pour produire, au nom de tous les membres du Conseil et de la Ville de Sainte-Adèle, toute comparution jugée pertinente et toute autre procédure qui serait opportune dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute dépense reliée à la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-657

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 13 décembre 2006, relativement à une réclamation signifiée suite à des dommages subis à la propriété du 1773, rue du Mont-Blanc, le 4 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour le dossier précité pour une somme de 10,000$, en capital, intérêts et frais, sous réserve cependant de la signature, au préalable, d'une quittance finale pour ce faire.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-658

ATTENDU la recommandation inscrite au procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 13 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'inclure dans son étude de février 2007 la possibilité de modifier la configuration du boulevard de Sainte-Adèle pour continuer les deux (2) voies au nord du chemin Pierre-Péladeau jusqu'à la rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2006-659

ATTENDU le rapport transmis le 15 décembre 2006 par Mme Brigitte Forget, trésorière, relativement à l'octroi d'une subvention additionnelle à Bibliothèques de Sainte-Adèle pour l'achat de livres supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une subvention additionnelle au montant de 5,000$ à l'organisme susdit pour l'achat de livres, et décrète que ce montant doit servir à acheter des livres additionnels au budget régulier dudit organisme pour maintenir des achats d'au moins 30,000$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-660

ATTENDU le rapport transmis le 15 décembre 2006 par M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Entreprises Bogite Inc. et Les Excavations William Ogilvie et Fils Inc., pour le prolongement de la rue des Puits et du réseau d'aqueduc dans le secteur du Domaine du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le promoteur dépose en garantie un montant non remboursable de 2,800$, plus taxes, pour la surveillance des travaux, un montant de 3,000$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en cours de chantier; celui-ci pourra remplacer le dépôt de 9,800$, plus taxes, pour les plans et devis par le dépôt d'une quittance finale émise par la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché et Associés Inc.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 3,000$, plus taxes.

QUE de plus, ce Conseil mandate la firme Gilles Taché et Associés Inc. pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances et ce, pour un montant de 9,800$, plus taxes, et autorise celle-ci à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les travaux précités

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre au ministère susdit une attestation de conformité des travaux et ce, dès la fin de ceux-ci.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2006-661

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende l' « ATTENDU » de la résolution 2006-595 afin d'inscrire en lieu et place des mots et chiffres « du lot 14-73, rang 9, Canton Abercrombie », les mots et chiffres « des lots 14-58, 14-73, 14-77 et 14-78, rang 9, Canton Abercrombie, propriété de Immeubles DanSyl Inc. »

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

****

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2006-662

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 novembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

RONA Riopel
Réduire de deux (2) à un (1) le nombre d'accès véhiculaires donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle et d'augmenter de 11 mètres à 15 mètres la largeur de l'accès véhiculaire donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel que montré au plan intitulé « Éléments proposés – vue d'ensemble », signé et scellé par M. Marcel Laurence, ing., daté du 17 octobre 2006, dossier no. 51.26.02.
Situation : 2105, boulevard de Sainte-Adèle.

Josée Dubé et André Lamarche
Réduire la marge arrière du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,64 mètre, tel que montré au certificat de localisation de M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2006, minute 11 118, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant
Situation : 935, rue Latour.

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 102,270.34$ pour la période du 11 au 17 novembre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 92,277.14$ pour la période du 18 au 24 novembre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 260,245.43$ pour la période du 25 novembre au 1er décembre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 115,913.09$ pour la période du 2 au 8 décembre 2006.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 148,621.10$ pour la période du 9 au 15 décembre 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 382,832.41$ pour le mois d'octobre 2006.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 301,008.87$ pour le mois de novembre 2006.*
- *Engagements au montant de 177,971.45$ pour la période du 14 novembre au 13 décembre 2006.*

2) Rapports :
- Police : septembre et octobre 2006
- Urbanisme : novembre 2006
- Cour municipale : octobre 2006

****

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H40 et se termine à 20H50.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-663

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H50.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 18 décembre 2006 à 21H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	*District 1*
Pierre-Antoine Guinard	*District 2*
Gabriel D. Latour	*District 3*
Gary Quenneville	*District 4*
Marlène Houle	*District 6*

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Guy Nault était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 21H00 et avait pour buts, à savoir:

****

RÉSOLUTION NO. 2006-664

IL EST PROPOSÉ PAR : ***Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2007 de la Ville de Sainte-Adèle, comportant des revenus et des dépenses au montant de 17,638,794$, soient acceptées et adoptées telles que présentées et copies remises à chaque membre du Conseil.

****

Après l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2007, Monsieur le Maire explique les dispositions de celles-ci, incluant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2007.

****

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil lors de la période de questions sur les prévisions budgétaires pour l'année 2007.

****

RÉSOLUTION NO. 2006-665

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Pierre-Antoine Guinard***

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : ***M. Gabriel D. Latour***

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H24.

_____

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

_____

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier